



Commune de BEAUPONT DEPARTEMENT DE L'AIN

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION 1a – Rapport de présentation

Élaboration du PLU prescrite le : 22/01/2015 complétée le 02/06/2016

Élaboration du PLU approuvée le : 13/02/2020

Vu pour rester annexé à la délibération
du 13 février 2020
Le Maire,
Georges GOULY



Atelier du triangle



PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le 26 FEV. 2020

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

SOMMAIRE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
Cadre physique.....	7
Milieux aquatiques et ressource en eau	14
Occupation du sol.....	18
Inventaires et protection du patrimoine naturel.....	20
Trame Verte et Bleue : Contexte	23
Trame Verte et Bleue : Déclinaison sur le territoire	25
Risques naturels.....	33
Risques technologiques.....	36
Analyse des réseaux	37
Les nuisances et la pollution.....	41
L'énergie et les Gaz à Effet de Serre.....	44
Les déchets	49
LE PAYSAGE.....	50
Entités et paysage	51
Les valeurs paysagères et patrimoniales.....	54
LA STRUCTURE URBAINE.....	57
La structure urbaine générale.....	58
Evolution du tissu urbain.....	59
Répartition de la structure urbaine.....	60
DIAGNOSTIC.....	61
Contexte chiffré général.....	62
Evolution démographique	63
L'âge de la population.....	64
Le développement urbain – Le parc de logements	65
Le développement urbain – Rythme de construction.....	67
Population active et lieux de travail.....	68
Commerces activités équipements.....	69
Equipements.....	70
Tourisme et loisirs.....	71
Agriculture.....	72
Déplacements.....	73
Modes de déplacements.....	74
Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.....	75
Servitudes d'utilité publique.....	76
CONCLUSION	77
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	78
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES	80
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	84
LA PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES	93
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT :	96
UN SCENARIO DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MESURE A L'HORIZON 2030	96
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT: EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT	100
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT : UN PARC DE LOGEMENTS ECONOMIQUE EN ENERGIE ET ATTENTIF A LA RESSOURCE	101
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES.....	106
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES.....	111
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	114
TABLEAU DES SURFACES DE ZONES	118
ZONAGE GENERAL ET CENTRE BOURG	119

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation générale :

La commune de Beaupont se situe dans la partie nord-ouest du département de l'Ain, elle est membre de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, composée de 115 communes pour 130 000 habitants.

Situé à un peu plus de 25 kilomètres au nord de Bourg-en-Bresse, Beaupont est limitrophe du département de la Saône-et-Loire et à moins de 10 kilomètres du département du Jura. Son territoire, qui s'étend sur 1407 ha, s'élève à 200 mètres d'altitude en moyenne.

Beaupont est concernée par le SCOT Bourg-Bresse-Revermont (83 communes, 8 intercommunalités, 137 000 habitants). Un Plan Local d'Habitat (PLH) est également en cours d'élaboration, avec lequel les documents d'urbanisme devront être compatibles.

Le centre-bourg est installé le long de la départementale 1, entre le Sevron à l'ouest et la D52 à l'est. Au-delà de ce centre-bourg, de nombreux hameaux, fermes et habitations isolées sont disséminés sur le territoire. Parmi les hameaux de la commune, la Haute Vieillère, la Basse Vieillère, le Pin, la Grange Maigre, le Biolay, Ringe, sont les principaux. L'habitat est relativement épars sur le territoire de la commune.

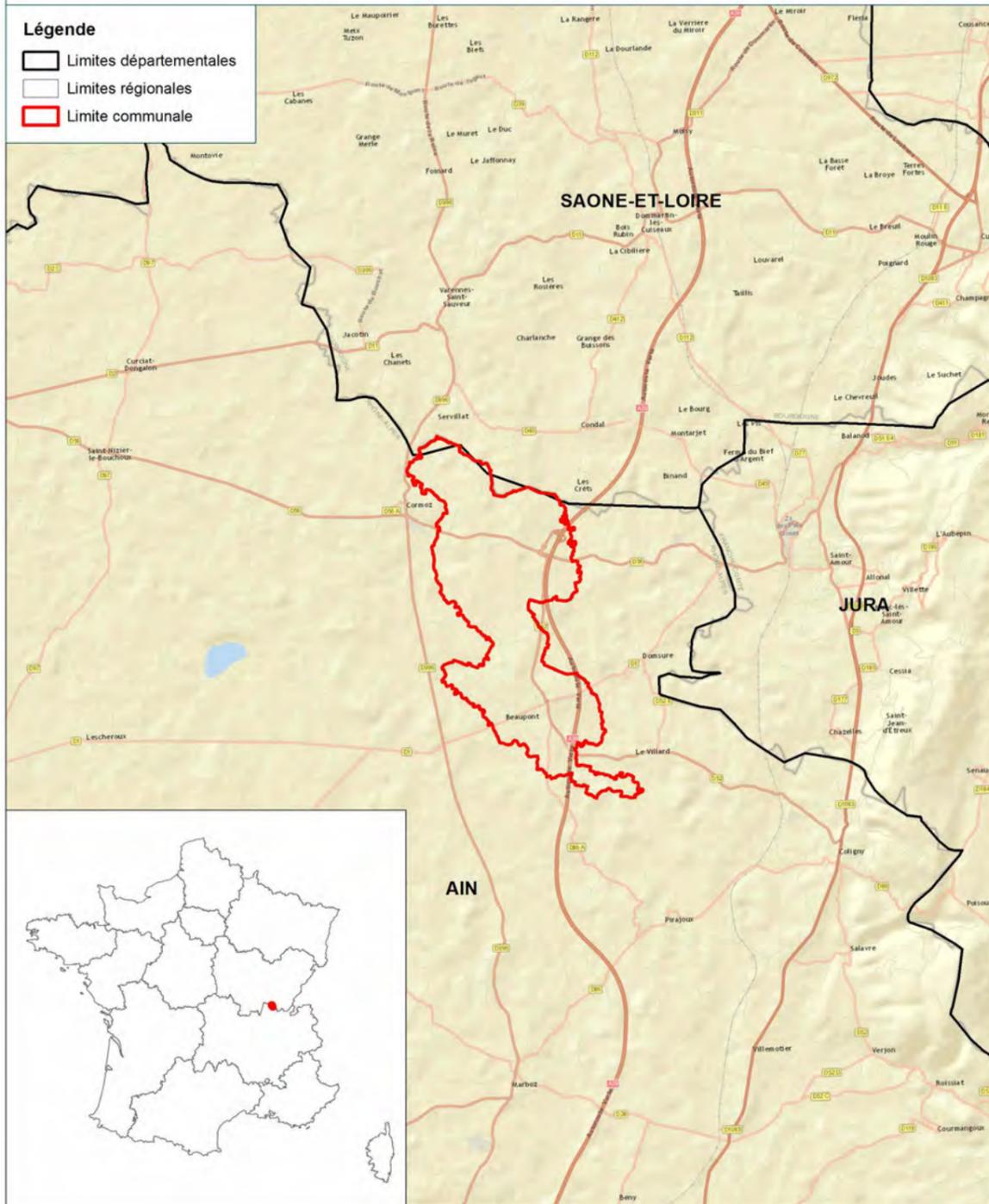
Depuis 1998, la commune est traversée du nord au sud par l'autoroute A 39 avec la sortie n° 10 à proximité de la route départementale n° 56 qui relie Cormoz à Saint-Amour (Jura).



Vue sur le centre-bourg de Beaupont depuis la Route du Souget, crédit photo : Mosaïque Environnement.

Localisation

- Légende**
- Limites départementales
 - Limites régionales
 - Limite communale



N
Echelle : 1/100 000
0 1 2 km

Elaboration du plan local d'urbanisme de Beauport (01)

Sources : © IGN GeoFia®
Fonds : ©Bing World Street Map®
Date de réalisation : 09/11/2016



Topographie :

Beaupont est située sur la plaine de la Bresse à proximité des premiers contreforts du Revermont. Cette situation confère à la topographie locale une certaine dualité, une partie centrale de la commune orientée nord/sud est vallonnée, tandis que les abords des rivières du Sevron et du Solnan sont relativement plats.

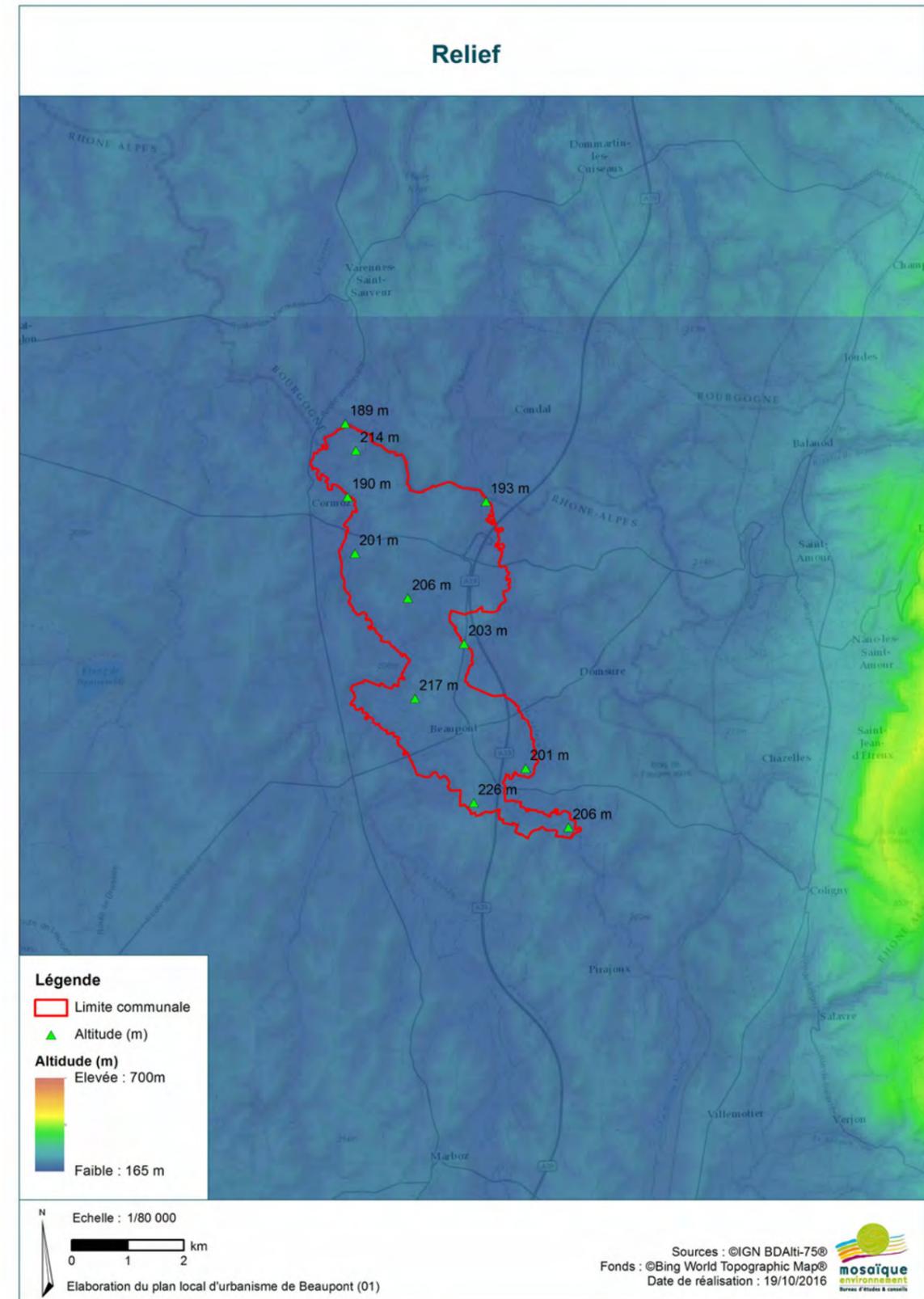
Le sud de la commune, ainsi que les abords du centre bourg, sont également peu contraints d'un point de vue topographique.

L'altitude moyenne sur Beaupont est d'environ 200 mètres, le point haut se situe au sud (226 mètres), tandis que le point bas se situe au nord (190 mètres).



Une topographie vallonnée au nord, crédit photo : Mosaïque Environnement.

⇒ ENJEUX DE PRESERVATION DU RELIEF VALLONNE DE LA COMMUNE, SOURCE DE DIVERSITE PAYSAGERE



Géologie :

Beaupont se situe sur un relief de grandes plaines qui appartient à la région de la Bresse. Cette région appartient à la dépression de la Bresse, qui est un fossé d'effondrement (rift) qui s'est formé au début du tertiaire (Eocène) et qui a été progressivement comblé jusqu'au Quaternaire. C'est une succession de terrains d'âges différents qui sont venus combler ce fossé d'effondrement.

Les premiers dépôts du lac bressan datent donc de l'Eocène avec des calcaires lacustres, le comblement est ensuite particulièrement important à l'Oligocène (jusqu'à 2 000 mètres d'épaisseur) sous forme de dépôts essentiellement argileux mais avec des horizons sableux, calcaires, évaporitiques et conglomératiques sur les bordures du fossé bressan.

Les dépôts se poursuivent durant le Miocène avec l'envahissement du fossé bressan par la mer venant du Sud-Est qui a déposé des sables (molasse) et la fin de cette période est marquée par les contrecoups du plissement alpin qui provoquent le chevauchement du Jura sur la Bresse à l'est avec un recouvrement sur près de 7 kilomètres.

A cette période, ce sont essentiellement des formations de types marneuses qui se déposent mais elles contiennent des niveaux de calcaires lacustres qui sont généralement aquifères. Ces formations sont généralement recouvertes d'une couverture argileuse (marnes de Bresse).

Au Pliocène, la Bresse est donc une grande cuvette occupée par un lac où se déposent les marnes de Bresse entrecoupées de niveaux sableux et graveleux provenant des Alpes au Sud, de l'ancien Doubs au nord et des cours d'eau descendant des plateaux de la bordure Ouest.

C'est au Quaternaire que le fossé bressan prend l'allure qu'on lui connaît. Le réseau hydrographique actuel se met en place sur les marnes de Bresse. La Saône et ses affluents déposent des alluvions fluviatiles grossières (gravier et sables) sous forme de terrasses emboîtées. Lors des crues majeures de la Saône, celle-ci dépose des dépôts fins argileux de couverture.

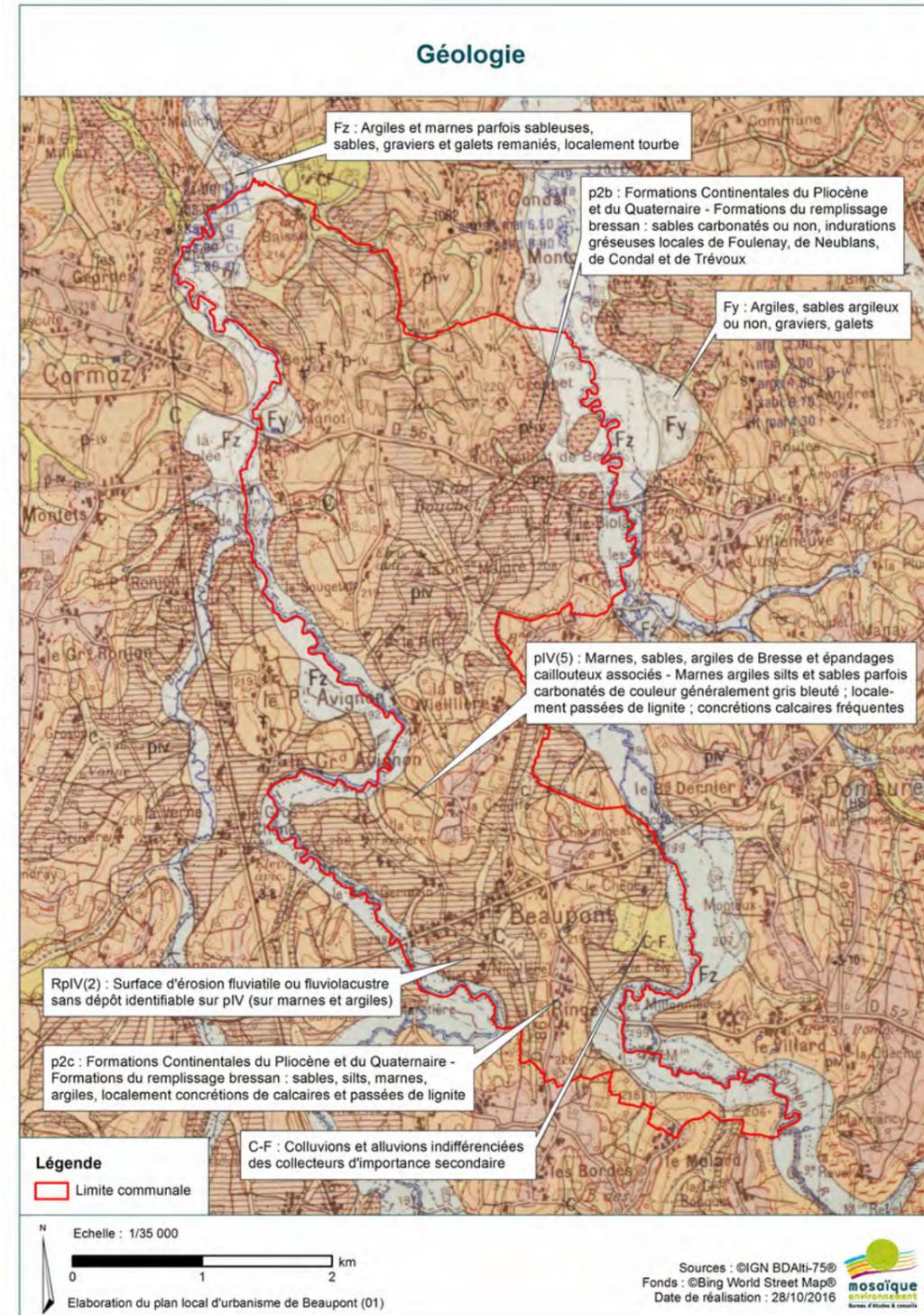
Les terrains affleurant de Beaupont sont donc essentiellement constitués de formations plio-quaternaires de la Bresse. Les terrains pliocènes à quaternaires affleurent largement sur la commune, ce sont :

- Les **Marnes de Bresse** : alternance de niveaux argileux, marneux, silteux, parfois sableux à passées ligniteuses et tourbeuses de façon sporadique. La couleur est variable en fonction de l'oxydation des formations (jaune, gris foncé, vert ou bleu en profondeur). Elles sont compactes, homogènes ou litées.
- Les **Sables de type Neublans** : formation sableuse de 0 à 25 m d'épaisseur qui est intercalée dans les Marnes de Bresse (rars affleurements). Ces sables sont jaunes à beiges.
- Les **Sables de type Foulenay** : sables jaunes à gris, fins à très fins, de 0 à 15 m d'épaisseur.

La composition rocheuse des marnes en fait un matériau relativement imperméable, l'eau s'infiltrant difficilement dans les interstices. Elles peuvent cependant aussi contenir quelques éléments détritiques plus grossiers, pouvant abriter des aquifères plus ou moins importantes.

Les cours d'eau (Sevron et Solnan) reposent sur les alluvions récentes (Fz). Ces alluvions atteignent une épaisseur de 5 à 7 m. Elles sont constituées de graviers, sables, limons et argiles. Ces formations sablo-graveleuses possèdent une grande perméabilité, ce qui de fait a généré la constitution de nappes aquifères.

- ⇒ **DES SOLS QUI PEUVENT CONSTITUER UN RISQUE EN DOMAINE MARNEUX**
- ⇒ **LA BONNE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN SOLS MARNEUX**



Climat :

Le climat de Beaupont est principalement marqué par deux influences : une influence continentale et une influence océanique.

L'influence continentale est marquée par la différence importante entre les températures d'été et les températures d'hiver.

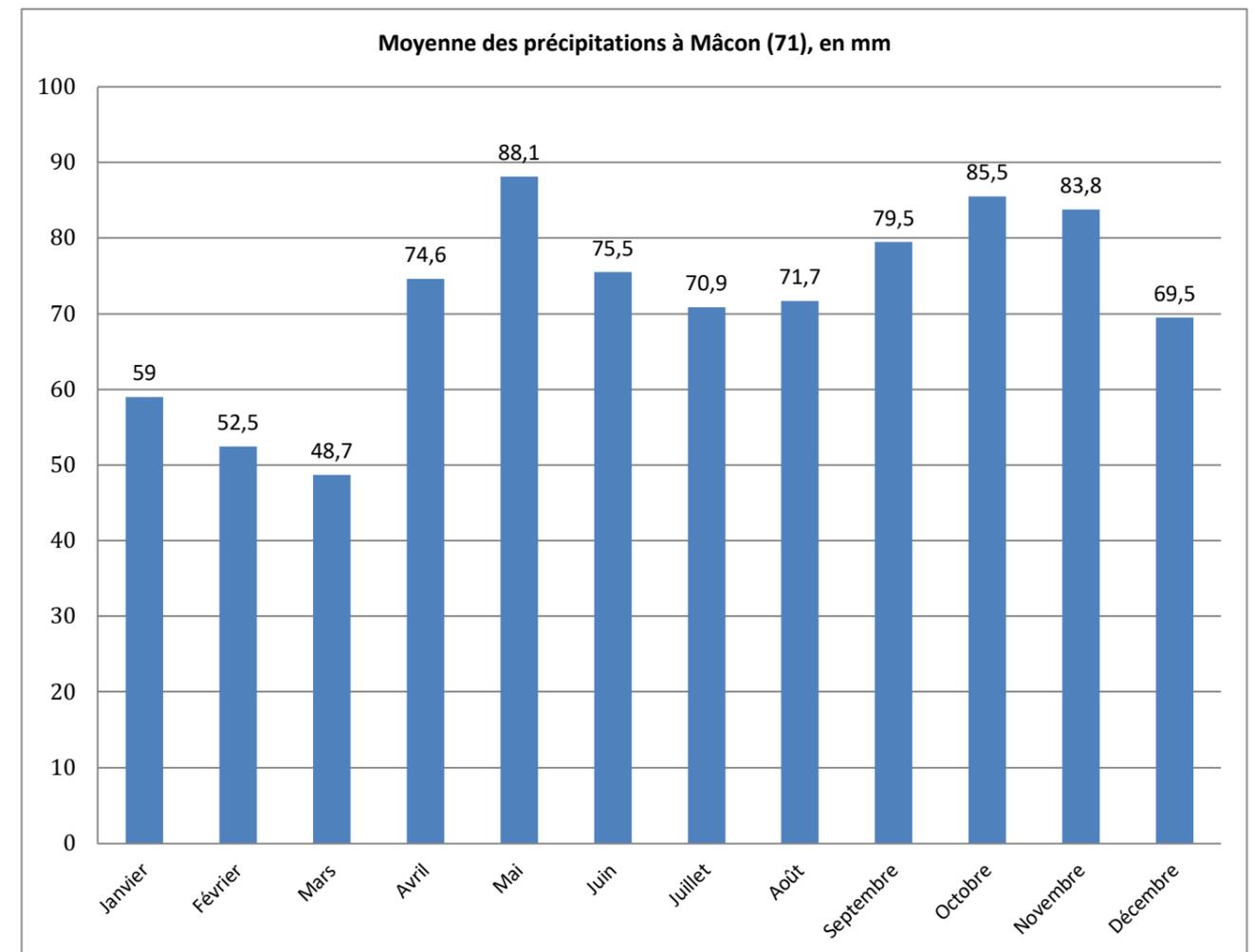
L'influence océanique quant à elle est marquée par les nombreuses précipitations venant de l'ouest/sud-ouest.

Précipitations

Le régime des pluies subit l'influence océanique : 859 mm par an à Mâcon, station météorologique la plus proche (source Météo-France, 1981-2010), ce qui est **faible** en regard de la situation nationale :

- Les massifs français sont les régions les plus arrosées (plus de 1000 mm par an).
- les plaines bordant les Pyrénées sont également très arrosées, principalement les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Sur le Pays Basque, la moyenne annuelle de précipitation avoisine les 1500 mm.
- Les régions de la Manche et notamment la Bretagne reçoivent des quantités importantes de pluie par an, lesquelles atteignent jusqu'à 1200 mm sur les vieux massifs de l'intérieur breton.
- La montagne corse se distingue également par une pluviométrie élevée (800 à 1200 mm par an) du fait de l'instabilité qui s'y développe très souvent (notamment l'été).
- D'autres régions présentent des cumuls beaucoup plus faibles : du Maine-et-Loire jusqu'aux Flandres en passant par le Perche et la région parisienne (les cumuls annuels sont généralement compris entre 550 et 650 mm), les plaines d'Alsace (cumuls compris entre 500 et 650 mm par an), et les régions méditerranéennes, principalement les départements bordant le golfe du Lion (entre 500 et 700 mm par an).

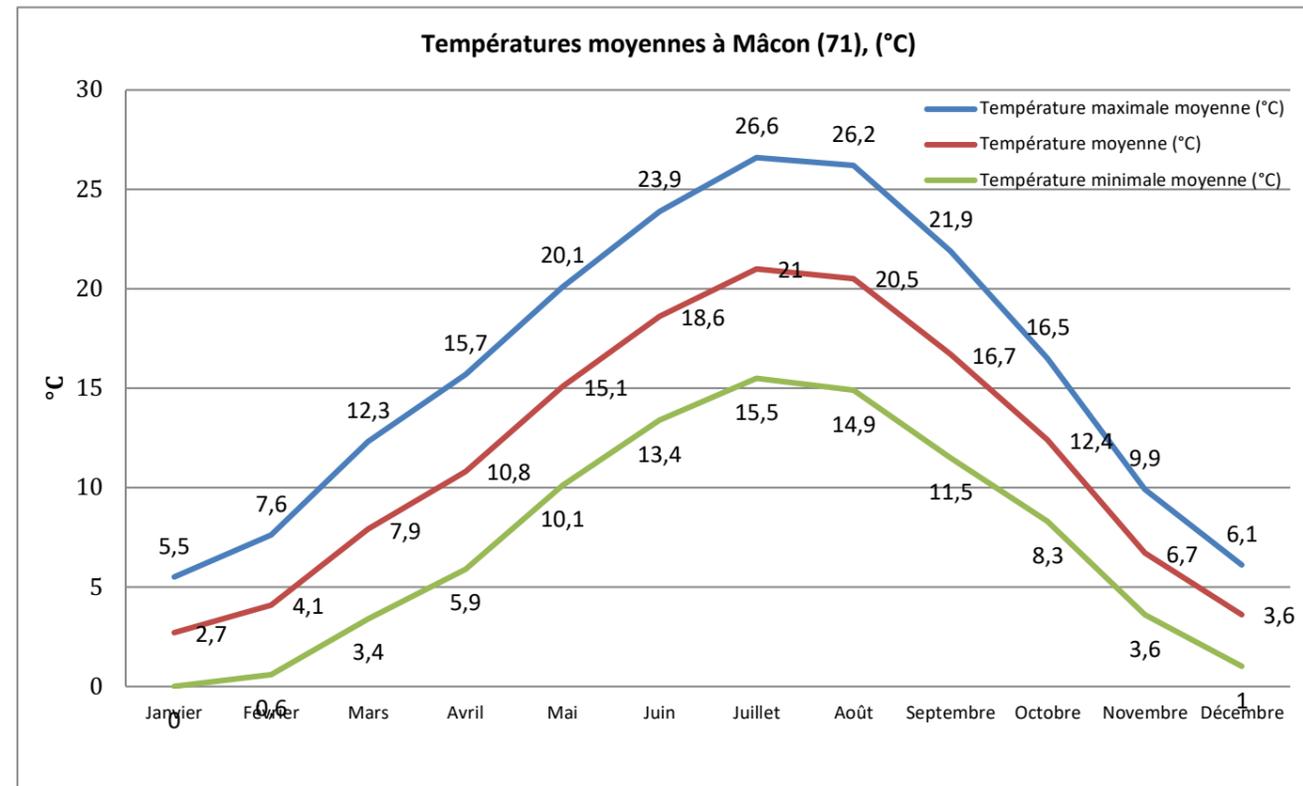
Cependant, la situation de Beaupont est différente de celle de Mâcon, qui est légèrement abritée des précipitations en provenance de l'ouest par les monts du mâconnais, tandis que Beaupont se situe à proximité de la barrière offerte par le Revermont et qui tend à provoquer les précipitations. Ainsi, les pluies sont plus abondantes à Beaupont, il tombe en moyenne entre 1 000 et 1 100 mm d'eau par an, sur un total d'environ 120 jours, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 900 mm par an). La saison la plus arrosée est l'automne (de septembre à novembre), tandis que les mois les plus secs se situent en hiver de janvier à mars.



Source : station Météo-France de Mâcon (71), 1981-2010.

Températures

Les températures s'insèrent dans ces différentes influences qui s'expriment : le climat doux en provenance de l'Atlantique, le climat plus rude en provenance du nord-est et le climat méditerranéen. Le climat est de type tempéré, entre 1981 et 2010 la température moyenne à Mâcon est de 11,7 °C.



Source : station Météo-France de Mâcon (71), 1981-2010.

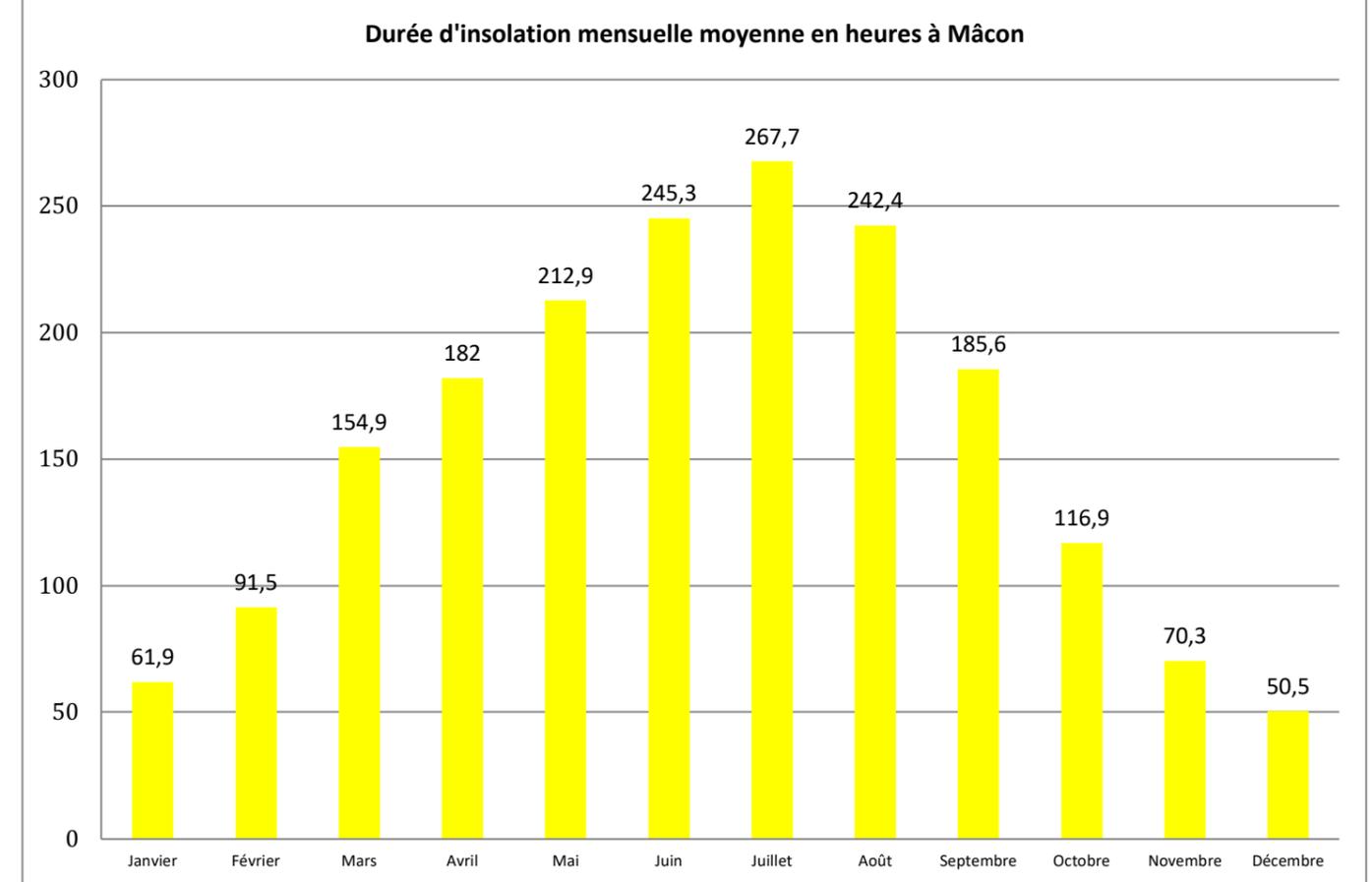
Rigueur climatique

Pour chaque période de 24 heures, le nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence (18°C) et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour.

Pour un hiver en moyenne le nombre de DJU est de 2200 à 2800 pour la plus grande partie de la France, ce nombre étant plus élevé en montagne. Pour résumer, plus les DJU sont élevés sur un territoire, plus la rigueur climatique pour ce territoire est importante.

A Mâcon, la rigueur climatique est peu importante : les DJU moyens à l'année sont de **2 568,4 °C**, ce qui correspond environ à la moyenne nationale, la période de chauffe s'étalant sur 7/8 mois environ, d'octobre à avril/mai.

Ensoleillement



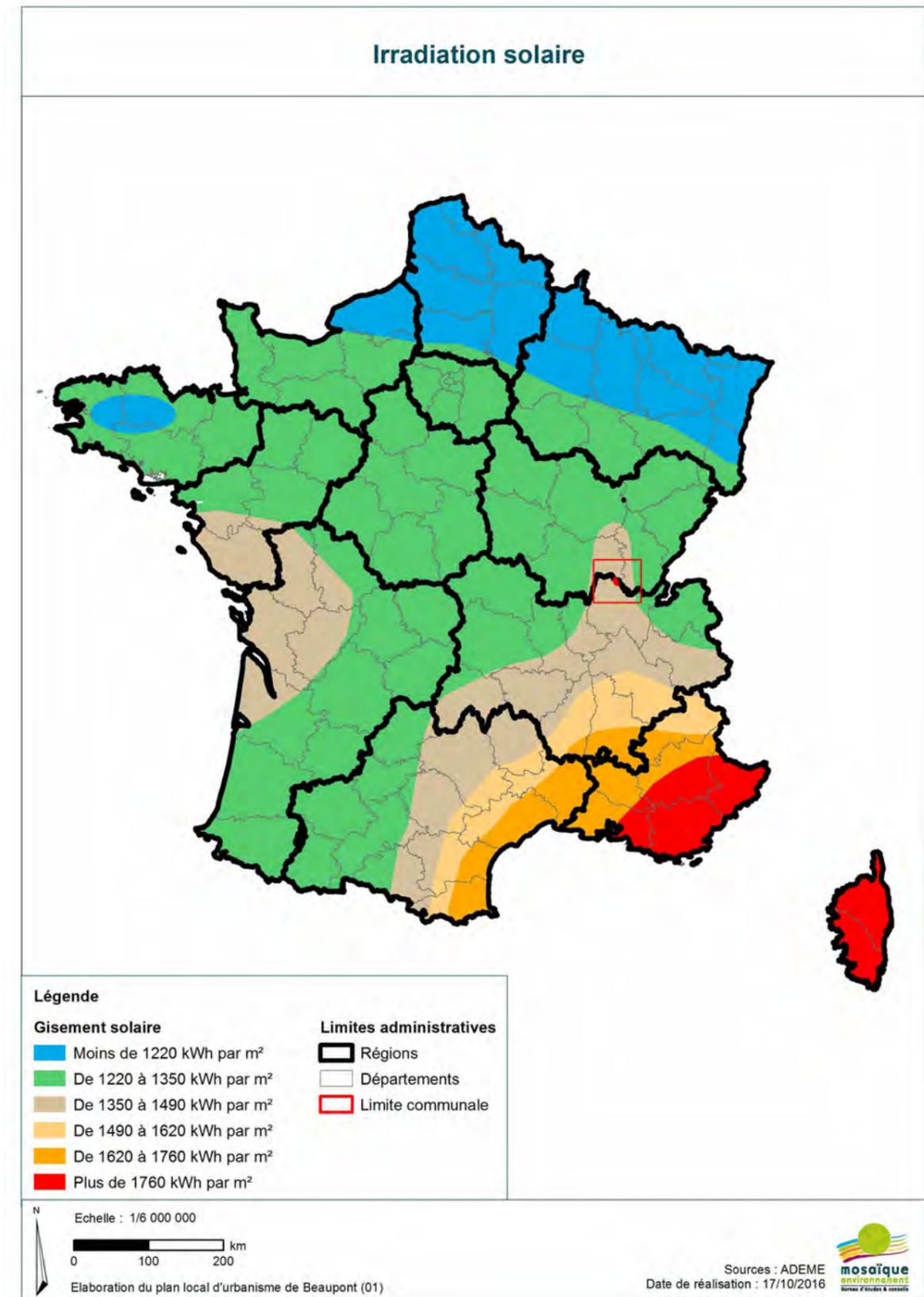
Source : station Météo-France de Mâcon (71), 1981-2010.

A Mâcon, la durée d'insolation annuelle est de 1881,9 heures par an, ce qui se situe légèrement en-dessous de la moyenne nationale (1900 heures par an environ).

En outre la puissance de l'irradiation solaire est suffisante pour l'utiliser à des fins énergétiques : entre 1350 et 1490 kWh/m²/an.

⇒ **UN CLIMAT TEMPERE, RELATIVEMENT PLUVIEUX, QUI PRESENTE DES DISPOSITIONS SUFFISANTES POUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE SOLAIRE (BIOCLIMATISME, ENERGIES RENOUVELABLES)**

⇒ **L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE D'AGRICULTURE**



La Directive cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 met en cohérence l'ensemble des législations dans le domaine de l'eau avec une politique communautaire globale. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (masses d'eau) au plan européen, dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin-versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » : préservation et restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

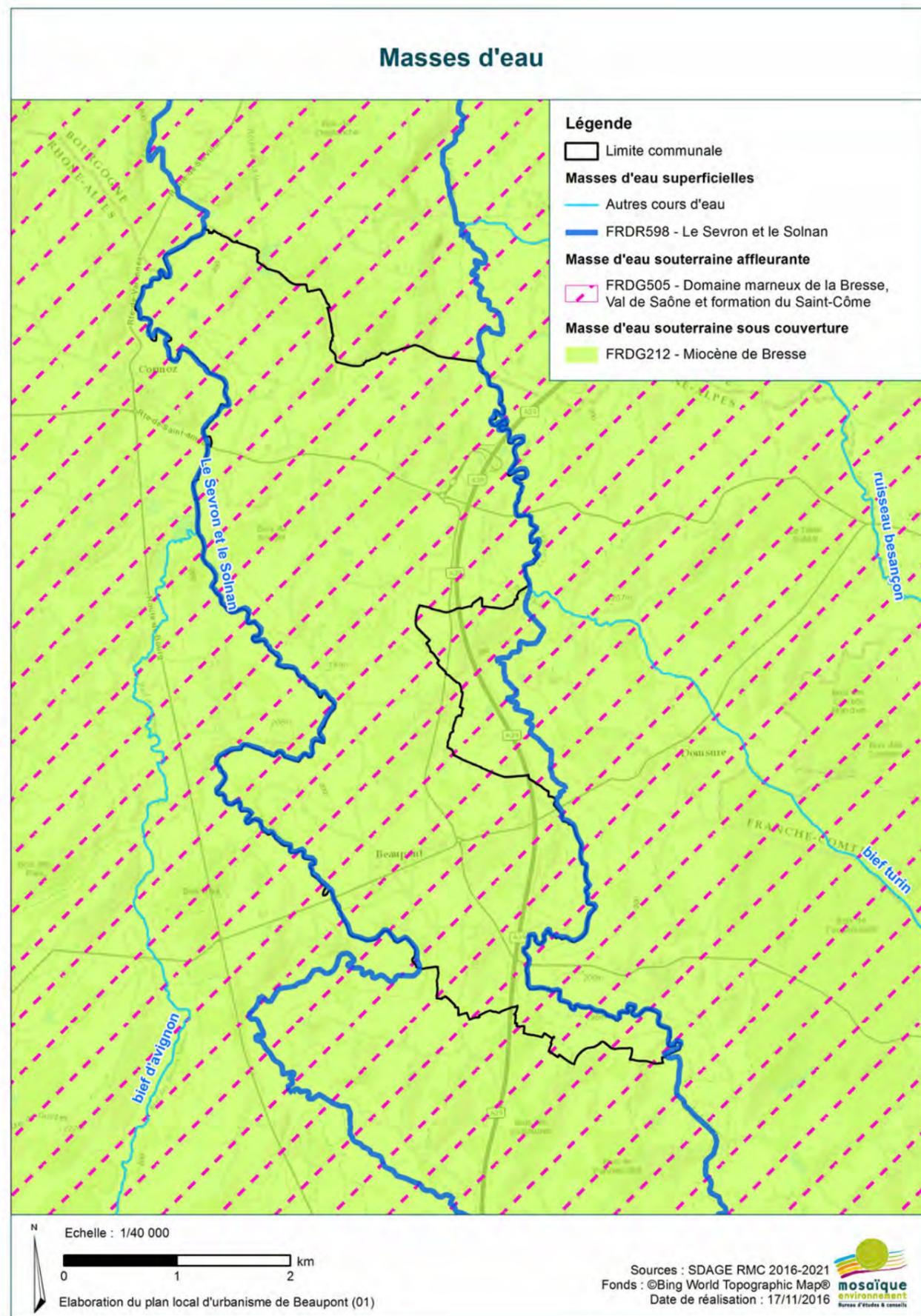
Le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Un nouveau SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Ce document comprend 9 grandes orientations :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière Seille

Dès 2002, le bassin versant de la Seille a bénéficié d'un premier contrat de rivière. A l'issue de ce contrat, en 2009, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs a continué à assurer l'animation de la démarche, permettant le **lancement, depuis février 2012, d'un second contrat sur le bassin versant de la Seille**. Il se traduit par un programme opérationnel d'une durée de 5 ans, composé de 164 actions, représentant un montant de plus de 38 millions d'euros, répartis en 5 volets d'intervention :

- A : reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.
- B1 : réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains.
- B2 : mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau.
- B3 : initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau.
- C : pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.



Masses d'eau souterraines

La commune est concernée par deux grandes masses d'eau souterraines :

- **Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme – FRDG505 ;**
- **Miocène de Bresse – FRDG212.**

La mise à jour du SDAGE a débuté par un état des lieux en 2013 sur les différentes masses d'eau. Dans ce cadre, une identification des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) d'ici 2021 a été faite. C'est ce critère qui prévaut dans le cadre du nouveau SDAGE.

L'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021 est une étape de construction essentielle des cycles de gestion prévus par la DCE. Ce risque a été évalué au regard des objectifs environnementaux de la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions. Concernant les masses d'eau souterraines, le RNAOE 2021 correspond au risque, d'ici 2021, de ne pas atteindre le bon état quantitatif et le bon état chimique ou d'avoir des tendances significatives et durables à la hausse des concentrations, approchant ou dépassant le point de départ de l'inversion fixé.

Aussi, d'après le nouvel état des lieux du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau souterraines « Miocènes de Bresse » et « Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme », ne sont pas concernées par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux sur les volets quantitatifs et qualitatifs d'ici 2021.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNABE 2015		RNAOE 2021	
		Volet quantité	Volet qualité	Volet quantité	Volet qualité
FRDG212	Miocène de Bresse	non	non	non	non
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	non	non	non	non

Source : Etat des lieux 2013 du bassin Rhône-Méditerranée

Masses d'eau superficielles

La commune est bordée par deux rivières : le Sevron à l'ouest et le Solnan à l'est.

Le Solnan est un affluent rive gauche de la Seille. Il prend sa source sur la commune de Verjon dans le département de l'Ain et se jette dans la Seille à Louhans. Son bassin versant total présente une superficie de 680 kilomètres carrés (km²) pour un linéaire total de 62 kilomètres. Il est orienté Sud-Nord.

Le Sevron prend sa source à Meillonas dans le département de l'Ain et se jette dans le Solnan en rive gauche, dans le département de Saône-et-Loire au sud-ouest de Frontenaud. Le Sevron est d'une longueur totale de 55 kilomètres pour un bassin versant total de 195 km².

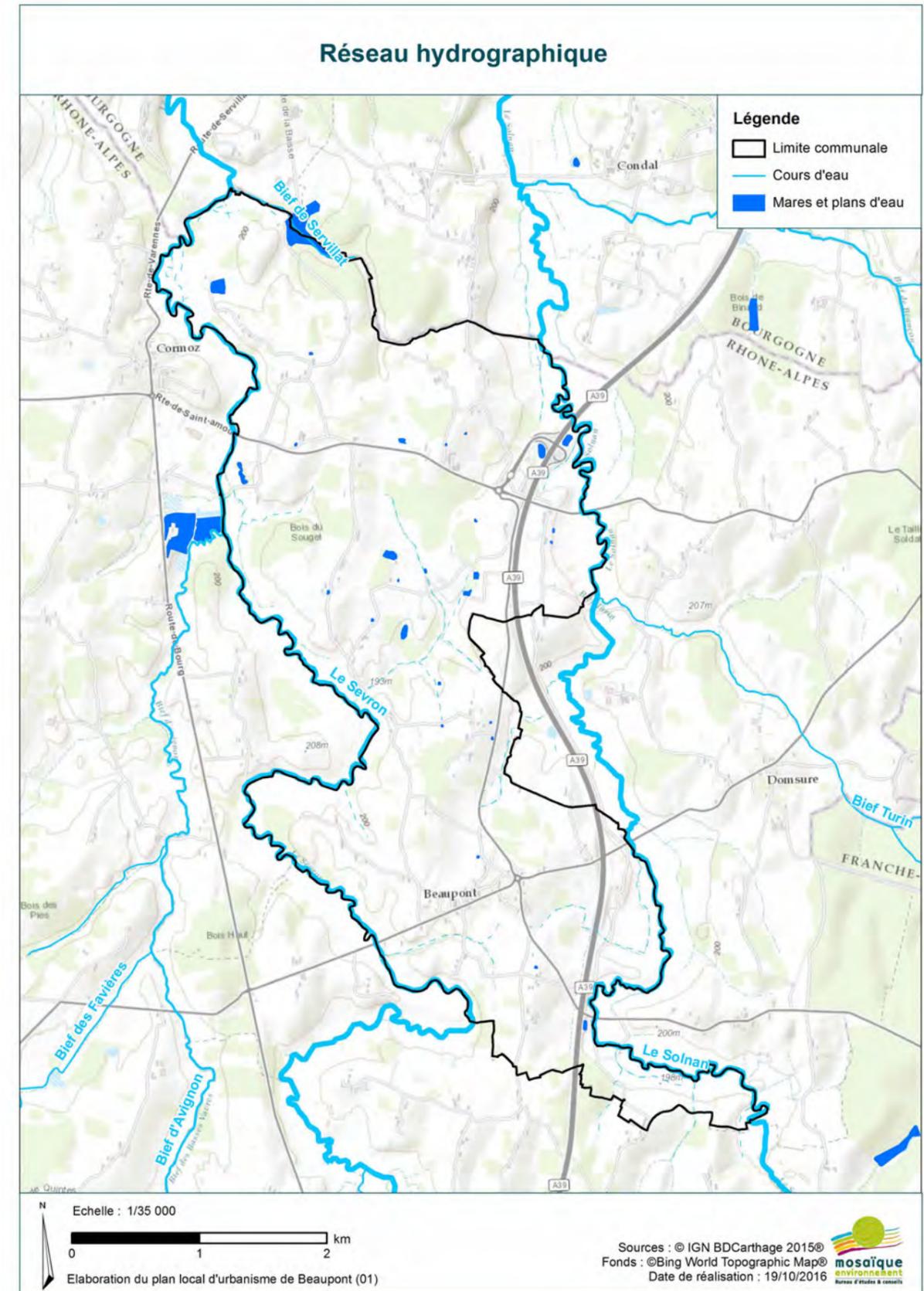
- *Etat écologique et chimique des eaux*

L'objectif concernant l'état écologique de ces cours d'eau a été reporté à 2027 pour cause de conditions naturelles (CN), de faisabilité technique (FT) et de coûts disproportionnés (CD). Les paramètres qui dégradent l'état écologique des cours d'eau sont les suivants :

- Des ruptures de continuité ;
- Des pollutions diffuses liées à l'agriculture (pesticides, matières organiques et oxydables) ;
- Des dégradations morphologiques.

Etat écologique					
Code masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR598	Bon état	Masse d'eau naturelle	2027	CN, FT, CD	Continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie

Masse d'eau			Etat chimique	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste
FRDR598	Le Sevron et le Solnan	Cours d'eau	2015	2027



La continuité écologique est dorénavant au cœur des préoccupations car elle conditionne fortement l'état écologique des cours d'eau. « La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments » (loi du 21 avril 2004 relative à la DCE).

Cette continuité est interrompue par la présence d'ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau. Il peut s'agir de seuils, de vannages, de barrages, etc. D'une manière générale, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique lorsqu'il entrave la libre circulation des espèces biologiques ou des sédiments.

Plusieurs ouvrages sont répertoriés sur Beaupont qui viennent rompre les continuités écologiques, uniquement sur le Sevron (cf. carte sur la Trame Verte et Bleue – partie milieux naturels) :

- Le seuil de dérivation du Moulin Niat sur le Sevron ;



Crédit photo : EPTB Saône Doubs

⇒ PROTECTION ET VALORISATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Le Sevron avec le Pont de la Route de Saint Amour, crédit photo : Mosaïque Environnement.

- Le moulin Niat sur le Sevron ;
- Le déversoir du moulin Bévey sur le Servon ;
- Le seuil de dérivation du Moulin de la Chanée sur le Sevron ;
- Le Moulin de la Chanée.

Pollution par les nitrates – zones vulnérables

La pollution des eaux par les nitrates présente un double risque :

- pour la santé humaine : les nitrates ont des effets toxiques lorsqu'ils sont consommés en trop grande quantité ;
- pour les milieux aquatiques : les nitrates modifient l'équilibre biologique en provoquant des phénomènes d'eutrophisation.

La Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991 est une directive européenne qui a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de « zones vulnérables » où sont imposés des pratiques agricoles particulières afin de limiter les risques de pollution.

La commune de Beaupont ne fait pas partie de la liste des communes classées en zone vulnérables de pollution par les nitrates.

Occupation du sol de la commune

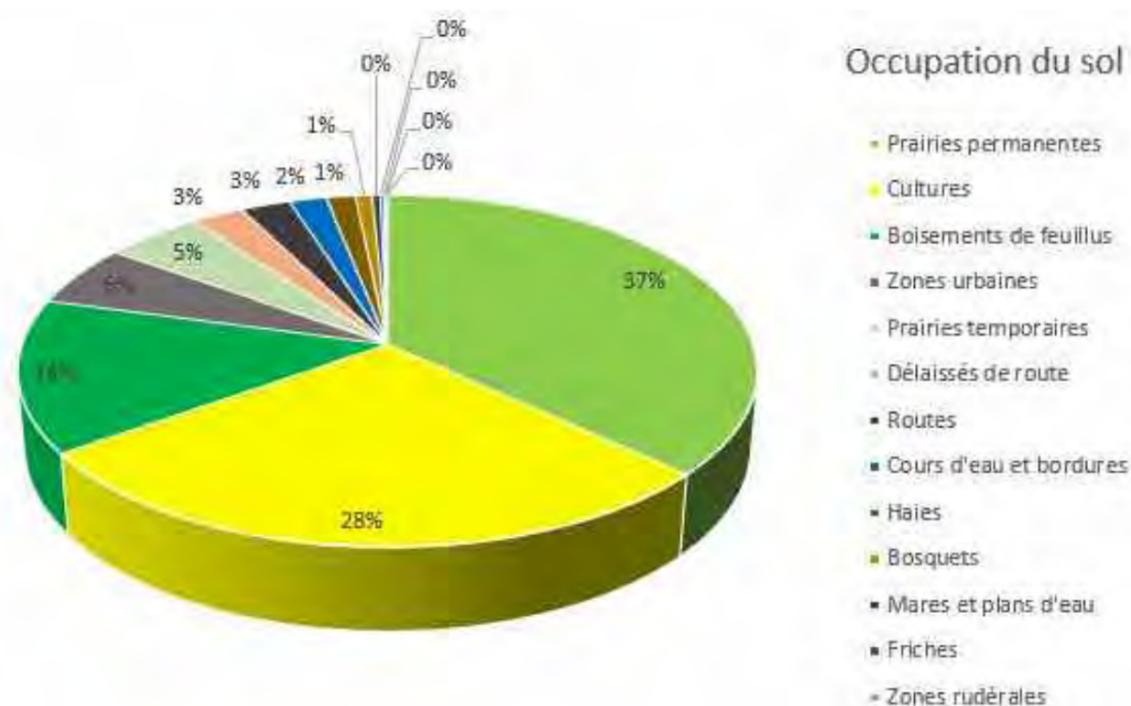
Le territoire de la commune de Beaupont présente une forte ruralité et est dominé par les espaces agricoles et forestiers.

Les prairies permanentes occupent le premier poste d'occupation du sol avec 37% du territoire. Le second poste est pris par les cultures qui occupent 28% du territoire communal. On trouve également des prairies temporaires (5% du territoire) : au total, l'espace agricole (prairies et cultures) occupe 70% du territoire de la commune.

Les boisements de feuillus n'occupent que 15% du territoire et sont le 3^{ème} poste d'occupation du sol. On trouve comme autres éléments boisés des haies et bosquets, et ponctuellement de la peupleraie.

La part de l'urbanisation est assez faible sur le territoire (~6%), elle s'organise autour du bourg et le long de la D1 ainsi que sur de très nombreux hameaux (principalement liés à l'activité agricole) répartis sur tout le territoire communal (Bebet, Bourdet, Croppet, La Grange Maigre, Le Souget, Le Pin, La Haute Vieillère, La Crouffe, Ringe...).

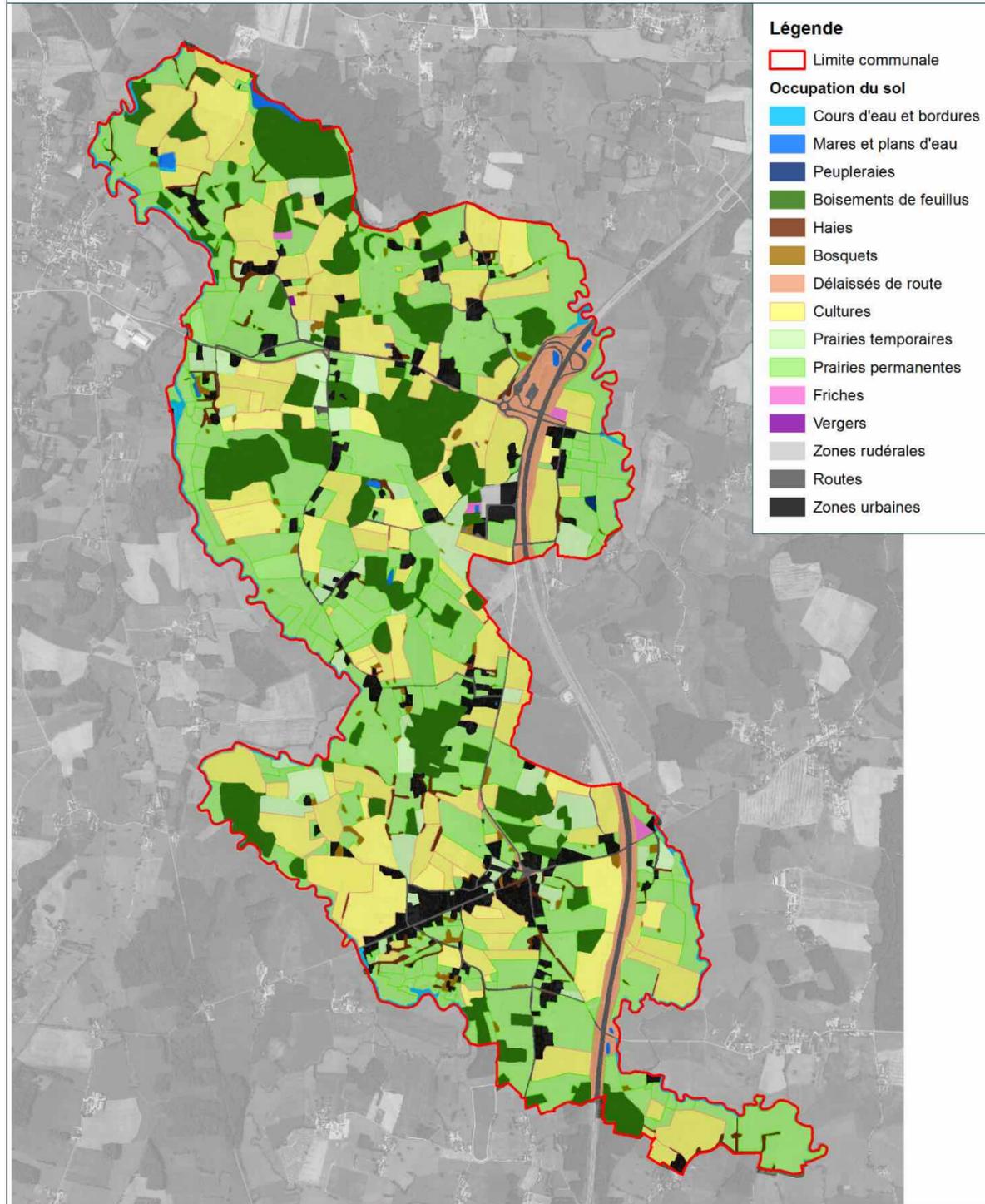
La commune est bordée par deux cours d'eau, le Solnan et le Sevron, qui occupent (avec leurs bordures) environ 2% du territoire.



NATURE	Surface (ha)	% du territoire
Prairies permanentes	519,97	36,91
Cultures	397,45	28,21
Boisements de feuillus	198,60	14,10
Zones urbaines	80,44	5,71
Prairies temporaires	69,62	4,94
Délaissés de route	37,31	2,65
Routes	35,28	2,50
Cours d'eau et bordures	26,50	1,88
Haies	20,61	1,46
Bosquets	11,96	0,85
Mares et plans d'eau	5,72	0,41
Friches	2,59	0,18
Zones rudérales	1,84	0,13
Peupleraies	0,63	0,04
Vergers	0,27	0,02
TOTAL	1408,80	100,00

Source : Photo-interprétation à partir de la BD Ortho de l'IGN, version 2009 et vérifications de terrain - Mosaïque Environnement 2016

Occupation du sol



Légende

- Limite communale
- Occupation du sol**
- Cours d'eau et bordures
- Mares et plans d'eau
- Peupleraies
- Boisements de feuillus
- Haies
- Bosquets
- Délaissés de route
- Cultures
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Friches
- Vergers
- Zones rudérales
- Routes
- Zones urbaines



Contexte agricole de la commune de Beaupont

⇒ **UN TERRITOIRE RURAL DOMINE PAR LES ESPACES AGRICOLES**

Echelle : 1/32 000
0 1 2 km
Elaboration du plan local d'urbanisme de Beaupont (01)

Sources : Mosaïque Environnement 2016
Fonds : ©IGN Orthophoto2009®
Date de réalisation : 07/11/2016



Inventaires et protection du patrimoine naturel

Les zones humides (convention de Ramsar de 1979)

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009:

- 1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant dans l'annexe 1 de l'article.

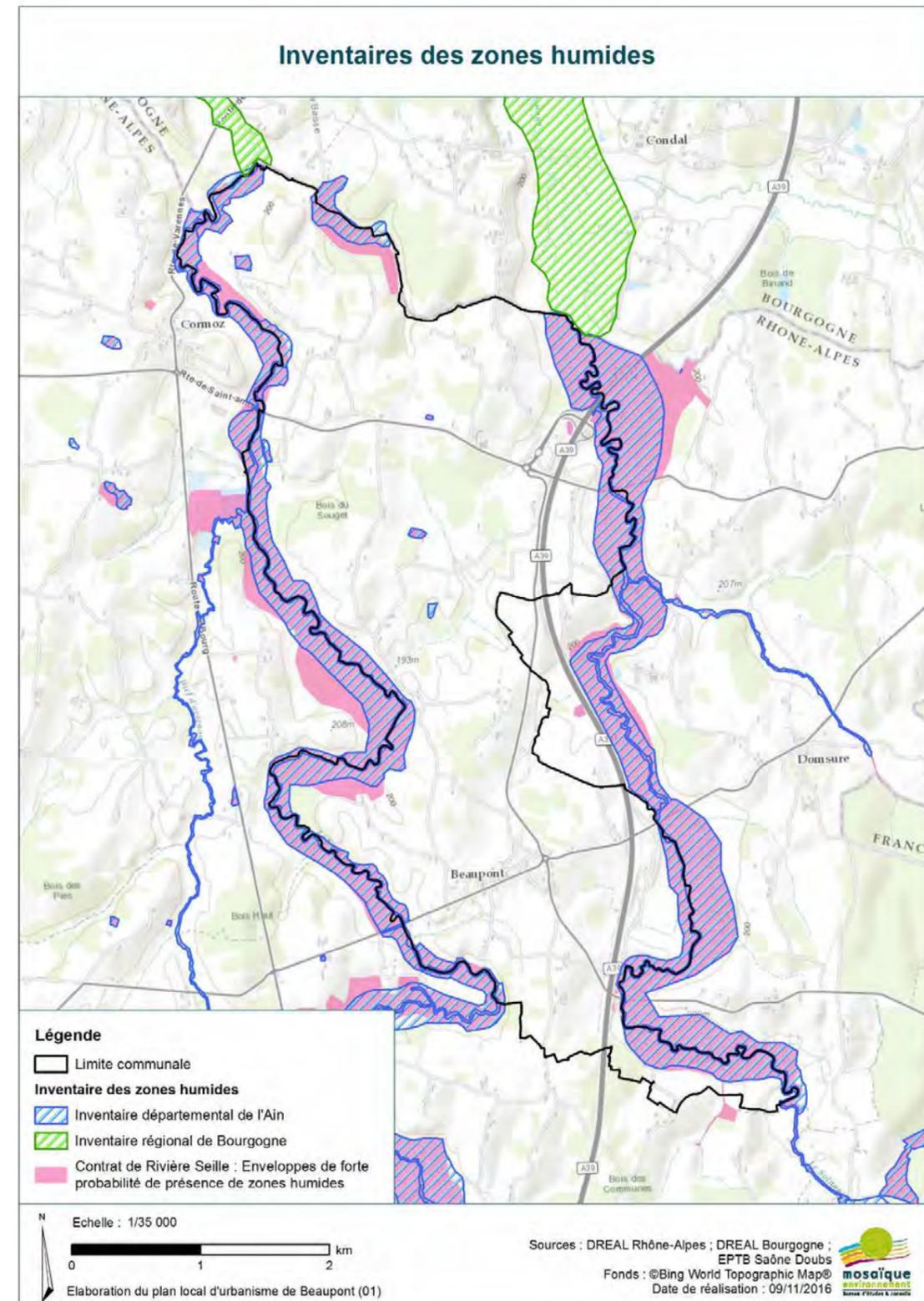
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France) ; soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Un inventaire des zones humides du département de l'Ain a été mené conformément à la Directive-Cadre sur l'Eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE. Sur la commune de Beaupont, les principales zones humides identifiées se trouvent le long du Solnan et du Sevron, et au niveau de l'étang de La Baisse, tout au nord de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Rivière Seille, des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ont été délimitées, qui se superposent en grande partie avec les zones humides identifiées dans l'inventaire départemental.

Au-delà de ces inventaires, il est nécessaire d'identifier les zones humides de superficie inférieure à 1 ha au moins pour l'ensemble des zones susceptibles d'être rendues constructibles dans le projet de PLU. Une analyse précise de chaque parcelle ouverte à l'urbanisation sera nécessaire pour définir la présence effective de zone humide ou non (sur la base de critères floristiques et pédologiques).



Les Sites Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à terme, des sites suivants :

- les Zones spéciales de conservation (ou ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;

- les Zones spéciales de conservation (ou ZSC) et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore ».

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel ;

- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée...).

La commune de Beaupont est concernée par une Znieff de type II : la Znieff n°820030893 « **Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours** ».

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes. D'autres, plus modestes, naissent en pied du « Revermont » jurassien : tel est le cas du Sevron et du Solnan.

La Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif. A l'est de la vallée de la Reyssouze (et notamment autour de celles du Sevron et du Solnan), le substratum des marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de cailloutis alpins d'âge pliocène, générant des sols pauvres, hydromorphes et lessivés, souvent recouverts par une chênaie acidiphile mélangée de pins, voire par des aulnaies de vallon sur sphaignes.

Le zonage de type II y matérialise ici les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en terme de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit tout à la fois ici de vallées alluviales, de massifs boisés, mais aussi de zones humides (étangs).

Il convient de préciser que cette région est par ailleurs insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I. Des prospections récentes ont par exemple révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (Gratiolle officinale, Orchis à fleurs lâches...) et de faune (Coulis cendré, Vanneau huppé, ardéidés...) emblématique du Val de Saône.

Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (Osmonde royale...), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs...). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare et d'intérêt européen : la Leucorrhine à gros thorax.

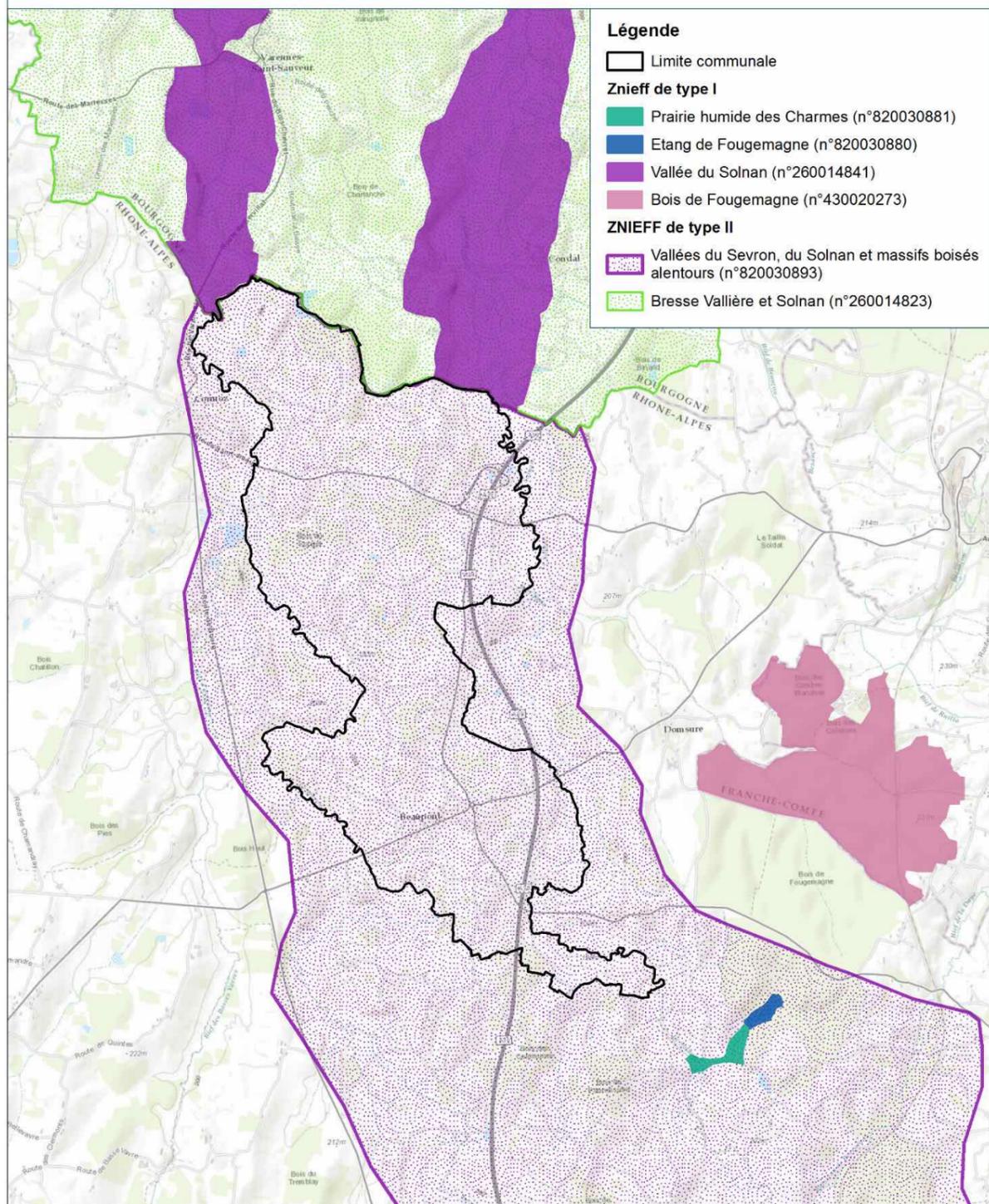
En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

⇒ **DES ZONES HUMIDES RICHES EN BIODIVERSITE LIEES AUX PLAINES ALLUVIALES DU SOLNAN ET DU SEVRON**

⇒ **UN TERRITOIRE RURAL DE FORTE PERMEABILITE, IMPORTANT POUR LES CONNEXIONS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE REGIONALE**

Inventaires du patrimoine naturel



Plaine alluviale du Solnan

Echelle : 1/50 000

0 1 2 km

Sources : DREAL Rhône-Alpes ; DREAL Bourgogne et DREAL Franche-Comté
 Fonds : ©Bing World Topographic Map®
 Date de réalisation : 09/11/2016



Elaboration du plan local d'urbanisme de Beaufont (01)

Trame Verte et Bleue : Contexte

Rappel sur la notion de réseau écologique et de trame verte et bleue

La notion de Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La Trame verte et bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, de continuums et des corridors qui les relient :

- **réservoirs de biodiversité** : espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lesquels vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité ».

- **sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

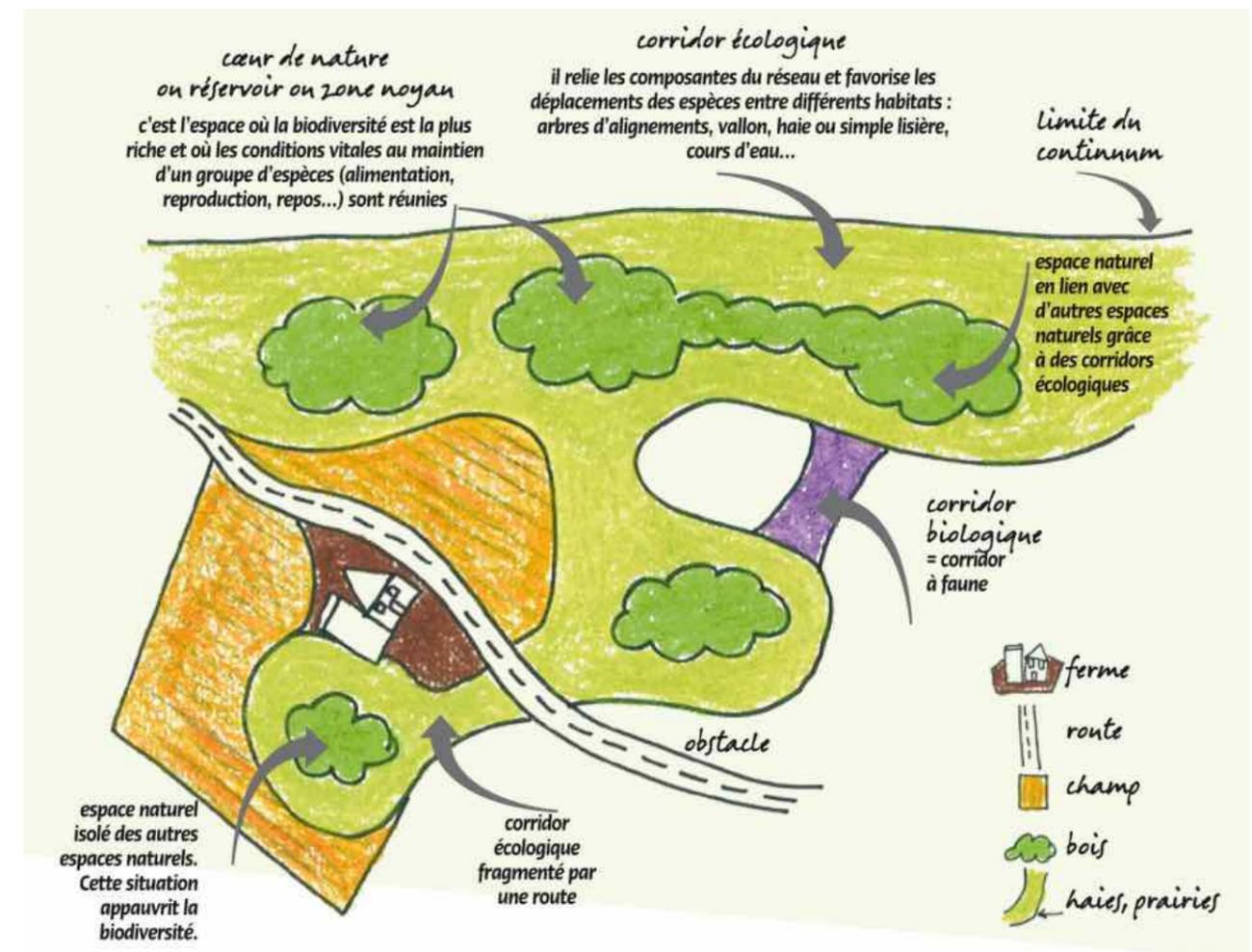
- **corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

La gestion des réservoirs de biodiversité vise d'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable « d'exporter » des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ; d'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La trame verte et bleue comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). En effet, le besoin de libre circulation des espèces concerne aussi les écosystèmes aquatiques, aussi bien pour les espèces migratrices qui vivent une partie de leur cycle en eau douce et l'autre dans le milieu marin (ex : saumon, anguille) que pour

celles qui vivent toute leur existence dans un seul milieu aquatique. La trame bleue est ainsi constituée de cours d'eau et de zones humides. Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides,...).

Un des intérêts majeurs de l'identification de la TVB réside dans la compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire et repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qu'il existe entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique. Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.



Fonctionnement du réseau écologique

Les différentes échelles de la TVB

La question des échelles est une question fondamentale. En effet, la TVB ne peut se considérer seulement à l'échelle d'une commune. C'est une réflexion qui doit prendre en compte l'échelle supra-communale, au travers de démarches et réflexions qui dépassent

le territoire communal. Les espèces animales et végétales ne connaissent pas les limites administratives. Ainsi, la TVB est prévue d'être mise en œuvre à trois niveaux :

- A l'échelle nationale avec les orientations nationales qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers,
- A l'échelle régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre,
- A l'échelle locale, communale ou intercommunale avec les documents de planification (en particulier SCoT, PLU, PLUi) qui prennent en compte les SRCE et qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité et qui peuvent fixer, le cas échéant, les prescriptions/recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

La prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui définit le devenir des sols à l'échelle communale ou intercommunale. Bien qu'il s'agisse d'un document dit « d'urbanisme », le PLU ne se limite pas à l'urbanisme au sens strict. En effet, le PLU expose le projet global d'aménagement qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire. Au-delà de la définition des règles indiquant par exemple, les formes urbaines des villes et les zones réservées pour les constructions futures, le PLU définit la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Ainsi, en s'appuyant sur la définition du devenir des sols, le PLU participe à préserver ces espaces naturels, agricoles et forestiers et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

Le SRCE Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) qui constitue de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue nationale à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui sera opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...).

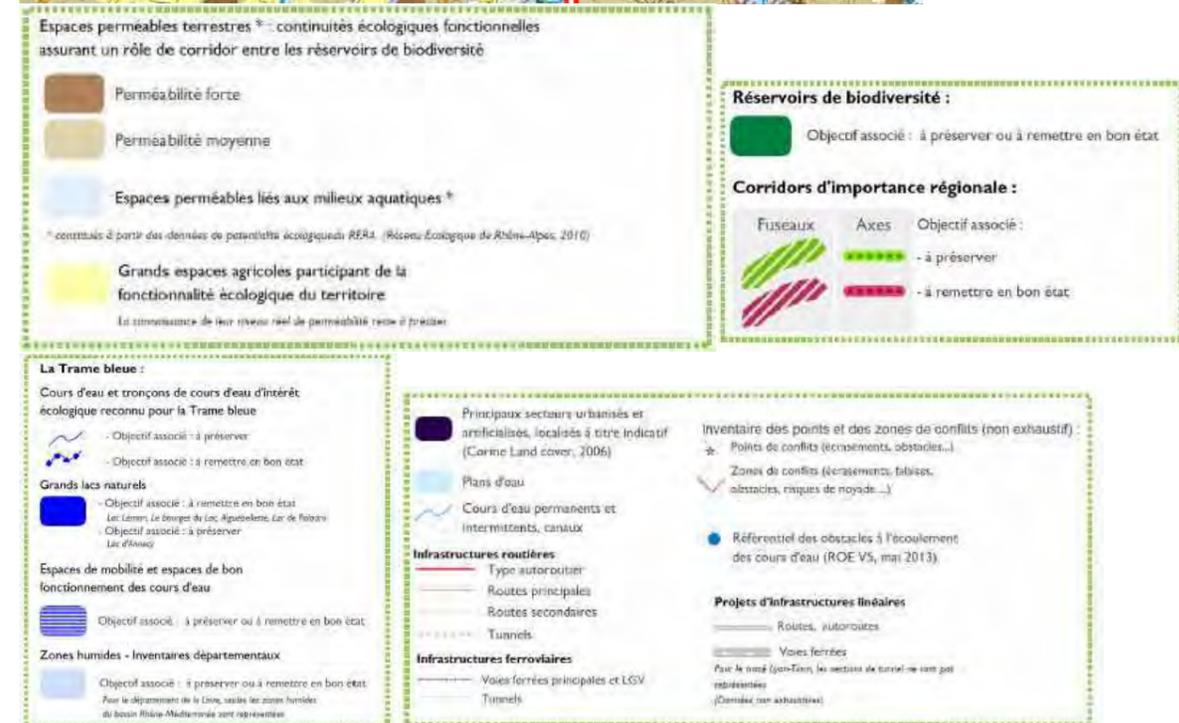
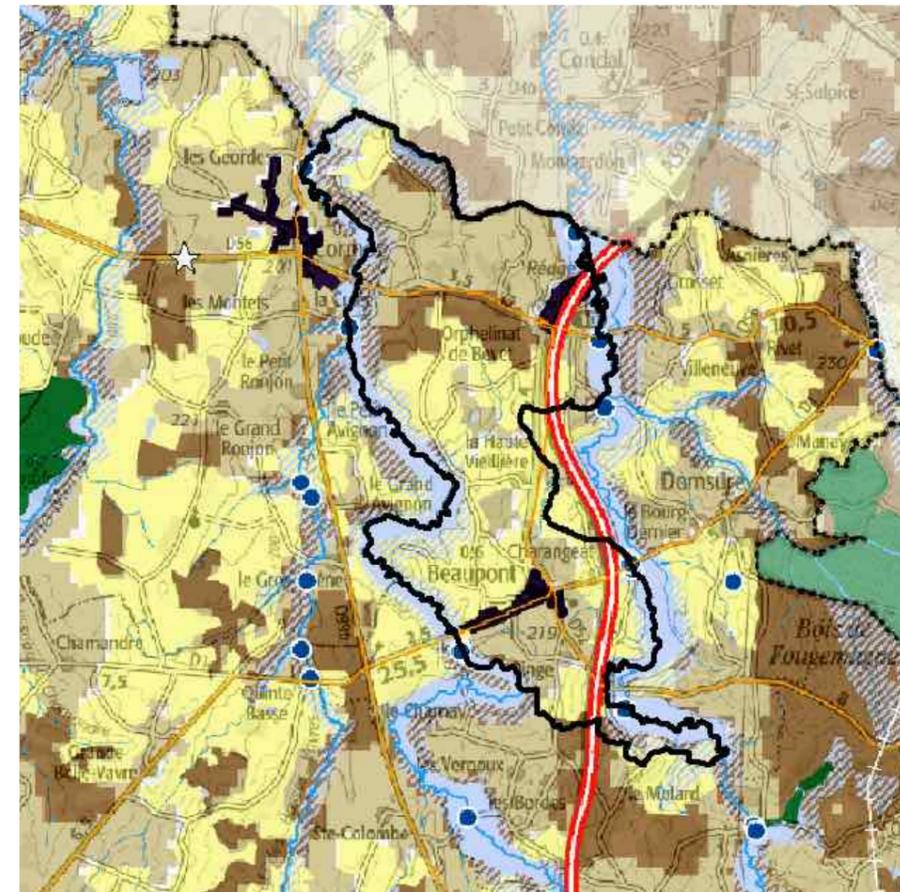
Le SRCE Rhône-Alpes est approuvé depuis le 16 juillet 2014.

Sur la commune de Beaupont, aucun réservoir de biodiversité n'est identifié. Le territoire est composé d'espaces de perméabilité forte à moyenne, en mosaïque avec des grands espaces agricoles participants de la fonctionnalité du territoire dont les structures paysagères et la qualité écologique sont à restaurer. Les zones humides sont associées à un objectif de préservation et de remise en bon état.

Le SCoT Bourg Bresse Revermont

Le SCoT Bourg Bresse Revermont, auquel appartient la commune de Beaupont a été validé en 2007 puis partiellement modifié en 2013. Dans ce cadre, une première analyse des continuités écologiques a été menée au cours de la phase de diagnostic du territoire, en 2007. Une cartographie des « Infrastructures vertes et bleues » a été réalisée, issue de l'analyse des enjeux du territoire et de préservation de la biodiversité.

Aucun corridor ni réservoir de biodiversité n'a été identifié sur le territoire de Beaupont par le SCoT.



Extrait du SRCE Rhône-Alpes sur la commune de Beaupont

Trame Verte et Bleue : Déclinaison sur le territoire

Le réseau écologique du territoire de la CCPB

Afin de caractériser le réseau écologique de la commune, l'analyse porte sur :

- les réservoirs de biodiversité qui correspondent à de grands espaces perméables à préserver (perméabilité forte).
- les sous-trames correspondant aux grands ensembles boisés, prairiaux, aquatiques et agricoles (perméabilité très forte à moyenne).
- les corridors écologiques terrestres et aquatiques à préserver et ceux menacés par l'urbanisation. L'analyse portera également les points de conflits (infrastructures de transport, lotissements récents, zones d'activités...).

Une visite de terrain a été effectuée le 4/11/2016 afin de vérifier l'occupation des sols, les réservoirs de biodiversité, les corridors et les points de conflits.

Les réservoirs de biodiversité

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié au niveau régional (SRCE) ou supra-communal (SCoT).

Dans la déclinaison des réservoirs à l'échelle locale, les grandes zones humides sont considérées comme réservoirs de biodiversité, notamment celles associées au Solnan et au Sevron, tant pour leur rôle écologique (prairies humides abritant des espèces patrimoniales) que fonctionnel (régulation hydraulique, axe de déplacement privilégié de la faune). Le grand étang de La Baisse est également considéré comme réservoir de biodiversité (grand étang forestier avec queue végétalisée, pouvant accueillir la Leucorrhine à gros thorax).

Les sous-trames écologiques

La sous-trame Prairiale et bocagère

La sous-trame prairiale représente 37% du territoire, et forme en association avec les haies et bosquets une sous-trame bocagère. Les éléments boisés de la sous-trame bocagère sont également supports de la sous-trame boisée et se trouvent donc à l'interface entre les deux sous-trames.

La composante prairiale du bocage se caractérise par deux types principaux de prairies en fonction de l'entité paysagère : les prairies inondables des vallées alluviales du Solnan et du Sevron et les pâtures du bocage bressan.

Les prairies inondables du Solnan et du Sevron constituent de grandes étendues prairiales permettant en hiver l'expansion des crues des cours d'eau et de fait disposent d'un degré d'hydromorphie du sol élevé. Ces prairies sont principalement entretenues par fauche (une à deux fauches par an, ou une fauche puis pâturage du regain par des bovins) ou pâturage extensif. Les espèces végétales associées aux milieux prairiaux sont des essences classiques de prairies permanentes hygrophiles à mésophiles telles que le Pissenlit (*Taraxacum gr. officinale*), le Vulpain des prés (*Alopecurus pratensis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex sp.*), de nombreuses espèces de Joncs (*Juncus sp.*) et de Laïches (*Carex sp.*), les Renoncules rampantes et acres (*Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*)... auxquelles s'ajoutent des espèces typiques des prairies de fauche hygrophiles telles que le Gaillet des marais (*Galium palustre*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), l'Œnanthe à feuille de Silaus (*Œnanthe silaifolia*)... Les

conditions particulières de ces prairies sont favorables à la présence de nombreuses espèces végétales patrimoniales : l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)...

Ces prairies inondables sont un site de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux inféodées aux prairies humides, fauchées tardivement, comme le Courlis cendré, la Bergeronnette printanière, le Tarier des prés, le Bruant proyer, le Vanneau huppé...



Prairies inondables de la vallée du Sevron

Les prairies pâturées du bocage bressan, dans un contexte plus vallonné, souvent regroupées en complexes bocagers et utilisées pour l'élevage (essentiellement bovin). On retrouve dans la composition de ces prairies des espèces prairiales classiques de prairies mésophiles comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), des fétuques (*Festuca sp.*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major*, *Plantago lanceolata*), les Trèfles rampants et des prés (*Trifolium repens*, *Trifolium pratensis*)... mais les espèces caractéristiques de la fauche ne sont plus présentes.

Beaucoup de ces prairies sont humides, associées au dense chevelu de cours d'eau et fossés du territoire. Les secteurs plus humides sont colonisés par la prairie à Joncs (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*), où l'on trouve des espèces hygrophiles comme la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), des Laïches (*Carex sp.*)...

Les prairies sont fortement menacées par les systèmes d'agriculture intensive, sur le territoire de Beaupont comme sur le reste de la Bresse. Ainsi, les ensembles bocagers sur le territoire sont relictuels, les prairies permanentes étant fréquemment retournées en prairies temporaires ou en cultures.



Exemple de complexe bocager préservé sur le territoire

Le milieu bocager se compose ainsi de prairies et du **réseau de haies et bosquets**. Les haies sont pour la plupart arbustives ou arborées (peu entretenues en haies basses). Elles se composent de Noisetier (*Corylus avellana*), de Charme (*Carpinus betulus*), de Frêne (*Fraxinus excelsior*), d'Orme lisse (*Ulmus laevis*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*)... Des haies buissonnantes se développent également entre les parcelles, le long des barbelés où la pression de pâturage/fauche est moindre. Des arbustes piquants et ronciers s'y développent : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantier (*Rosa canina*), Ronces (*Rubus sp.*) et servent d'abri à la petite faune. Les éléments boisés du bocage sont le lieu de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée...



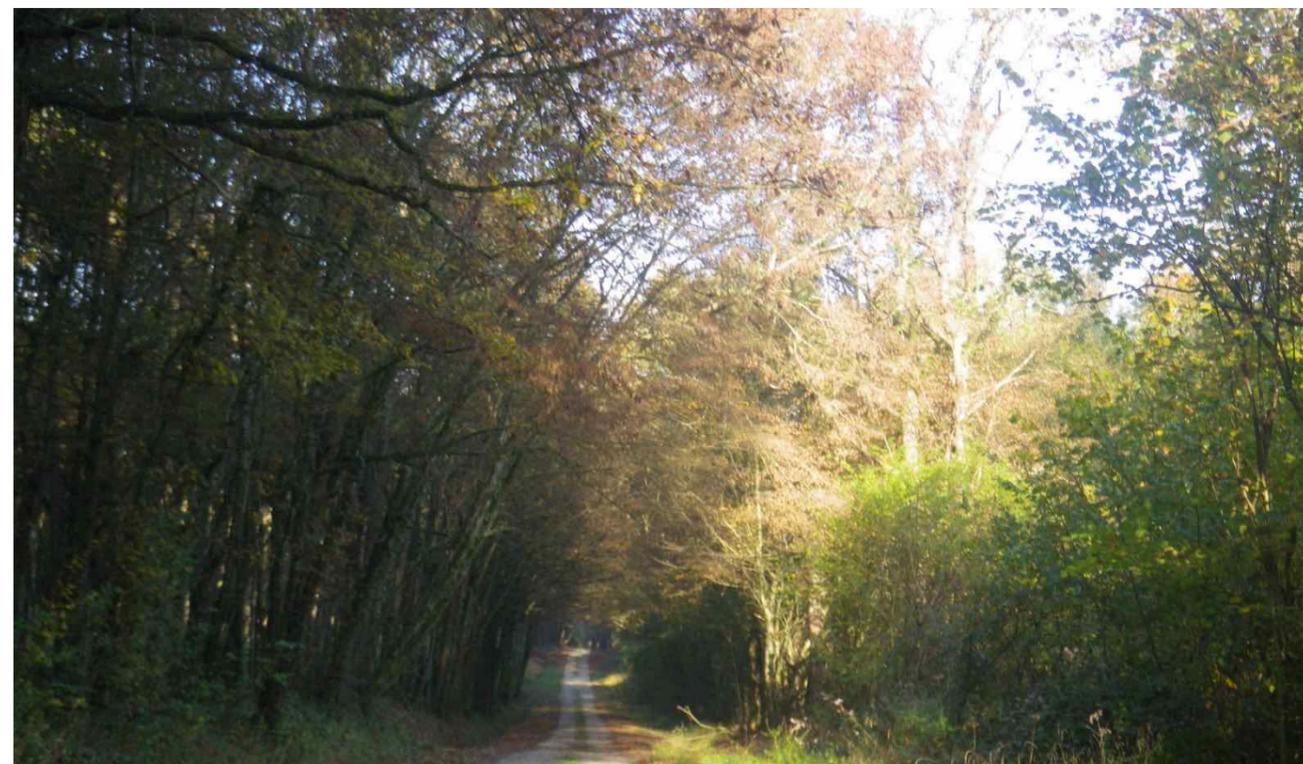
Ensemble bocager : haies basses, bosquets, alignements d'arbres assurant la connexion entre la sous-trame boisée et prairiale

La sous-trame Forêt

La sous-trame boisée est assez peu représentée sur le territoire. Elle se compose des boisements de feuillus, boisements humides et marécageux, des plantations de peupliers et de toutes les haies, bosquets et ripisylves. Elle représente au total un peu plus de 15% du territoire.

Les **boisements de feuillus** sont essentiellement rattachés au groupement de la chênaie – charmaie. Ils sont composés de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Charme (*Carpinus*

betulus), d'Erable plane (*Acer platanoides*), d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), de Noisetier (*Corylus avellana*).



Chênaie-charmaie au niveau du bois de Bourdet



Bois du Souget

Dans les secteurs plus humides, en queue d'étangs par exemple, la chênaie est remplacée par l'aulnaie marécageuse composée d'Aulne (*Alnus glutinosa*) et de Frêne (*Fraxinus excelsior*).

Les haies et bosquets sont également un élément important de la sous-trame boisée : ils permettent souvent la continuité (linéaire ou en pas japonais) entre deux massifs boisés.

Les ripisylves, boisements linéaires humides, que l'on trouve sur les bords de cours d'eau et de plans d'eau sont composées d'Aulnes, de Frênes et de différentes espèces de Saules (*Salix sp.*), Peupliers (*Populus sp.*) et ponctuellement d'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Ces franges boisées en bordure de cours d'eau/plan d'eau ont de nombreux rôles fonctionnels :

protection des berges contre l'érosion, phyto-épuration de l'eau, support de la sous-trame boisée associée à la sous-trame aquatique, habitat de vie et d'alimentation de nombreuses espèces... Sur la commune de Beaupont, les ripisylves du Solnan et du Sevron sont en mauvais état de conservation, souvent interrompues ou inexistantes.



Ripisylve du Sevron



Absence de ripisylve et érosion des berges du Solnan

La sous-trame zones humides et milieux aquatiques

Sur le territoire, près de 180 ha de zone humides sont identifiés (avérés) soit plus de 10% du territoire. La sous-trame des zones humides et milieux aquatiques se compose d'un ensemble d'éléments appartenant à différentes sous-trames :

- des éléments de la sous-trame prairiale, avec les prairies inondables, prairies humides ;
- des éléments de la sous-trame boisée, avec les boisements humides (aulnaie marécageuse, ripisylve et peupleraie) ;

- des éléments intermédiaires : les mégaphorbiaies, stade de transition entre la prairie humide et le boisement, issu de l'abandon des pratiques sur une prairie humide, qui évolue alors naturellement vers la friche puis le boisement. On trouve dans les mégaphorbiaies des espèces de « friches humides » comme le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), les Epilobes (*Epolibium sp*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque commune (*Lisimachia vulgaris*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*)... En fonction du stade d'évolution, on peut trouver quelques arbustes (jeunes saules, aulnes...). Ces milieux souvent très fleuris sont l'habitat de nombreux insectes patrimoniaux (Cuivré des marais, Damier de la Succise par exemple).

La sous-trame des **milieux aquatiques** est composée de trois éléments principaux : les cours d'eau, les étangs et le réseau de mares. Ils constituent la composante bleue de la Trame Verte et Bleue.

Le réseau de cours d'eau est dense sur le territoire : bordé à l'est par le Solnan et à l'ouest par le Sevron, le territoire est parcouru par tout un chevelu de ruisseaux et fossés temporaires.

Le territoire communal compte près d'une trentaine de mares et plan d'eau, assurant un réel réseau pour les espèces liées à ces milieux (odonates, amphibiens). On trouve en limite nord de la commune l'étang de La Baisse.



Etang de La Baisse, entouré du bois de Bourdet



Fossé entre deux parcelles de prairies assurant la continuité aquatique et humide



Le Sevron

Les milieux agricoles

Dans le cas de vastes plaines agricoles comme c'est le cas en Bresse, où l'on trouve un mode de culture assez intensif associé à un grand parcellaire, on parle plutôt de grands espaces participants de la fonctionnalité du territoire, dont les structures paysagères et la qualité écologique sont à restaurer.

Les milieux agricoles sont très présents sur le territoire et occupent le deuxième poste d'occupation du sol. Ils se composent essentiellement de culture de maïs dans les zones les plus humides (la maïsiculture est un des principaux facteurs de régression des prairies alluviales, avec la plantation de peupliers), de cultures de céréales et d'oléagineuses. Les prairies temporaires, fréquemment retournées, amendées et dont la composition floristique se limite à quelques espèces de graminées et de luzerne sont rattachées aux milieux agricoles plutôt qu'aux milieux prairiaux (la faible diversité des espèces et l'amendement, la grande proportion de sol nu... diminuent les fonctionnalités écologique de ces prairies).

Le parcellaire agricole est généralement très grand, les structures arborées (haies, arbres isolés) sont relictuelles, les parcelles de cultures étant souvent exploitées jusqu'au dernier mètre de leur bordure. Ces espaces ne laissent donc que peu de milieux favorables aux déplacements de la faune. L'utilisation d'engrais, de pesticides et autres intrants chimiques réduit la perméabilité de ces milieux. Les grandes étendues de sol à nu sont une barrière pour de nombreuses espèces utilisant le couvert herbacé pour se déplacer (amphibiens, insectes, micro-mammifères...). Les milieux agricoles sont donc considérés comme étant moyennement à peu perméables pour la faune, avec évidemment des capacités de franchissement de ces milieux très variables en fonction des espèces considérées.

La perméabilité de ces grands espaces agricoles peut être nettement améliorée par des mesures simples comme le maintien de haies, arbres, bandes enherbées entre les parcelles.



Grands espaces agricoles de faible perméabilité

Les corridors écologiques

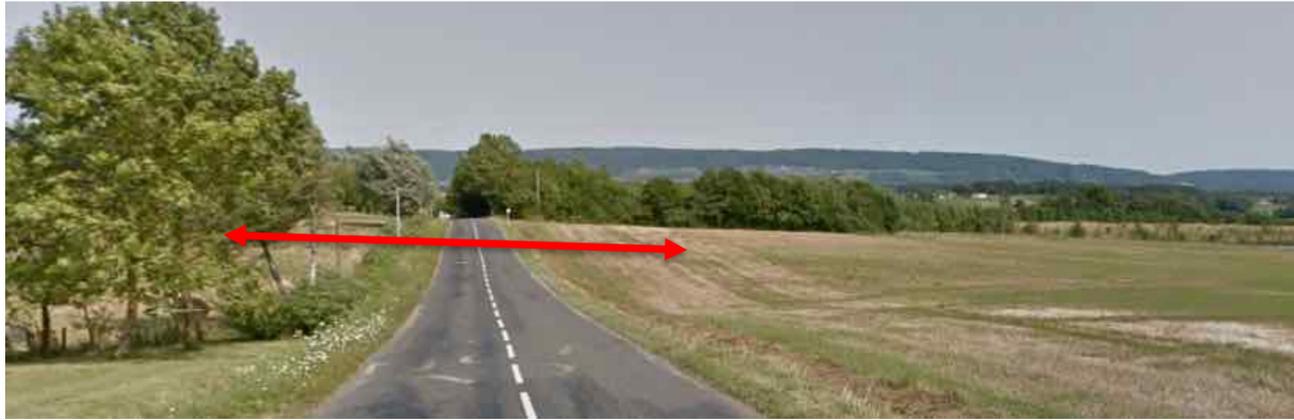
Plusieurs types de continuités écologiques ont été identifiés sur la commune de Beaupont :

- **Deux grands corridors paysagers** liés aux deux rivières structurantes du territoire, le Solnan et le Sevron : ces corridors sont larges et associent plusieurs sous-trames : la sous-trame aquatique (les rivières), la sous-trame prairiale et humide (prairies inondables associées aux rivières), la sous-trame boisée (la ripisylve). Ces corridors sont également réservoirs de biodiversité mais leur fonctionnalité comme axe de déplacement préférentiel de la faune est reconnue, notamment pour assurer les liaisons avec les vallées de la Saône et de la Saône.



Corridor paysager lié au Sevron : association des sous-trames aquatique, prairiale et boisée

- **Une coupure verte** à préserver de l'urbanisation : l'urbanisation s'est développée le long de la D1 en ne laissant sur la commune de Beaupont que cet unique passage d'une largeur suffisante pour être fonctionnel (~100m), entre l'urbanisation linéaire et l'A39.



Coupure verte à préserver de l'urbanisation le long de la D1 (source : Google StreetView)

- **Des corridors aquatiques** : le territoire est parcouru par tout un réseau de fossés et petits cours d'eau, permanents ou temporaires, qui assurent les connexions entre les zones humides et le Solnan et le Sevron



Fossé assurant la connexion aquatique

- **Des continuités écologiques en milieu urbain** à préserver : il ne s'agit pas de corridors fonctionnels à proprement parler mais de structures paysagères (bosquets, haies, bandes enherbées) permettant à la faune de traverser la tache urbaine qui forme un obstacle linéaire le long de la D1. La préservation, voire la restauration de ces structures paysagères est importante à prendre en compte : ces éléments structurants permettent à la faune ordinaire (chiroptères, oiseaux, petits mammifères) de joindre les milieux naturels au nord et au sud du bourg.



Continuité écologique en milieu urbain (source : Google StreetView)

La fragmentation du territoire

Quatre éléments principaux sont à l'origine de la fragmentation du territoire : l'intensification des pratiques agricoles ; le développement de l'urbanisation et les infrastructures de transport.

Intensification des pratiques agricoles

L'intensification des pratiques agricoles, associées au remembrement (augmentation du parcellaire au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants sont des facteurs réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité. A l'échelle de la commune de Beaupont, cela se traduit également par une régression des milieux herbacés permanents (au profit de cultures et prairies temporaires, mêmes en bordure de cours d'eau), entraînant une diminution de la perméabilité du territoire.

Développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse et organisée linéairement le long des axes de communication est sans doute l'un des facteurs les plus fragmentants pour les continuités écologiques.

On observe ainsi, même en contexte rural, des linéaires de plusieurs kilomètres le long des routes où il ne reste plus une seule parcelle non urbanisée de part et d'autre de la route permettant de traverser le front d'urbanisation (maisons à touche-touche avec jardins grillagés).

L'urbanisation linéaire est un réel obstacle pour les espèces ne s'aventurant pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses : présence humaine, chiens, pollution lumineuse, pollution sonore...

Le bourg de Beaupont s'étale le long de la D1 entre le croisement D1/D52 et le Sevron : la traversée du bourg n'est pas possible avant les communes de Pirajoux et Foissiat à l'ouest du Sevron.



Emprise de l'urbanisation le long de la D1 : urbanisation linéaire dense sur plus d'1 km de long

Infrastructures de transport

La commune de Beaupont est traversée par l'A39 dont l'emprise est intégralement grillagée. Cette autoroute est donc une barrière infranchissable pour le déplacement des espèces.

Trois passages fonctionnels ont été notés pour la traversée de l'A39 sur la commune :

- Passage à faune n°1 : tout au nord de la commune, le passage est possible sous le pont qui permet au Solnan de passer sous l'A39 ;
- Passage à faune n°2 : un passage busé permet à un fossé affluent du Solnan de passer sous l'A39. Le diamètre de la buse est suffisant pour permettre le passage de la grande faune. Ce passage est probablement fonctionnel, des coulées ont été observées, montrant que la faune longe le grillage de l'autoroute jusqu'au passage ;
- Passage à faune n°3 : un passage busé permet à un fossé de passer sous l'A39. Le diamètre de la buse est plus petit, la grande faune peut également utiliser le tunnel de la D52.

Trois autres passages sont possibles (passage supérieur via la voirie) mais sont plus contraints et probablement moins fonctionnels.



Passage à faune n°2



Passage à faune n°3

Le trafic sur les autres axes routiers traversant la commune est très faible :

Route	Zone de comptage	Moyenne journalière annuelle (MJA)
D1	Beaupont	1 460 veh./jour en 2010
D52	Beaupont	706 veh./jour en 2014
D56	Cormoz	1 180 veh./jour en 2011

Source : Trafic et comptages sur les routes départementales de l'Ain – Bilan 2014 – CG01.

Traffic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement. ⇒ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité quasi nulle	4

Tableau 2 : Valeurs du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Nature 2008)

L'effet de cloisonnement des autres axes routiers est très faible.

Seuils en rivière

Sur la commune de Beaupont, cinq seuils en rivière sont identifiés sur le Sevron et 3 sur le Solnan. Souvent liés à d'anciens moulins, ces seuils ont une hauteur de chute entre 0,2 et 1m de haut, ce qui les rend infranchissables pour la majorité des espèces piscicoles. Ils sont aussi un obstacle à la libre circulation des sédiments, ce qui diminue la qualité des cours d'eau.



Exemple de seuil : Moulin de la Chanée sur le Sevron (source : EPTB Saône-Doubs)

SYNTHESE SUR LA TVB

⇒ **UNE COMMUNE DANS L'ENSEMBLE BIEN PERMEABLE MAIS SOUMISE A QUELQUES ELEMENTS FRAGMENTANTS : URBANISATION LINEAIRE, INFRASTRUCTURES ROUTIERES, INTENSIFICATION DES PRATIQUES AGRICOLES**

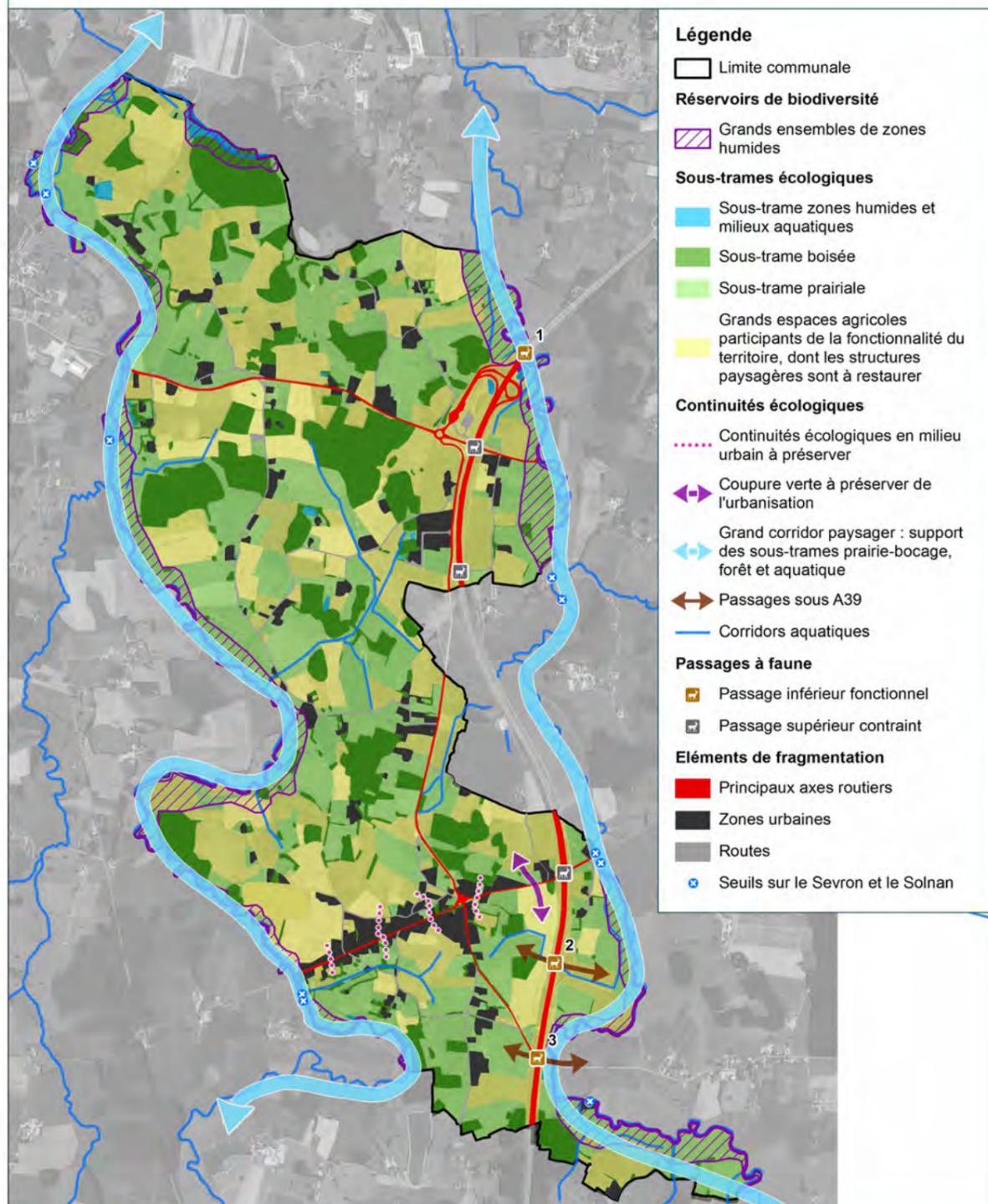
⇒ **DES CORRIDORS PAYSAGERS LIES AUX COURS D'EAU, ASSEZ PEU MENACES MAIS DONT LA PERMEABILITE EST A PRESERVER PAR LE MAINTIEN DE PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES**

⇒ **UNE COUPURE VERTE A PRESERVER LE LONG DE LA D1, UN DEVELOPPEMENT LINEAIRE DE L'URBANISATION A ENRAYER**

⇒ **DES POINTS DE TRAVERSEE DE L'A39 FONCTIONNELS**

⇒ **DES SEUILS EN RIVIERE LIMITANT LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

Déclinaison de la Trame Verte et Bleue



Echelle : 1/32 000
 0 1 2 km
 Elaboration du plan local d'urbanisme de Beaupont (01)

Sources : Mosaïque Environnement 2016
 Fonds : ©IGN Orthophoto2009®
 Date de réalisation : 22/11/2016



Notion de risque et cadre réglementaire :

La notion de risque s'entend par la superposition dans un même lieu d'un aléa (« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée ») et d'un enjeu, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion. Conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, le PLU doit intégrer les mesures nécessaires à la prévention des risques d'inondation et à la gestion des zones inondables.

La commune a déjà subi une catastrophe naturelle, reconnue par arrêté :

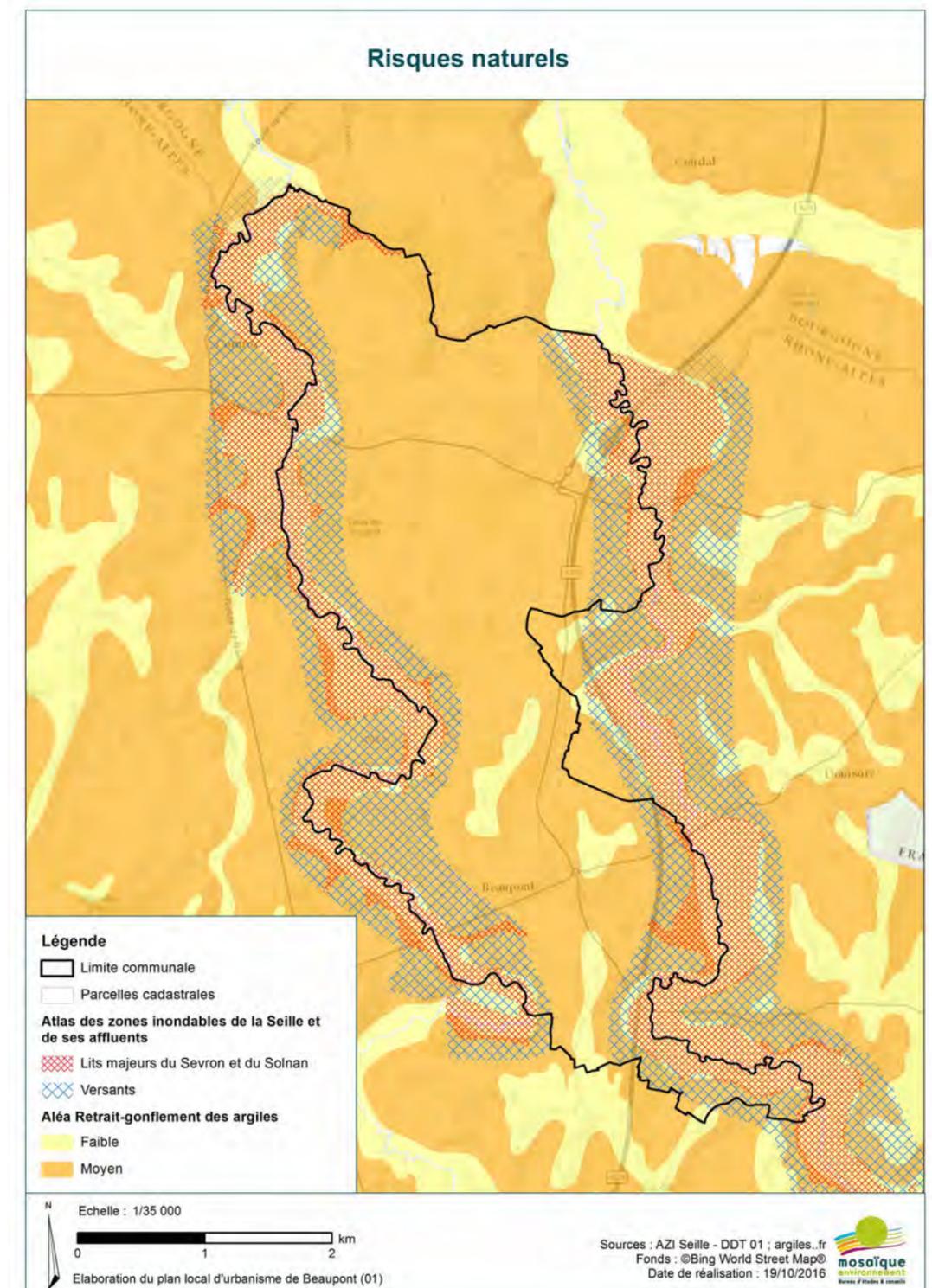
- **Mouvements de terrain différentiels** consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en **août 2004**.

Les risques naturels

Beaupont est concernée par différents types de risques naturels :

- Un risque inondation ;
- Un risque d'aléa retrait-gonflement des argiles (faible à moyen) ;
- Un risque de séisme (zone de sismicité de niveau 3).

La carte des risques naturels présente la répartition géographique de ces différents risques sur la commune.



Le risque d'inondation

Beaupont n'est pas pourvue d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, néanmoins, l'atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents en Rhône-Alpes (Janvier 2010), permet d'avoir une bonne vision des risques liés aux inondations sur le territoire. Une méthode hydrogéomorphologique a été appliquée, analysant les différentes unités constituant le plancher alluvial. Le fonctionnement des cours d'eau génère des stigmates morphologiques identifiables au sein des vallées : lit mineur, lit moyen et lit majeur. Le passage d'une unité à l'autre est généralement marqué par des talus plus ou moins nets, ceci en fonction de multiples facteurs ; agriculture, urbanisation, infrastructures routières,....

La limite externe du lit majeur constitue l'enveloppe de la plaine alluviale matérialisée par des traits orange. Elle correspond à un maximum de la zone inondable (emprise de crue maximale). Les versants, plus ou moins raides, sont taillés dans le substratum dans lequel la vallée s'incise.

La méthode hydrogéomorphologique a permis de délimiter l'emprise des crues maximales sur le secteur du Solnan et du Sevron¹. Ces deux vallées sont très similaires et présentent des axes globalement parallèles, séparées de quelques kilomètres. Les enjeux sont relativement limités sur Beaupont, l'urbanisation et les activités ne prenant que rarement place sur le lit majeur d'un de ces deux cours d'eau.

Le questionnaire envoyé à la commune lors de cette étude sur les zones inondables ne fait ni état d'inondations fréquentes, rares et exceptionnelles ou de repères/traces de crues.

Le risque d'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la majeure partie de la commune. La principale zone urbaine de Beaupont est concernée par ce risque. Les vallées du Solnan et du Sevron sont concernées par un aléa faible. La nature du sol est un élément prépondérant : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Beaupont dispose de terrains affleurant qui sont essentiellement constitués de formations plio-quadernaires de la Bresse : marnes (ou argiles) de Bresse et sables. Sur ces terrains, **l'aléa est moyen sur la majeure partie de la commune.**

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

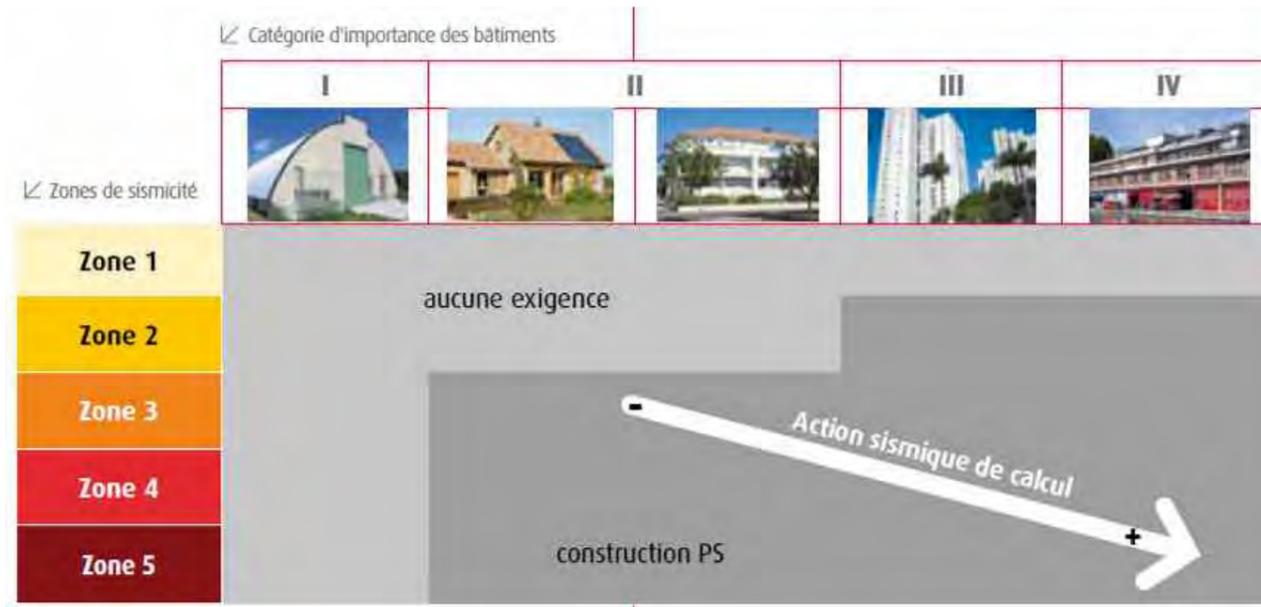
Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

¹ Les atlas sont des outils qui permettent d'orienter les études hydrauliques plus fines pour quantifier le risque inondation. **Il est impératif de garder à l'esprit que les atlas des zones inondables sont à caractère informatif et n'ont pas vocation à être utilisés à l'échelle cadastrale à des fins réglementaires.**

Le risque de séisme

D'après la base de données Prim.net, la commune de Beaupont est concernée par un risque de séisme de niveau 3 (sur une échelle allant de 1 à 5), dit de « sismicité modérée ». Le territoire est ainsi soumis aux règles de constructions correspondantes que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation. Ces règles fixent notamment des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).



Principe de modulation de l'action sismique de calcul selon la zone de sismicité et la catégorie d'importance du bâtiment/ source : Les séismes, MEDDE.

⇒ **LIMITER LES RISQUES EN NE PREVOYANT AUCUN DEVELOPPEMENT DANS LES SECTEURS CONCERNES PAR DES RISQUES D'INONDATION**

⇒ **LA MISE EN PLACE DE TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES SECTEURS D'ALEA MOYEN RGA**

Canalisations et/ou transport de matières dangereuses

D'après la base de données Prim.net, la commune est concernée par le risque TMD. Il s'agit des infrastructures suivantes :

- **Saumoduc Etrez- Poligny** : transport de saumure, exploité par Stockage STORENGY compression, 01340 ETREZ (pour GIE CANSEL BRESSE) – diamètre 400mm – PMS 64 bar. **Une servitude de 18 mètres de part et d'autre de la canalisation s'applique ;**
- **Autoroute A39** : le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Différents effets peuvent se produire lors d'un accident : des effets thermiques (incendie), des effets mécaniques (explosion) et des effets toxiques (dégagement d'un nuage toxique).

Les canalisations font l'objet de 3 types de dispositions :

- elles bénéficient de servitudes qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage.
- elles sont soumises à des règlements techniques de sécurité ;
- elles génèrent des contraintes dans les zones de vigilance destinées à la protection des populations en cas d'accident.

La commune est à proximité de la canalisation Ethylène Est Viriat – Carling - 200mm de diamètre – PMS 90 bar, transportant de l'éthylène et exploitée par la société TOTAL Petrochemicals France à Saint-Priest. Cette canalisation traverse Cormoz, commune voisine à l'ouest de Beaupont.

Installations classées pour la protection de l'environnement

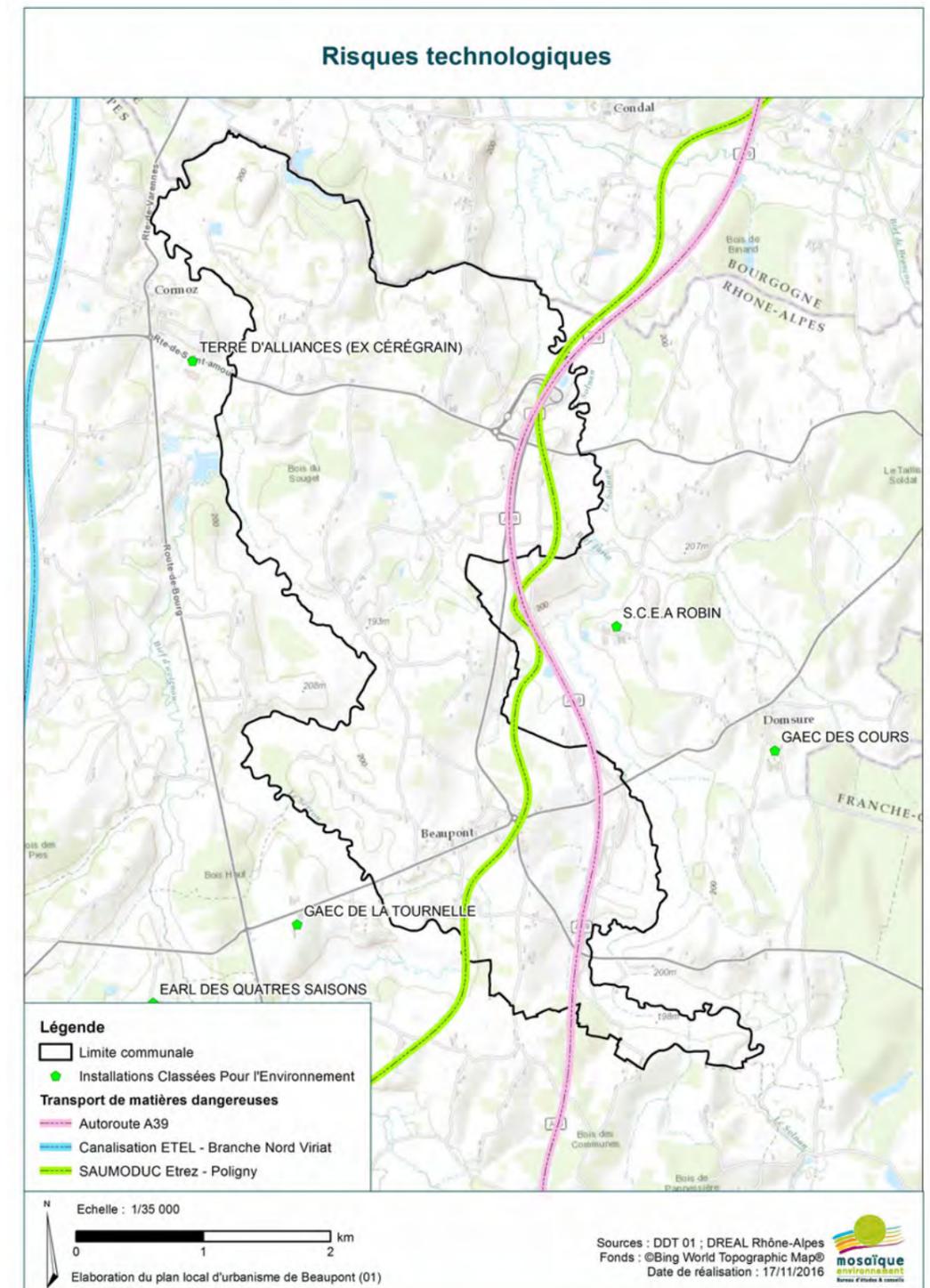
La commune n'est concernée par aucune ICPE.

Sites et sols pollués

D'après les bases de données Basias et Basol (Extrait du site georisque.gouv ci-dessous), la commune de Beaupont n'est pas concernée par des sites et sols pollués.

<p>LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?</p> <p>Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)</p> <p>Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non</p>
<p>LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?</p> <p>Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)</p> <p>Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non</p>
<p>LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?</p> <p>Secteurs d'information sur les sols (SIS)</p> <p>Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non</p>

Les archives départementales mentionnent **l'existence d'anciennes installations de traitement ou de stockage de déchets** situé au lieu-dit « Les petits Bois »



⇒ **LIMITER LES RISQUES EN LIMITANT LE DEVELOPPEMENT A PROXIMITE DES INFRASTRUCTURES IDENTIFIEES PAR UN RISQUE TECHNOLOGIQUE**

L'alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Bresse-Revermont assure, par délégation de compétence de la commune de Beaupont, la production et la distribution d'eau potable. Ce SIE dispose d'autres communes adhérentes à ce service : Bénny, Cormoz, Courmangoux, Domsure, Marboz, Pirajoux, Saint-Etienne-du-Bois, Salavre, Verjon et Villemotier.

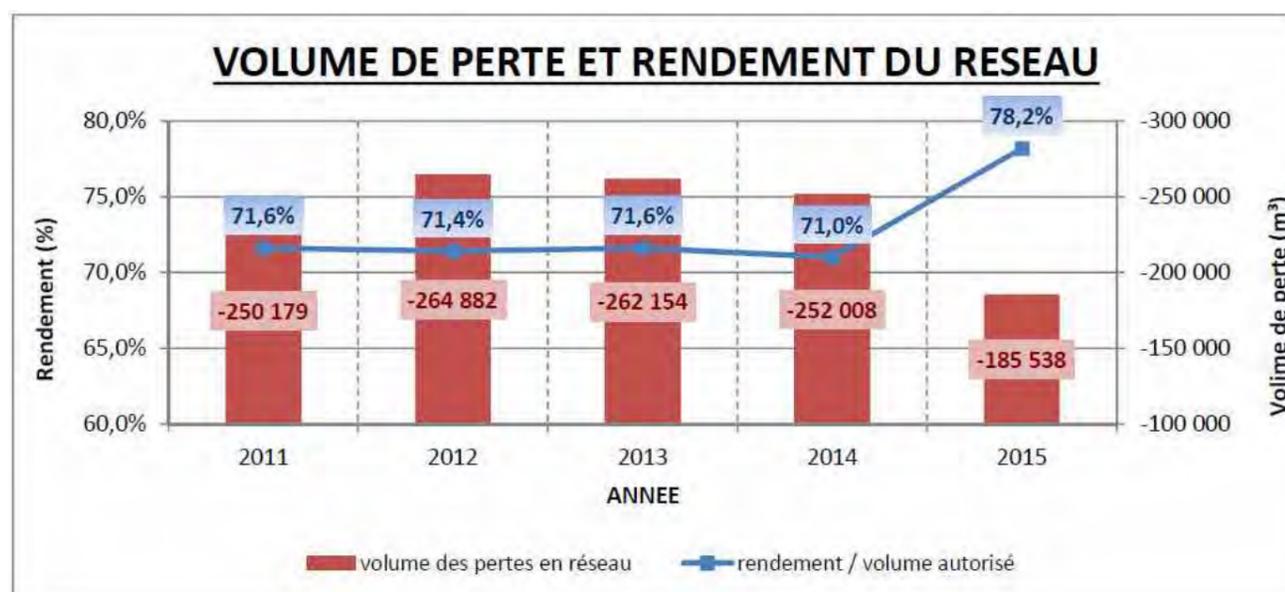
Le nombre d'abonnés à Beaupont est de 346 à ce service d'eau potable (donnée au 31/12/2015).

Deux sources permettent l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du SIE Bresse-Revermont :

- La source de la Roche (commune de Salavre) ;
- La source des Fontanettes (commune de Salavre).

Ces deux sources se trouvent sur la commune de Salavre, leur périmètre de protection ne concerne pas la commune de Beaupont.

Le rendement du réseau a évolué favorablement entre 2014 et 2015, passant de 71 % à 78,2 %, alors qu'il stagnait entre 71 % et 72 % entre 2011 et 2014



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Le nombre d'abonnés sur le SIE a évolué à la hausse entre 2014 et 2015 (+58 abonnés), tout comme les volumes consommés : +46 180 m³.

Les volumes prélevés se sont réduits : -75 860 m³. Ceci s'explique par une moindre production des sources ayant nécessité l'achat d'eaux traitées au SIE Ain Suran Revermont (réservoirs de Meillonas et de Salavre).

La consommation par abonné est stable dans le temps, oscillant aux alentours de 140 m³/an.



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Etant donné les volumes perdus lors de la distribution d'eau potable (185 538 m³ en 2015), ce sont approximativement 1 315 personnes supplémentaires qui auraient pu être desservies sur le territoire du SIE Bresse-Revermont (avec une consommation moyenne de 141 m³/abonné).

Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	35	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	35	1	31	0

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Le dernier prélèvement réalisé sur Beaupont (10/03/2016), indique une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales	
Date du prélèvement	10/03/2016 09h52
Commune de prélèvement	BEAUPONT
Installation	BRESSE REVERMONT SALAVRE
Service public de distribution	SI BRESSE REVERMONT
Responsable de distribution	SOGEDO SAINT-AMOUR*
Maître d'ouvrage	SIE BRESSE REVERMONT

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,40 mg/LCl2		
Chlore total *	0,44 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	464 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	8,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,22 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,80 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,70 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr

L'assainissement collectif

L'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est compétente en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de révision. Les données actuellement disponibles concernant le zonage d'assainissement permettent de localiser les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif de celles qui ne le sont pas (cf. carte « Assainissement »). L'assainissement collectif est essentiellement disponible à proximité du centre bourg. Le lotissement « La Croix Perron » a bénéficié d'une extension du réseau en limite est du centre-bourg. Le réseau est essentiellement en unitaire, seuls les derniers lotissements ont bénéficié d'un réseau séparatif : la Croix Perron, le Vert Bocage et le Clos du Lavoir.

La commune dispose de sa propre station d'épuration. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale mise en service en 1996. La station dispose d'une capacité nominale de 285 équivalents habitants (EH) et d'un débit de référence de 85 m³/jour. Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers le Sevron.

BEAUPONT

Description de la station
Nom de la station : BEAUPONT (Zoom sur la station)
Code de la station : 060901029001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 01
Date de mise en service : 01/01/1996
Service instructeur : DDT 01
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE BEAUPONT
Exploitant : COMMUNE DE BEAUPONT
Commune d'implantation : BEAUPONT
Capacité nominale : 285 EH
Débit de référence : 85 m³/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
- Filières de traitement :
Eau - Lit bactérien

Chiffres clefs en 2014
Charge maximale en entrée : 145 EH
Débit entrant moyen : 125 m³/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :

Absence de données

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Sevron
Nom du bassin versant : le Sevron

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 060000101029
Nom de l'agglomération : BEAUPONT
Commune principale : BEAUPONT
Tranche d'obligations : Taille < 200 EH
Taille de l'agglomération en 2014 : 145 EH
Somme des charges entrantes : 145 EH
Somme des capacités nominales : 285 EH
- Liste des communes de l'agglomération : BEAUPONT

Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui
Respect de la réglementation en 2014
Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
Conforme en performance en 2014 : Oui

Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

En 2016, un rapport de visite de la STEP de Beaupont expose que :

- Le volume journalier est de 59,3 m³/jour (pour un nominal de 45 m³/jour), soit un débit moyen horaire de 2,5 m³/h, avec une pointe à 4,7 m³/h et représente 132 % de la charge hydraulique nominale de la station d'épuration.

Paramètres	Nominal	ENTREE	SORTIE	%
Volume journalier m³/j	45	59,3	63,1	132
Débit horaire moyen m³/h	1,9	2,47	2,63	
Débit horaire mini m³/h		1,35	1,26	
Débit horaire maxi m³/h		4,66	5,22	

Source : rapport de visite d'autosurveillance réglementaire – 29 février et 1^{er} mars 2016 – Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Sur la base d'une dotation de 150 litres/EH/jour, le volume global ainsi généré est sensiblement équivalent à 339 habitants, pour une capacité nominale de 285 EH. Le volume journalier en sortie d'installation s'élève pour sa part à 63,1 m³/jour.

La charge polluante journalière mesurée est de 21,5 kg DCO (Demande Chimique en Oxygène) et correspond à celle générée par 180 habitants sur la base de 120 g DCO/EH/j soit 80 % de la charge organique nominale de l'installation.

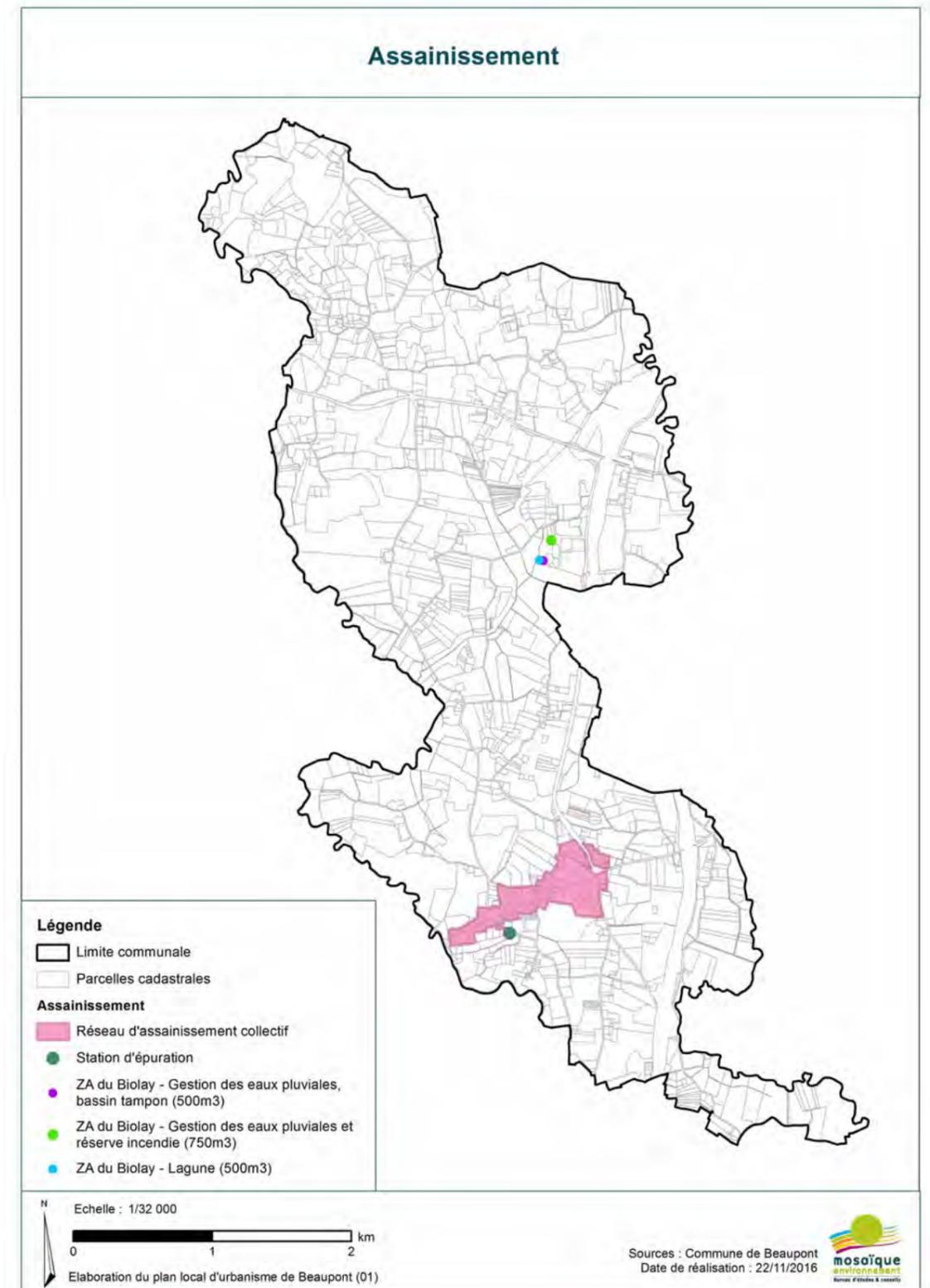
Paramètre	Sortie mesurée		Exigences épuratoires		
	Concent. (mg/L)	Rend(%)	Concent. (mg/L)	Rend (%)	Concent. Rédhbit.
DBO ₅ mg/L	12	89	30		
DCO mg/L	59	83	90		
MES mg/L	10	85	30		
NK mg(N)/L	22	48			
NH ₄ ⁺ mg(N)/L	19	51			
NO ₃ ⁻ mg(N)/L	6,56				
NO ₂ ⁻ mg(N)/L	0,440				
NGL mg(N)/L	29	32			
P total mg(P)/L	3,20	17			

Source : rapport de visite d'autosurveillance réglementaire – 29 février et 1er mars 2016 – Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

La qualité du rejet demeure conforme aux exigences réglementaires et **ceci malgré une charge hydraulique supérieure à la charge nominale.**



Station d'épuration de Beaupont, crédit photo : Mosaïque Environnement.



Lagunage de la Zone d'Activités du Biolay

La commune dispose également d'un lagunage qui est propre à la Zone Artisanale du Biolay. Celui-ci est dimensionné pour traiter les effluents de l'ensemble de la ZA du Biolay. Actuellement, il reste une part importante (plus de 40 000 m², soit un peu moins de la moitié de la surface totalement viabilisée) de la ZA qui ne sont pas commercialisés, le lagunage est donc surdimensionné par rapport aux besoins actuels.

La lagune est constituée par un seul bassin de 500 m² de surface et 1,20 mètre de hauteur d'eau pour les besoins de 40 EH.

Les eaux pluviales de cette ZA du Biolay sont collectées puis acheminées jusqu'à un ouvrage de traitement type décanteur déshuileur avant déversement dans un bassin de rétention d'une capacité de 500 m³ (cf. carte « Assainissement » pour la localisation des deux équipements sur la ZA du Biolay).



ZA du Biolay, la lagune se situe à droite du bâtiment au premier plan et le bassin de gestion des eaux pluviales se situe au niveau du container bleu en arrière plan, crédit photo : Mosaïque Environnement.

L'assainissement autonome

La communauté de communes du Canton de Coligny ayant la compétence assainissement non collectif, elle gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions du SPANC sont :

- Diagnostic périodique des installations ;
- Informations sur les différents modes de traitement. Sur le secteur Bresse-Revermont, les principales filières préconisées sont : les filtres à sable, les filières compactes (exemples : à coco, à xylite...) et les micro-stations (à cultures libre ou à culture fixée).
- Conseil sur le bon entretien des fosses.

Sur Beaupont, le SPANC dénombre 150 installations d'assainissements non collectif, dont :

- 6 en priorité 1 (urgent – réhabilitation urgente).
- 108 en priorité 2 (acceptable en état, aménagements nécessaires).
- 36 en priorité 3 (bon état de fonctionnement).

Depuis janvier 2014, 15 remises aux normes ont eu lieu sur la commune avec essentiellement des filtres à sables et filtres compacts.

La gestion des eaux pluviales :

Seuls les derniers lotissements bénéficient d'un réseau séparatif assainissement/eaux pluviales : la Croix Perron, le Vert Bocage et le Clos du Lavoir.

Les eaux pluviales collectées sur ces lotissements sont rejetées dans le bief à proximité de la station d'épuration par le biais de fossés.

Un déversoir d'orage est présent à la station d'épuration. En cas de fortes pluies, la capacité des stations ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle débit de référence.

Enfin, les eaux pluviales de la ZA du Biolay sont collectées par le biais de canalisations aux diamètres adaptés, raccordées sur le réseau existant, et équipés d'un ouvrage de traitement de type décanteur-déshuileur.

⇒ **PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU**

⇒ **VERIFIER L'ADEQUATION ENTRE LES BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET LES CAPACITES DE LA STATION D'EPURATION**

⇒ **METTRE EN PLACE, A TERME, UN RESEAU TOTALEMENT SEPARATIF**

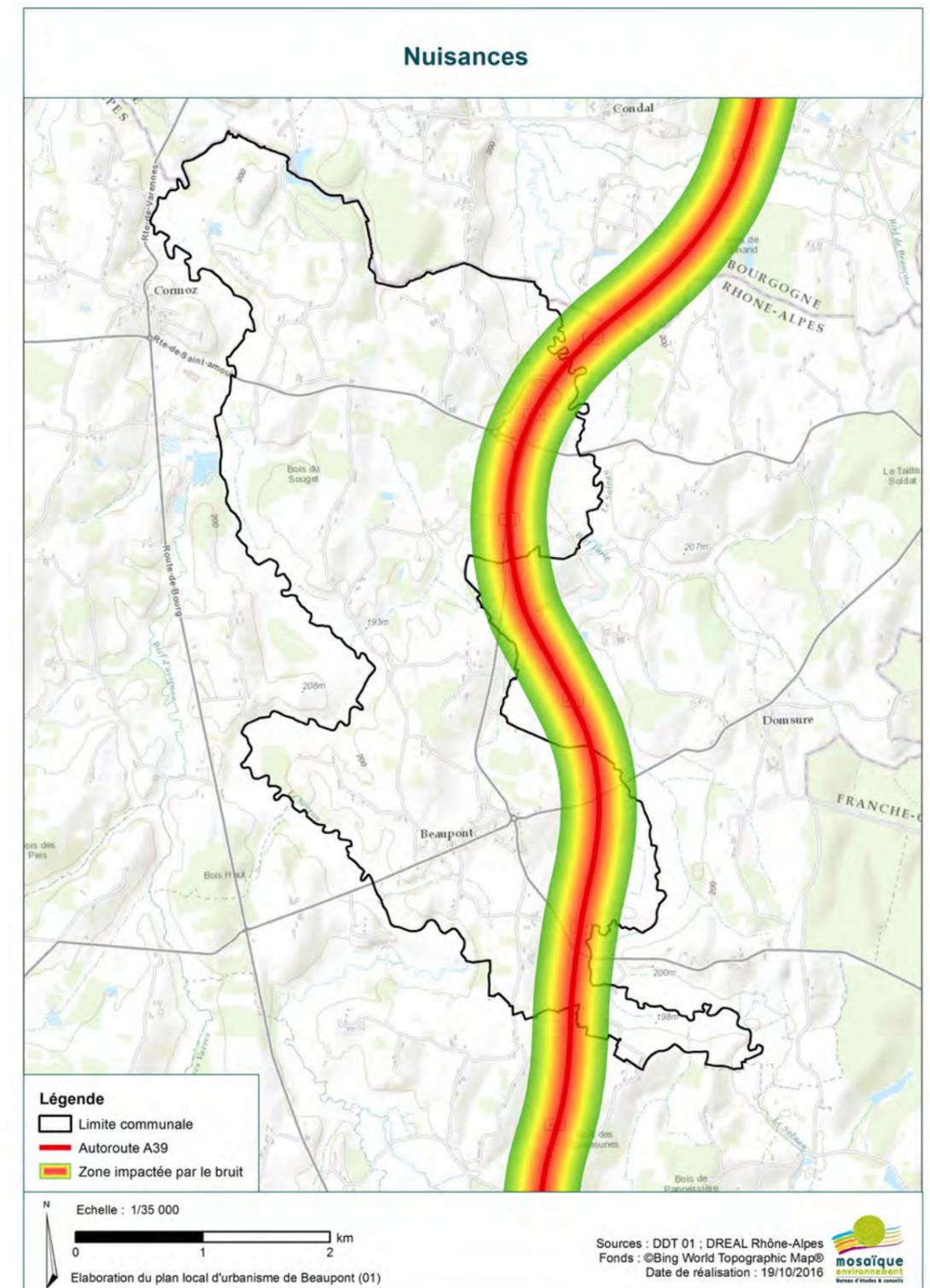
Les nuisances et la pollution

Les nuisances

La commune de Beaupont est traversée dans un axe Nord/Sud par une infrastructure classée au titre de la loi Bruit : l'autoroute 39. **L'A39 est classée en catégorie 1**, c'est-à-dire que la zone **affectée par le bruit est de 300 mètres** de part et d'autre de l'axe.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Photo d'une voirie sous l'autoroute (D52), accompagnée d'un passage à faune.

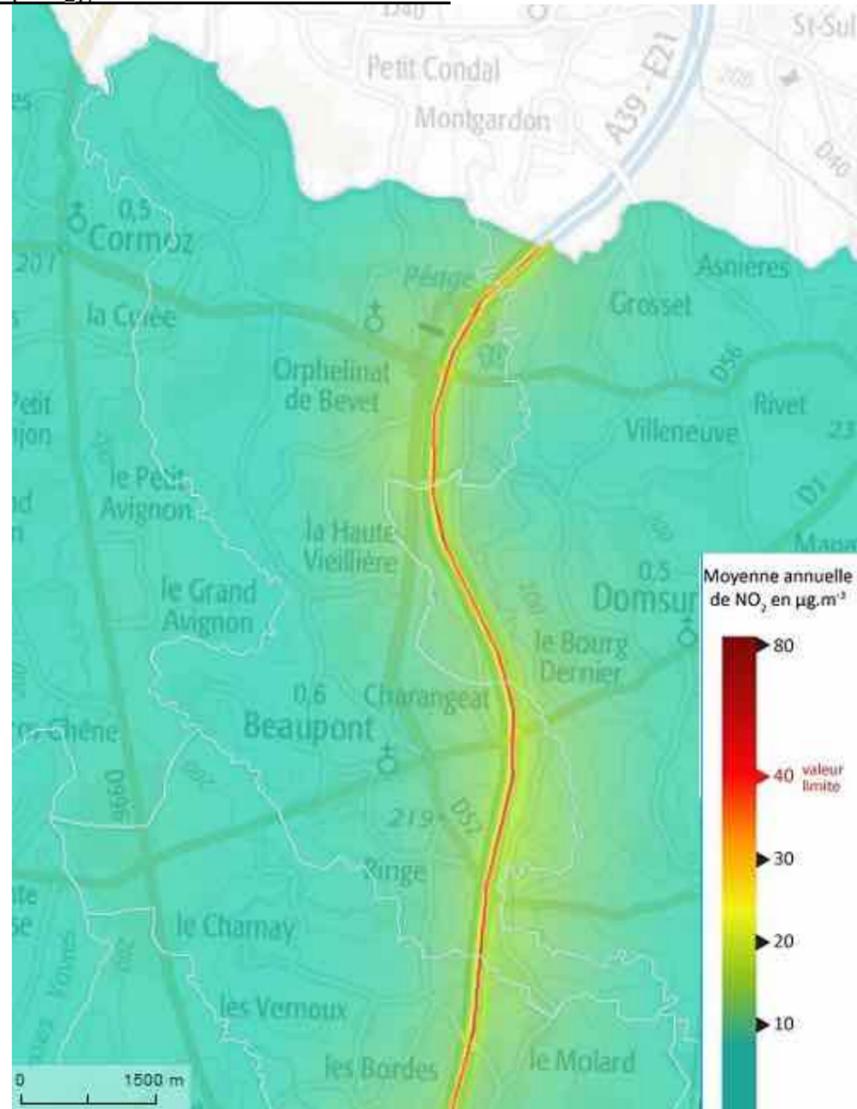


Qualité de l'air

La commune de Beupont ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. Cependant, Air Rhône-Alpes effectue chaque année des modélisations de la qualité de l'air de la Région sur les principaux polluants : dioxyde d'azote (NO₂), particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), ozone (O₃).

Pour ces polluants Air Rhône-Alpes modélise des cartes de moyenne annuelle, qui permettent une comparaison aux valeurs cibles annuelles moyennes.

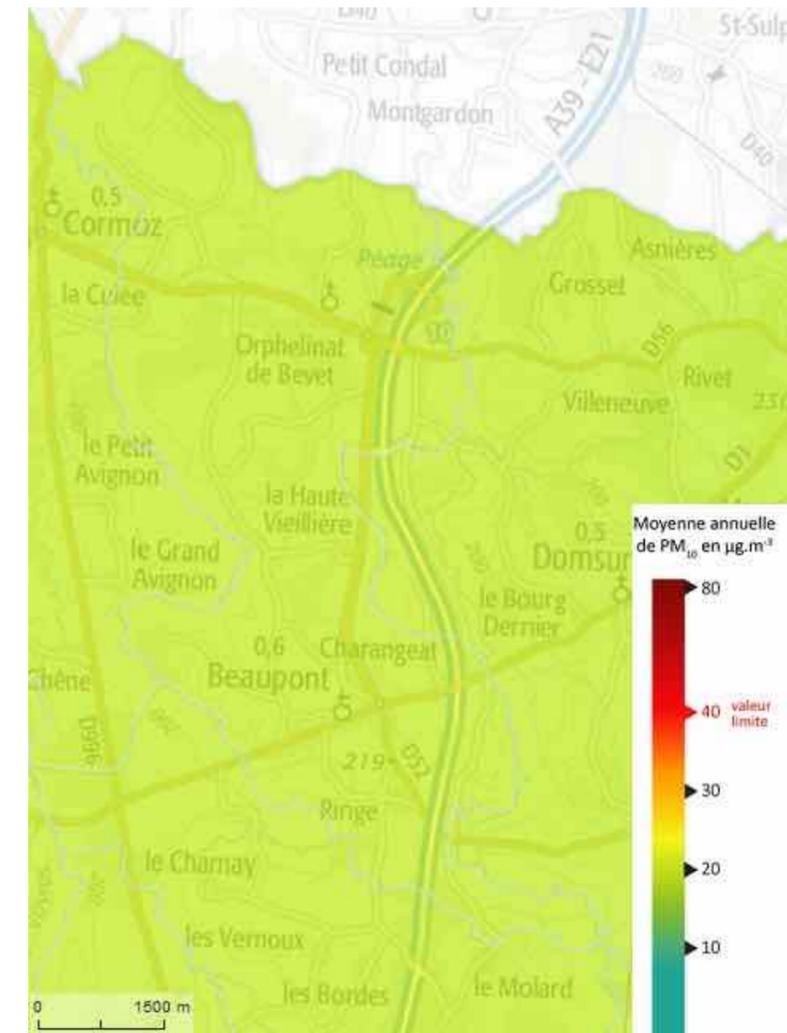
Dioxyde d'azote (NO₂), valeurs modélisées 2015 :



Source : Air Rhône-Alpes

En moyenne annuelle pour l'année 2015, les valeurs de dioxyde d'azote sur la commune sont inférieures à 10 µg/m³, ce qui est bien inférieur à la valeur limite fixée à 40 µg/m³. Seule la valeur modélisée du polluant sur l'autoroute A39 se situe au niveau de la valeur limite.

Particules fines (PM₁₀), valeurs modélisées 2015 :



Source : Air Rhône-Alpes

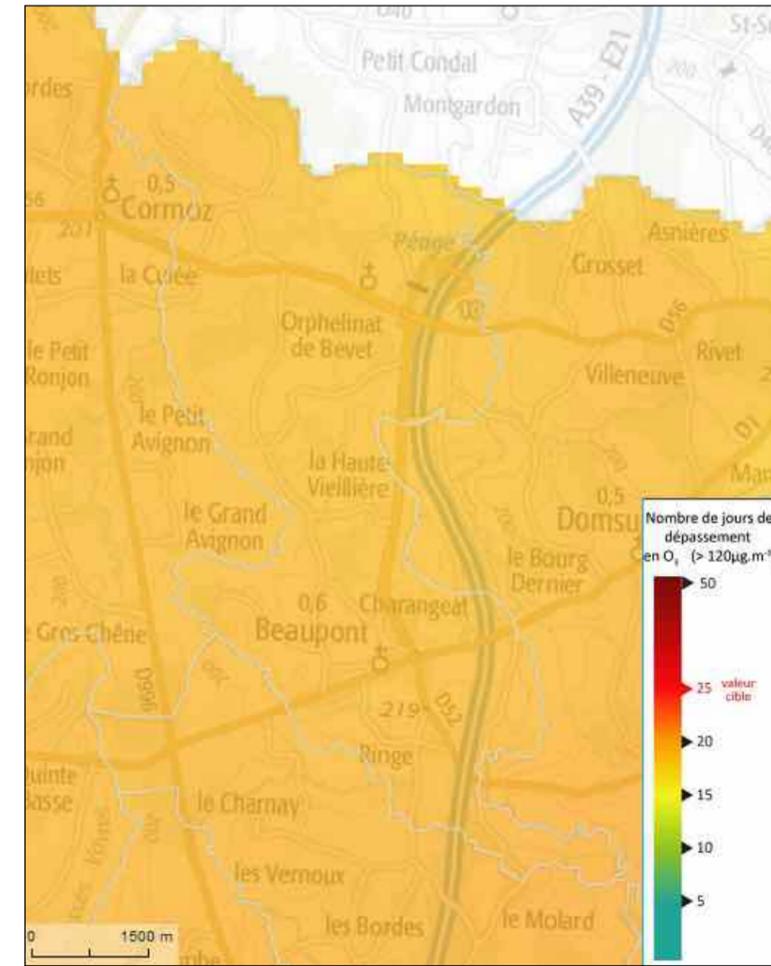
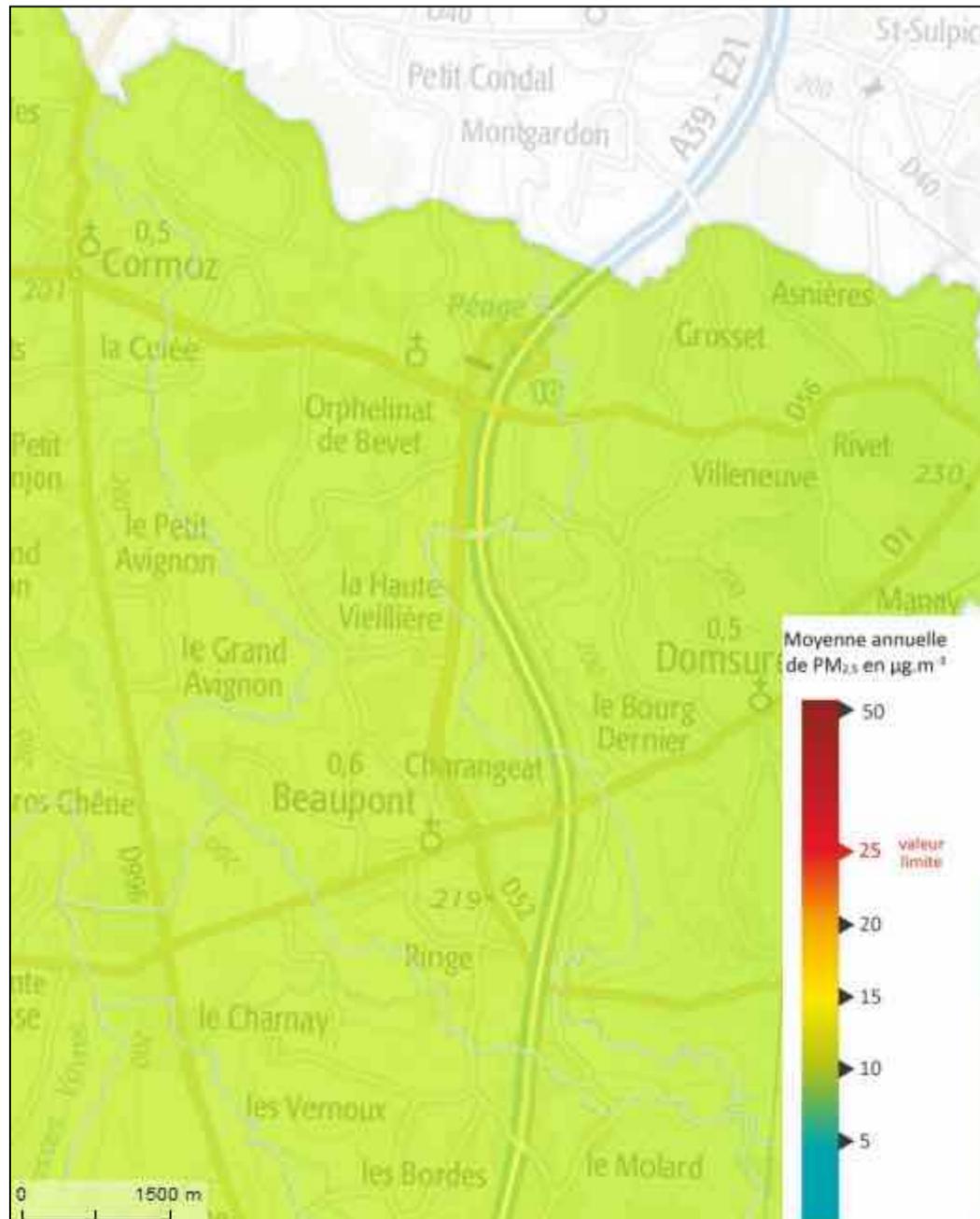
La moyenne sur l'année 2015 des valeurs modélisées de particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM₁₀) se situe entre 20 et 30 µg/m³, ce qui est inférieur à la valeur limite fixée à 40 µg/m³.

Particules fines (PM_{2,5}), valeurs modélisées 2015 :

Source : Air Rhône-Alpes

Les valeurs moyennes des particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres se situent entre 10 et 15µg/m³ en moyenne annuelle, soit inférieur à la valeur limite de 25 µg.m³.

Ozone (O₃), valeurs modélisées 2015 :



Source : Air Rhône-Alpes

Les valeurs pour l’ozone concernent le nombre de jours pendant lesquels la valeur limite (120µg/m³) a été dépassée sur une année. En 2015, la valeur modélisée sur Beauport est de 20 jours, ce qui est inférieur à la valeur cible de 25 jours.

L’ozone n’est pas directement rejeté par une source de pollution mais il se forme par une réaction chimique à partir d’autres polluants, dont les oxydes d’azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV). Aussi, il n’est pas présent à proximité immédiate des lieux de production des polluants.

⇒ **CONSERVER UN CADRE DE VIE GLOBALEMENT PRESERVE DES NUISANCES.**

L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

Objectifs nationaux

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 14 Octobre 2014, a instauré de nouveaux objectifs à la politique énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes (objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017) ;
- parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020.

L'article 3 de la Loi précise notamment en matière d'urbanisme :

« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'implantation des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone, du règlement national d'urbanisme et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades et par surélévation des toitures des constructions existantes ou de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État. La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. »

L'amendement n°2371 prévoit un « bonus » de constructibilité dans certains secteurs du PLU, lorsque le bâtiment objet du permis de construire atteint un certain niveau de performance environnementale et pour les Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

D'autres objectifs nationaux sont recensés dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Loi Grenelle soumise au parlement dans sa version du 14 avril 2007. Composée de 47 articles, elle prévoit notamment :

- pour le parc existant de bâtiments : de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc d'ici 2020 avec un objectif de réduction de 12 % en 2012 ;
- pour les constructions neuves : Niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour tous les bâtiments publics et tertiaires dès six mois après la publication de la loi. Pour les logements neufs, niveau « très haute performance énergétique » en 2010

- puis « BBC » en 2012. Pour tous les bâtiments neufs en 2020 : « norme bâtiment à énergie positive » ;
- pour le transport : objectif de réduction de 20 % par rapport à 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone en 2020. L'objectif est de 25 % de fret non routier d'ici à 2012, la création de trois nouvelles autoroutes ferroviaires, deux autoroutes de la mer et 2 000 kilomètres de lignes supplémentaires pour les trains à grande vitesse d'ici 2020 pour relier les capitales régionales. Objectif d'émissions de CO2 de 130 g/km du parc automobile français en 2020.

De plus, la France a adopté, en 2008, le paquet énergie – climat qui vise à faire respecter les objectifs européens en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, plus communément appelé « 3 fois 20 » en raison de ses objectifs :

- réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Principaux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Rhône-Alpes permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement. Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes sont les suivants :

Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes		
Consommation d'énergie finale	- 30 % en 2020 par rapport à 2005 - 20 % en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Émissions de GES	- 32 % en 2020 par rapport à 2005 - 28 % en 2020 par rapport à 1990 - 75 % en 2050 par rapport à 1990	
Émissions de polluants atmosphériques	PM10	- 25 % en 2015 par rapport à 2007 - 39 % en 2020 par rapport à 2007
	NOx	- 38 % en 2015 par rapport à 2007 - 54 % en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29 % de la consommation d'énergie finale en 2020	

Les liens entre climat et urbanisme

La responsabilité du mode d'urbanisme sur le changement climatique peut s'appréhender principalement à partir de deux entrées :

- La consommation énergétique des bâtiments et les émissions de GES engendrés par les formes urbaines et la conception des bâtiments.

- Les émissions de GES induites par les déplacements motorisés individuels que favorisent l'éloignement des fonctions urbaines, le défaut d'aménagement favorisant les modes actifs et une offre insuffisante de transports en commun.

L'étalement urbain favorise la dérive des consommations énergétiques et des émissions de GES. De plus, il augmente la contribution des villes au réchauffement climatique. Il engendre une artificialisation des sols (augmentation des émissions de GES), notamment au détriment des surfaces agricoles, et favorise également l'aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Les enjeux liés à l'énergie dans le PLU

Les SCOT et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] et des nuisances de toute nature. » (Article L.121-1 du Code de l'urbanisme). L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans le PLU est de réduire la dépendance énergétique de la commune aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

- Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments.

Tout nouveau bâtiment construit à partir du 1er janvier 2013 se doit de respecter la Réglementation Thermique 2012, qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie primaire par m² et par an. Cette exigence porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Ce seuil est par ailleurs modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de GES.

- Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti existant.

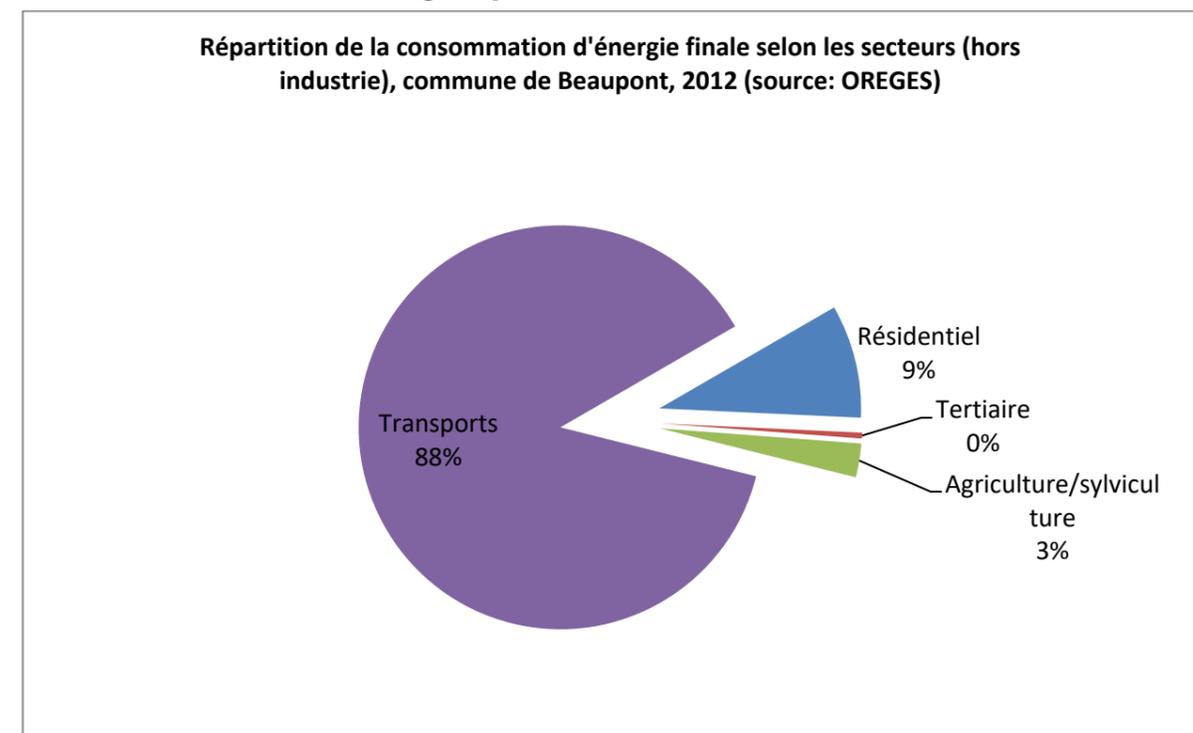
L'enjeu actuel en matière de consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment est celui du bâti ancien, puisque l'on estime que le patrimoine bâti se renouvelle à hauteur de 1 % par an seulement, l'effort sur la réduction des consommations énergétiques doit donc se porter sur le patrimoine bâti. L'éco-rénovation du patrimoine demeure donc une des principales solutions pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usagers.

- De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

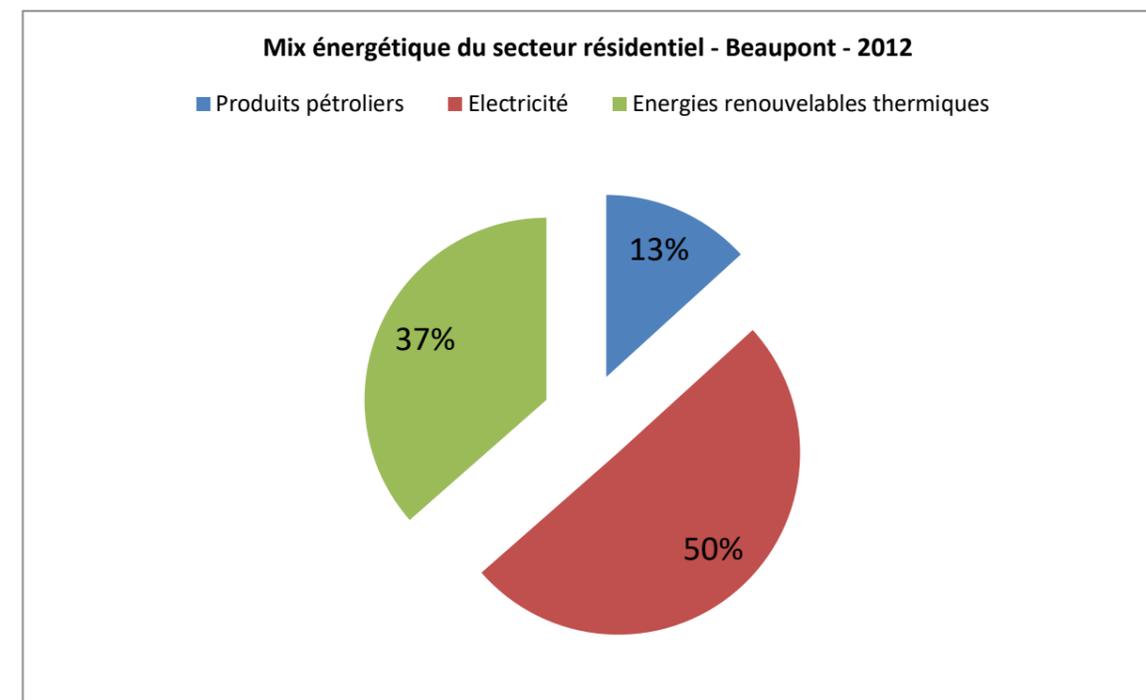
Les réserves en énergies fossiles ne permettront plus de couvrir la demande mondiale qui est de plus en plus forte, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le coût de ces énergies, qui sont, de plus, responsables pour une majeure partie des élévations de température observées au cours des deux dernières décennies. Cette modification brutale des prix fait peser sur les territoires des menaces qu'ils ne pourront résoudre qu'en diminuant leur recours à ces énergies. L'alternative actuelle repose sur les énergies dites renouvelables qui se basent avant tout sur l'énergie solaire. Les potentialités locales peuvent permettre, une fois que l'on a restreint les consommations, de couvrir une bonne partie des besoins restants, ce qui aurait pour effet de rendre peu à peu le territoire plus indépendant sur le plan énergétique...

- Une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain.
- Une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.

Les consommations énergétiques territoriales

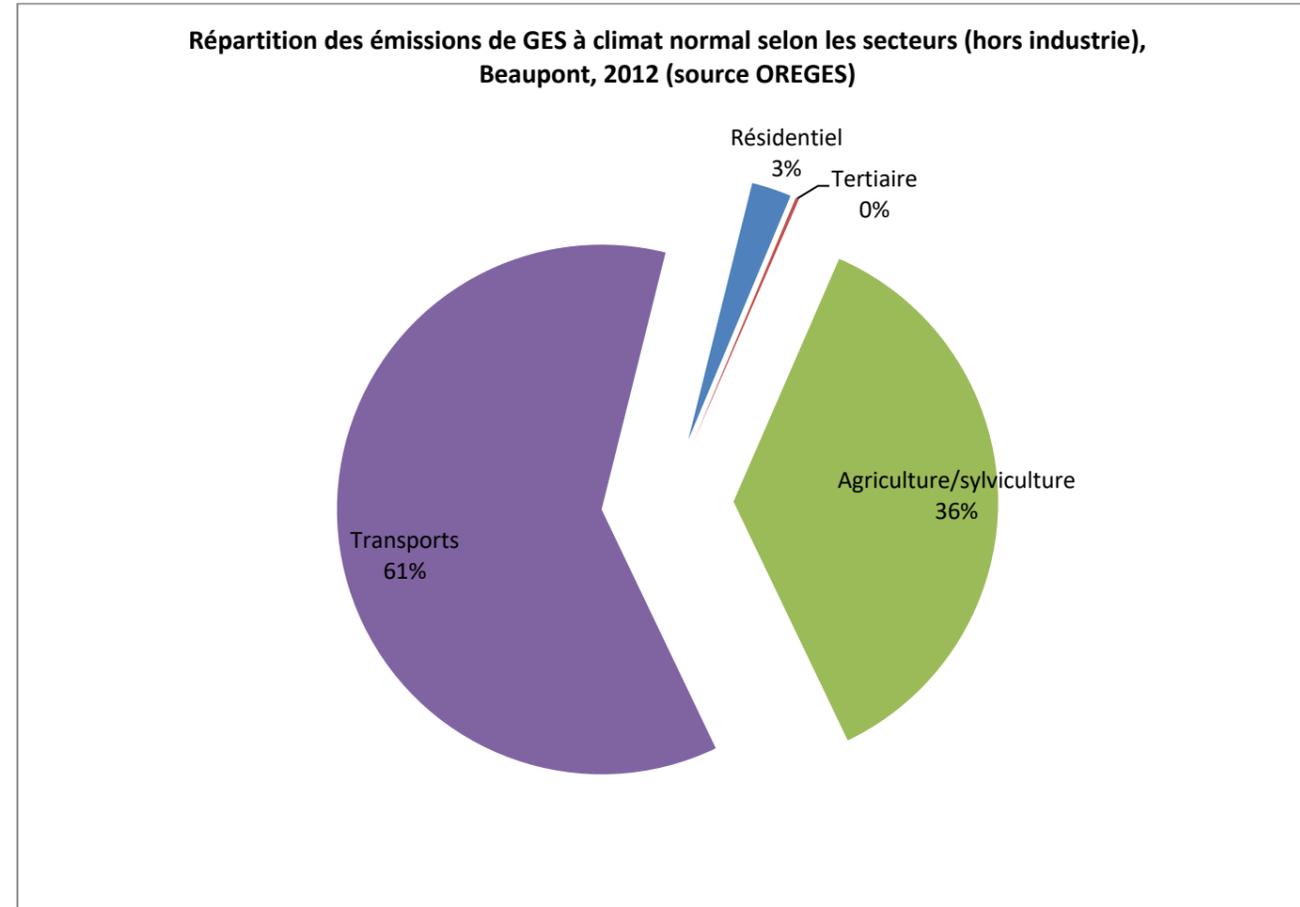


La présence de l'autoroute entraîne une prépondérance des consommations énergétiques liées au secteur des transports. Hormis ce secteur, le secteur résidentiel est un des secteurs les plus énergivores sur le territoire de Beaupont.



Ces consommations énergétiques du secteur résidentiel sont essentiellement couvertes par l'électricité, à 50 %, énergie dont la volatilité des prix est importante, ce qui fait peser sur les ménages de Beaupont un risque important.

Les émissions de GES territoriales



Les émissions de GES sont liées d'une part :

- Au trafic routier sur les différentes voiries présentes sur la commune, et notamment l'A39.
- La présence sur le territoire d'une activité agricole (culture, élevage) importante, source d'émissions de GES.

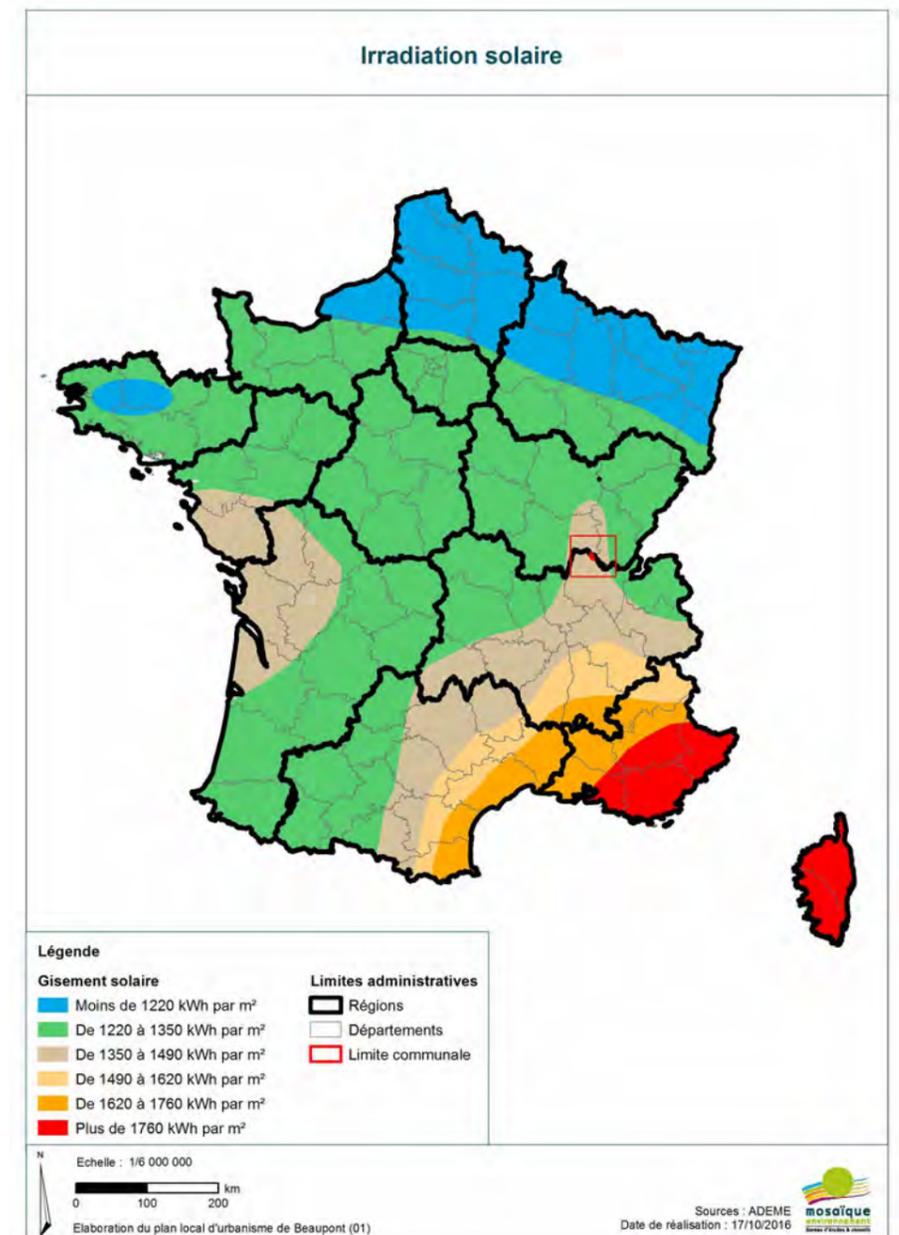
⇒ **ENJEUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES TERRITORIALES ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PAR UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE URBANISME ET TRANSPORTS**

Potentialités en énergie renouvelable

- Énergie solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de Juillet et minimale au cours du Mois de Décembre. Elle se mesure en kWh/m²/an. Si l'on excepte les principaux masques solaires, le gisement solaire à Beaupont se situe entre 1350 et 1490 kWh/m²/an, soit plutôt dans la moyenne française, qui se situe entre 1220 et 1760 kWh/m²/an. L'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utiliser pour du photovoltaïque ou du solaire thermique.

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin. La surface d'une installation peut atteindre quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés, pour des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc). Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².



La production d'un panneau solaire photovoltaïque peut être optimisée en fonction de son orientation :

FACTEURS DE CORRECTION POUR UNE INCLINAISON ET UNE ORIENTATION DONNEES					
INCLINAISON		0°	30°	60°	90°
ORIENTATION		0°	30°	60°	90°
Est		0,93	0,90	0,78	0,55
Sud-Est		0,93	0,96	0,88	0,66
Sud		0,93	1,00	0,91	0,68
Sud-Ouest		0,93	0,96	0,88	0,66
Ouest		0,93	0,90	0,78	0,55

position à éviter si elle n'est pas imposée par une intégration architecturale

NB : ces chiffres n'incitent pas les possibles masques qui pourraient réduire la production annuelle.

source Hespul

Sur la commune de Beaupont, l'OREGES dénombre :

- 7 installations solaires photovoltaïques pour une puissance installée de 18 kW (donnée au 31/12/2012) ;
- 49 installations solaires thermiques.

Bois énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique. Cependant la croissance régulière et soutenue du nombre et de la puissance cumulée des chaufferies bois s'accroît depuis 2012. Cette tendance va se renforcer dans les prochaines années et une certaine tension se fait déjà ressentir sur la ressource forestière.

La consommation totale de bois énergie en Rhône-Alpes est passée de 463 000 tonnes en 2011 à 556 000 tonnes en 2012 puis à 760 000 tonnes en 2013. La consommation en Rhône-Alpes est à la hausse, s'accroissant entre 2011-2012 (+20 %) et 2012-2013 (+37 %).

Le bois énergie a plusieurs avantages qui lui permettent, dans le cadre d'une gestion durable de la ressource, d'être une solution d'avenir face aux énergies fossiles :

- Il est peu polluant comparé aux énergies fossiles : neutre vis-à-vis des émissions de CO₂, pas de rejet de SO₂ et législation sur les émissions des chaufferies bois très restrictive. L'enjeu concernant les émissions polluantes des chauffages au bois réside dans les chaudières bois des particuliers.
- C'est une ressource présente localement sur le territoire et renouvelable (dans le cadre d'une gestion durable). Les fonds investis dans cette ressource bénéficient donc à la filière locale, créatrice d'emplois de surcroît, il n'y a pas d'importation nécessaire, ce qui réduit le déficit de la balance commerciale.

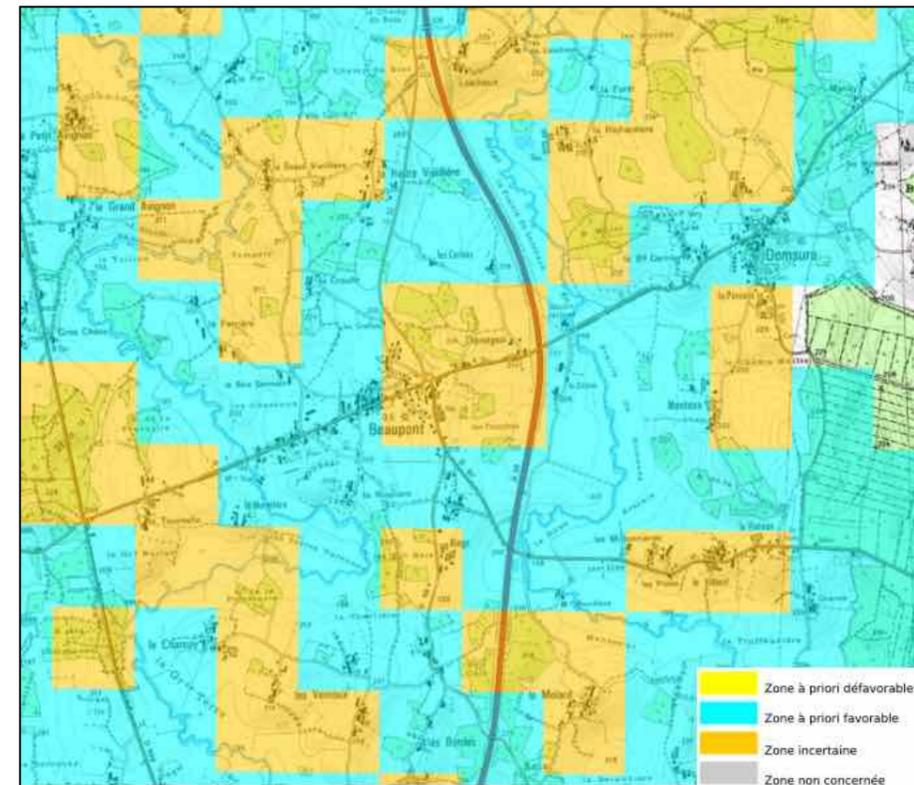
La surface forestière de l'Ain s'élève à plus de 190 000 ha soit un taux de boisement plutôt élevé de 33 %. Les forêts communales représentent le tiers de la surface forestière du Département de l'Ain.

Géothermie

Le potentiel géothermique du sous-sol est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations géologiques, la présence d'accidents structuraux (failles, chevauchements) et d'évènements karstiques. Le potentiel en géothermie peu profonde ne peut être connu que par des études spécifiques en la matière. L'eau doit se trouver en débit suffisant (au moins 10 m³ par heure) et de bonne qualité (elle ne doit pas être trop polluée).

Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales données par « l'inventaire du potentiel géothermique en Région Rhône-Alpes » (BRGM) est **favorable** pour une bonne partie de la commune de Beaupont. La partie en bleu est « à priori favorable pour l'implantation de sondes géothermiques verticales » tandis que la partie jaune est « incertaine ». Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50 000.

Zonage de favorabilité des sondes géothermiques verticales (source : BRGM) :



⇒ **ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES A FORT POTENTIEL SUR LA COMMUNE**

Collecte

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la communauté de communes du Canton de Coligny depuis le 1er janvier 1997.

La communauté de commune assure :

- La collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables
- La gestion de la déchetterie intercommunale située à Pirajoux
- La communication et la sensibilisation à la problématique des déchets

La collecte des ordures ménagères se fait une fois par semaine, en porte à porte. Celle des déchets recyclables se fait en Points d'Apport Volontaire (PAV). La communauté de communes compte 21 PAV sur son territoire. A Beaupont, les deux PAV sont situés :

- Route du Sougey, à proximité de la caserne des Pompiers, en bas du village
- A Crocaly, route du Biolay

Trois types de déchets sont collectés dans les PAV : le verre, le papier et les emballages carton.



Point d'Apport Volontaire situé à proximité du centre-bourg.

La compétence déchets étant à l'échelle intercommunale, l'évolution des tonnages collectés n'est disponible qu'à cette échelle. On constate une diminution des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectés passant de 165 à 157 kg/an/habitant entre 2013 et 2015.

Dans le même temps, on constate une augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés passant de 15 à 16kg/an/habitant pour les Emballages Ménagers Recyclés et de 35

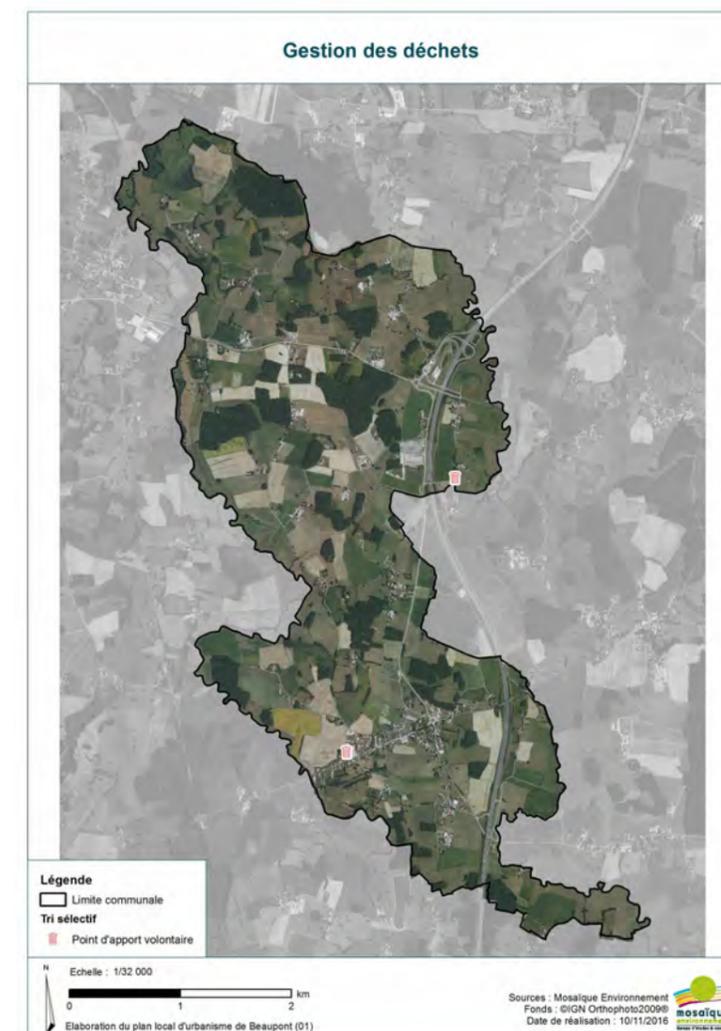
à 37 kg/an/habitant pour le verre. La part de déchets collectés en déchetterie a diminué entre 2013 et 2014 mais elle a augmenté de 6% entre 2014 et 2015. Le tonnage de papiers collectés a quant à lui baissé, passant de 29 à 26 kg/an/habitant entre 2013 et 2015. Globalement, le tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés (hors gravats) a diminué passant de 414 à 397 kg/an/habitant.

Valorisation

Le traitement des ordures ménagères collectées par la communauté de commune est assuré par un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers : ORGANOM.

Les déchets collectés par ORGANOM sont traités dans la nouvelle usine de valorisation bioénergétique qui a été mise en place en 2016 : OVADE (Organisation pour la valorisation des déchets). Elle est située à la Tienne (sur la commune de Viriat) dans l'Ain. Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un processus de méthanisation et de compostage.

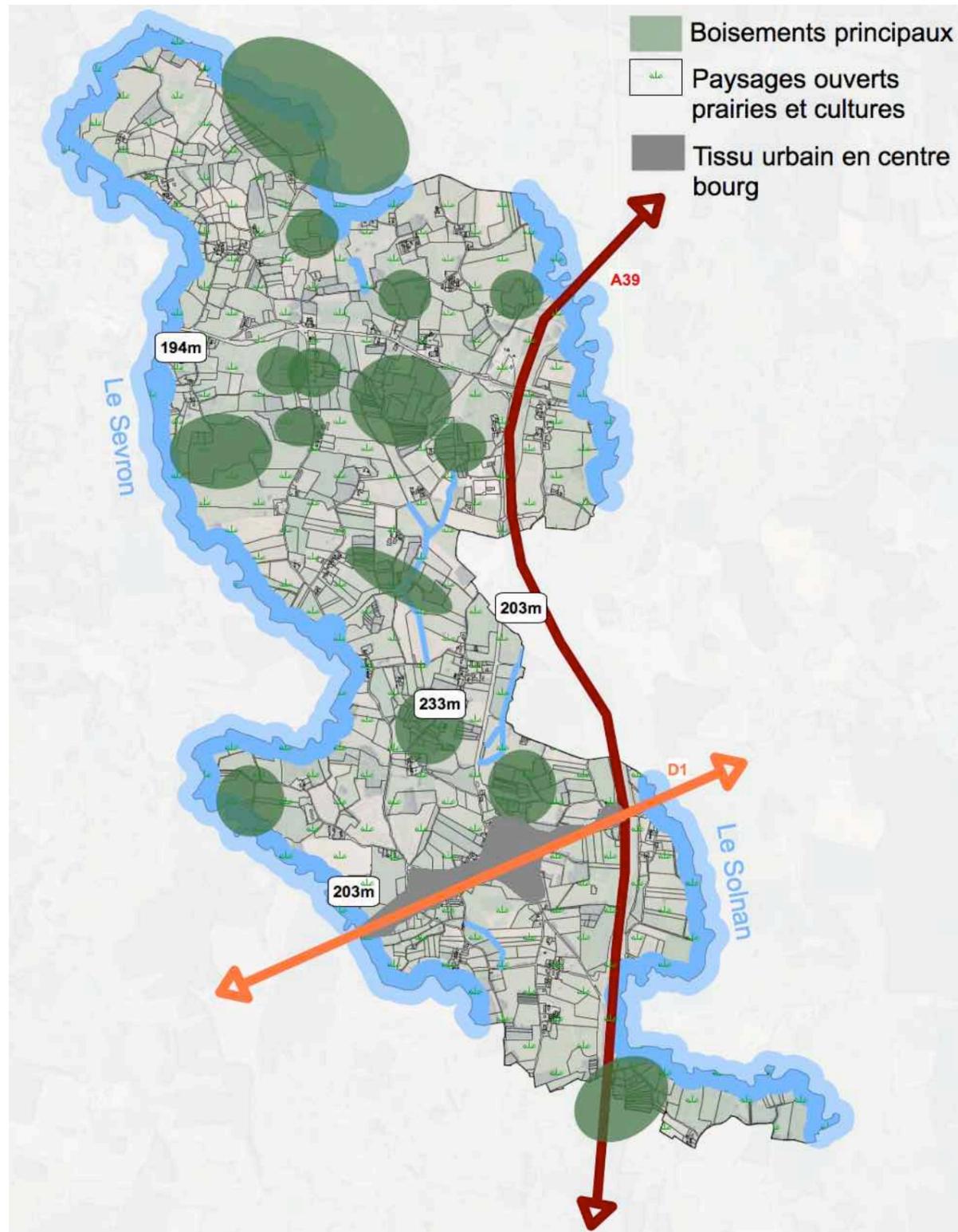
⇒ ENJEU D'ADEQUATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT PREVU ET LES CAPACITES DE COLLECTE DES DECHETS



LE PAYSAGE



Le grand paysage



La commune de BEAUPONT se situe dans l'unité paysagère de la **plaine de Bresse**. Cette plaine, légèrement vallonnée, s'étend depuis les abords de la vallée de la Saône jusqu'aux contreforts du Bugey, en un relief doux, varié, de plus en plus marqué en allant vers l'est.

Le paysage de la commune est marqué par la présence des deux cours d'eau qui délimitent les limites du territoire à l'Ouest avec le Sevron et à l'Est avec le Solnan. Ces cours d'eau sont bordés de ripisylves et marquent les points bas du territoire (environ 190 m d'altitude). La plaine du Solnan offre notamment une localisation privilégiée pour le passage de l'autoroute A39.

Entre les deux cours d'eau, le territoire légèrement vallonné (point haut à 233 m d'altitude) se développe sous la forme de grandes parcelles dédiées aux cultures et au pâturage. Le territoire conserve tout de même de nombreuses haies bocagères caractéristiques des paysages de Bresse.



Des boisements anciens (cf-carte de Cassini) marquent plus particulièrement le paysage au nord de la commune. On en retrouve également de manière plus clairsemée sur le reste du territoire.

Enfin, la présence de l'agriculture et notamment l'élevage bovin laitier offre un paysage de sites agricoles et de fermes bressanes dispersées sur le territoire, caractéristiques de la plaine de la Bresse.

Carte de Cassini -18ème siècle - Géoportail



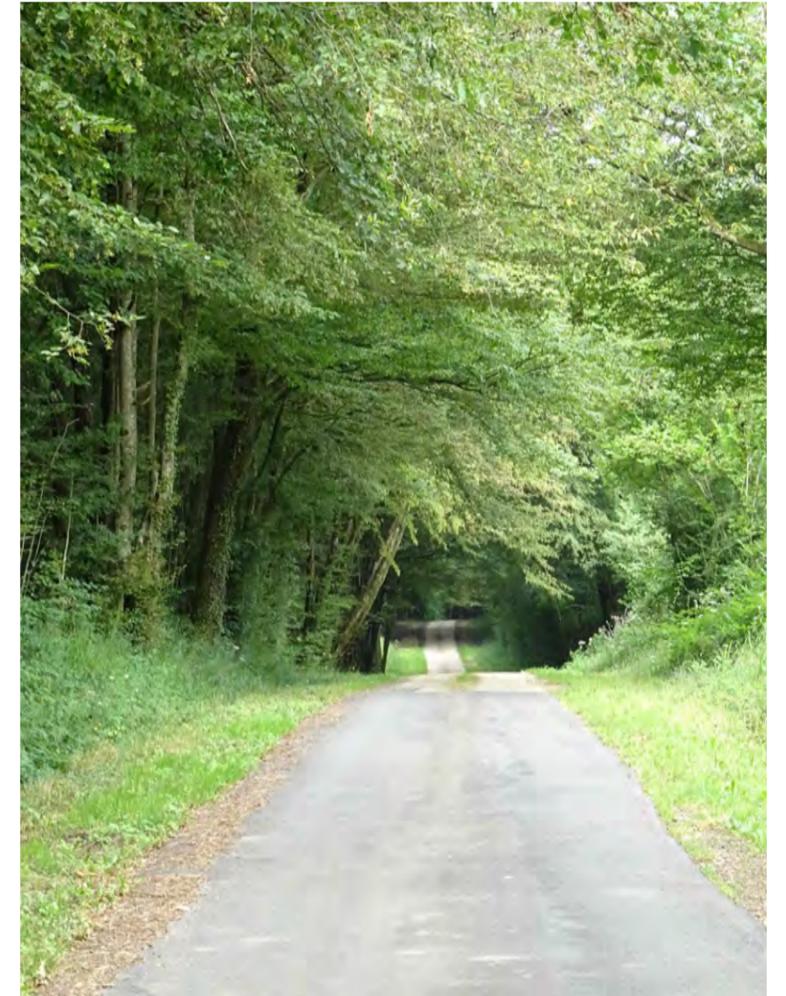
Le Sevron : vue depuis le pont de l'entrée Ouest du bourg



Paysage de prairies et cultures, fermes bressanes et cours d'eau bordés de ripisylves



Vu depuis le hameau de Ringe en direction de l'autoroute A39 à l'Est et du Solnan



Paysage de sous bois : Bois de Bourdet

=> UN PAYSAGE DE CULTURES ET DE PRAIRIES MARQUE PAR LES DEUX COURS D'EAU QUI BORDENT LA COMMUNE ET FORME LE RELIEF.

=> UN TERRITOIRE VALLONNE ET TRAVERSE PAR DE GRANDS AXES ROUTIERS, QUI CEPENDANT N'IMPACTENT PAS NECESSAIREMENT LE PAYSAGE, A L'INSTAR DE L'AUTOROUTE A39 EN FOND DE VALLEE QUI N'EST PAS TOUJOURS PERCEPTIBLE DEPUIS LES POINTS HAUT DE LA COMMUNE.

Le paysage urbain

La tache urbaine formée par le centre bourg constitue une rupture Nord/sud.
Il se développe en effet de part et d'autre de la RD1.

L'urbanisation récente sous forme de lotissement sans rapport avec l'architecture traditionnelle du bâti ancien montre l'évolution du paysage bressan vers une modernité qui risque d'atténuer son caractère et ses attraits notamment touristiques.

Cette évolution est perceptible également à travers les phénomènes suivants :

- des bâtiments agricoles modernes (élevage hors-sol, silos...),
- des prairies mises en culture,
- le remembrement des parcelles faisant disparaître les paysages de bocage...



Le centre bourg traversé par la RD1



Entrée Ouest de la commune par la RD1



Point de vue sur le bourg et les lotissements récents depuis la RD86 au Sud

=> UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE-BOURG RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DU TERROIR

Les valeurs paysagères et patrimoniales

Valeurs patrimoniales et valeurs locales

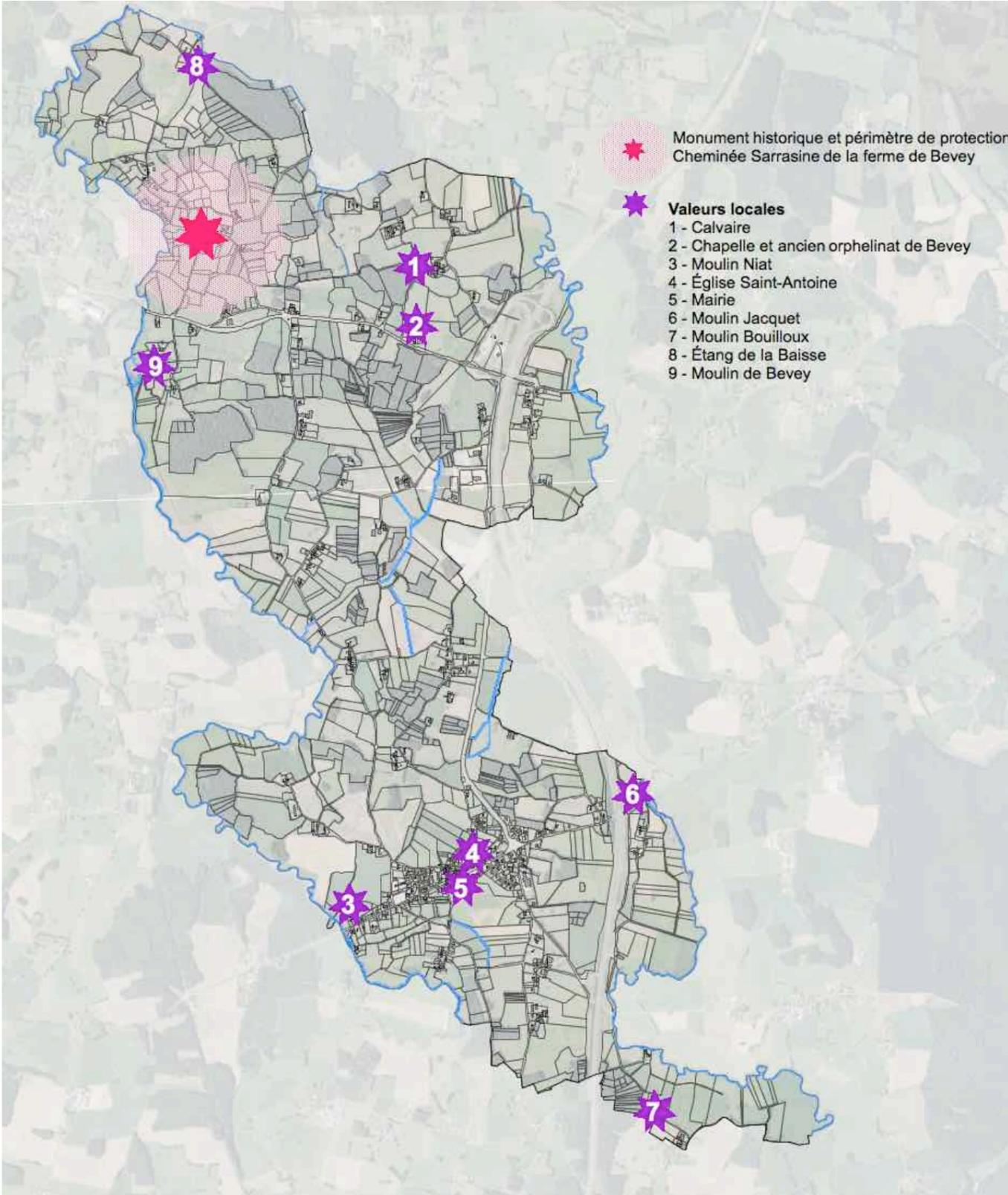
Le territoire de BEAUPONT présente plusieurs valeurs paysagères et patrimoniales qui participent à l'attractivité communale. (cf- carte ci-contre).

La commune possède par ailleurs sur son territoire un secteur patrimonial bénéficiant d'une servitude de protection au titre de **monument historique inscrit**. Cela correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrite le 20 juin 1944.

Un périmètre de protection patrimoniale de 500 m entoure ce monument.



Cheminée Sarrasine de la ferme de Bevey



A ce patrimoine historique s'ajoutent des **valeurs paysagères locales**. Cette notion peut



être associée aux composantes de terroir. Elle est moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire.

Différentes valeurs locales ont été identifiées sur le territoire: le calvaire, l'ancien orphelinat Saint-Joseph, l'Eglise et la mairie.



Calvaire : rue de l'Orphelinat



Ancien orphelinat Saint-Joseph



Église Saint-Antoine

⇒ UN PATRIMOINE PAYSAGER COMPOSE D'UN PAYSAGE VALLONNE CARACTERISTIQUE DES PAYSAGES DE LA PLAINE DE BRESSE AUQUEL S'AJOUTENT UN PATRIMOINE BATI RECONNU.

Les valeurs dépréciantes

Le territoire de BEAUPONT est également impacté par des éléments qui viennent déprécier le paysage.

On trouve ainsi en entrée du bourg par l'Ouest une parcelle de taille conséquente non occupée.

Celle-ci accueille en outre un silo, de grande hauteur par rapport aux constructions voisines, qui tel qu'il est constitué actuellement ne s'insère pas dans son environnement proche, constitué d'habitat pavillonnaire de plein pied ou R+1.



Un vaste terrain non aménagé en entrée de bourg Ouest



Silo en entré ouest du bourg à proximité des lotissements en arrière plan

=> UN ENJEU DE MISE EN VALEUR DES SECTEURS REPERES COMME DEPRECIANTS (DES PROJETS DE REAMENAGEMENT EN REFLEXION : SALLE POLYVALENTE, LOGEMENTS SOCIAUX...).

=> VEILLER A NE PAS ACCENTUER L'IMPACT DES VALEURS DEPRECIANTES SUR LE PAYSAGE.

LA STRUCTURE URBAINE

Urbanisation historique de la commune

Le cadastre napoléonien ci-dessous établie 19^{ème} siècle, met en évidence la dispersion du tissu urbain et l'absence de centre bourg identifié sur la commune de BEAUPONT à cette époque.

Cadastre Napoléonien, 19^{ème} siècle– source : Archives de l'Ain- Nord et sud de la commune



⇒ **UNE URBANISATION HISTORIQUEMENT DISPERSÉE ET UNE ABSENCE DE CENTRE URBAIN CONSTITUÉ.**

Urbanisation depuis 1994 :

La commune de BEAUPONT est constituée d'un habitat dispersé historiquement sur la commune, en lien avec l'activité agricole.

Un bourg s'est peu à peu construit autour d'un équipement historiquement présent sur la commune, l'Eglise.

À partir de 1994, l'urbanisation s'est faite :

- en continuité du tissu urbain en centre bourg,
- dans le hameau de la vieillère haute sous forme d'habitat individuel
- sous forme d'habitat dispersé en moindre mesure

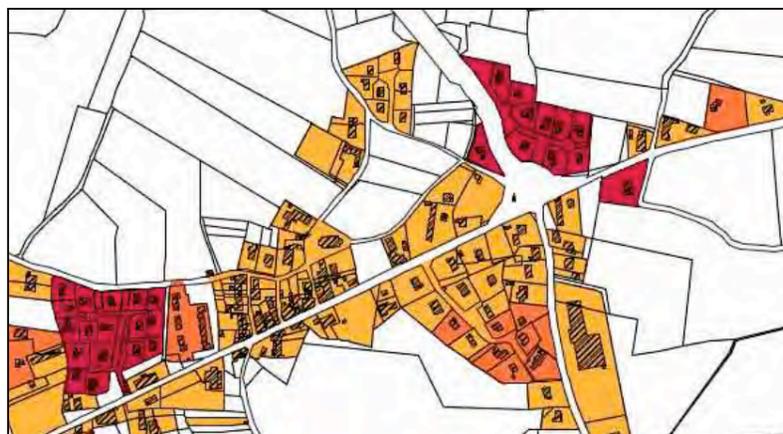
À partir de 2005, l'urbanisation s'est faite :

- en continuité du tissu urbain en centre bourg, sous la forme de lotissements
- sous forme d'habitat dispersé en moindre mesure
- par la création d'une zone d'activité à proximité de la sortie d'autoroute dans la partie nord de la commune

Évolution de la consommation foncière sur les 10 dernières années :

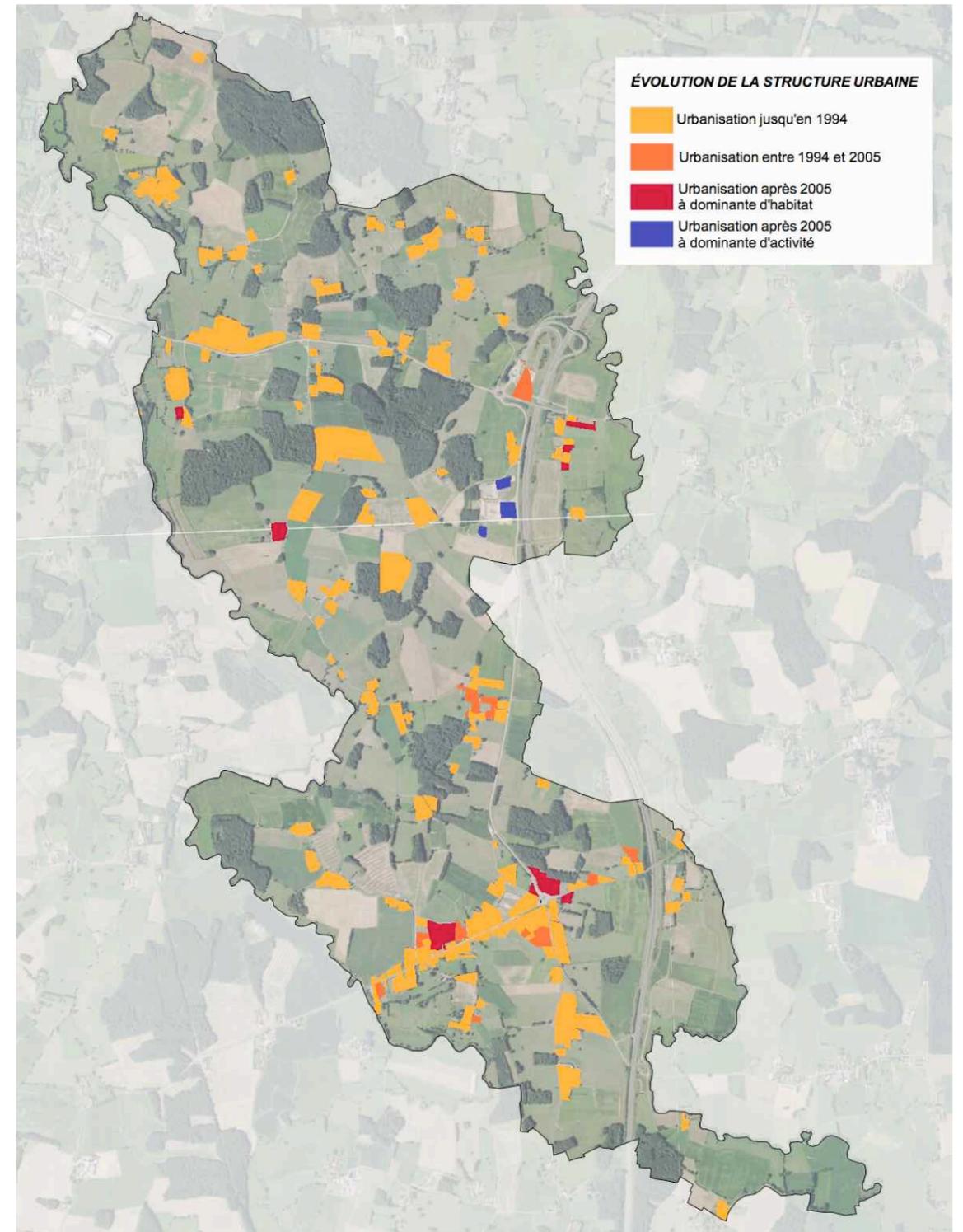
En 2005, la tache urbaine représentait 99,6 ha.

Entre 2005 et 2015, 9,6 ha ont été consommés pour le développement de la zone d'activité au nord de la commune et 6,1 hectare pour la création de logements, dont 3,6 par la création de deux lotissements d'habitat individuel



En 2015, la tache urbaine représente donc 115,3 ha, soit 8,2% du territoire.

=> UNE URBANISATION RECENTE CENTREE SUR L'HABITAT EN CENTRE BOURG ET LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A PROXIMITE DES GRANDS AXES DE COMMUNICATION.



Répartition de la structure urbaine

La tache urbaine

L'ensemble des **secteurs urbanisés de la commune représente 115,3 ha**, répartis de la manière suivante :

- 4% à dominante d'équipement
- 0,3% à dominante de commerce et service
- 9 % à dominante d'activités (dans la zone d'activité, seule 1,5 ha ont été bâtis sur un potentiel d'environ 9,6 ha).
- 27,7% concernant les 15 sites agricoles
- 59% à dominante d'habitat

La densité théorique de logements

Le dessin de la tache urbaine à dominante d'habitat permet d'estimer la densité de logements théoriques sur la commune. Celle-ci correspond au rapport entre le nombre de logements d'une zone et la surface de cette même zone.

Les données de l'INSEE indiquent un parc de 306 logements en 2013.

L'étude du registre des permis de construire nous a permis de voir que 3 logements ont été construits en 2014 et 2015.

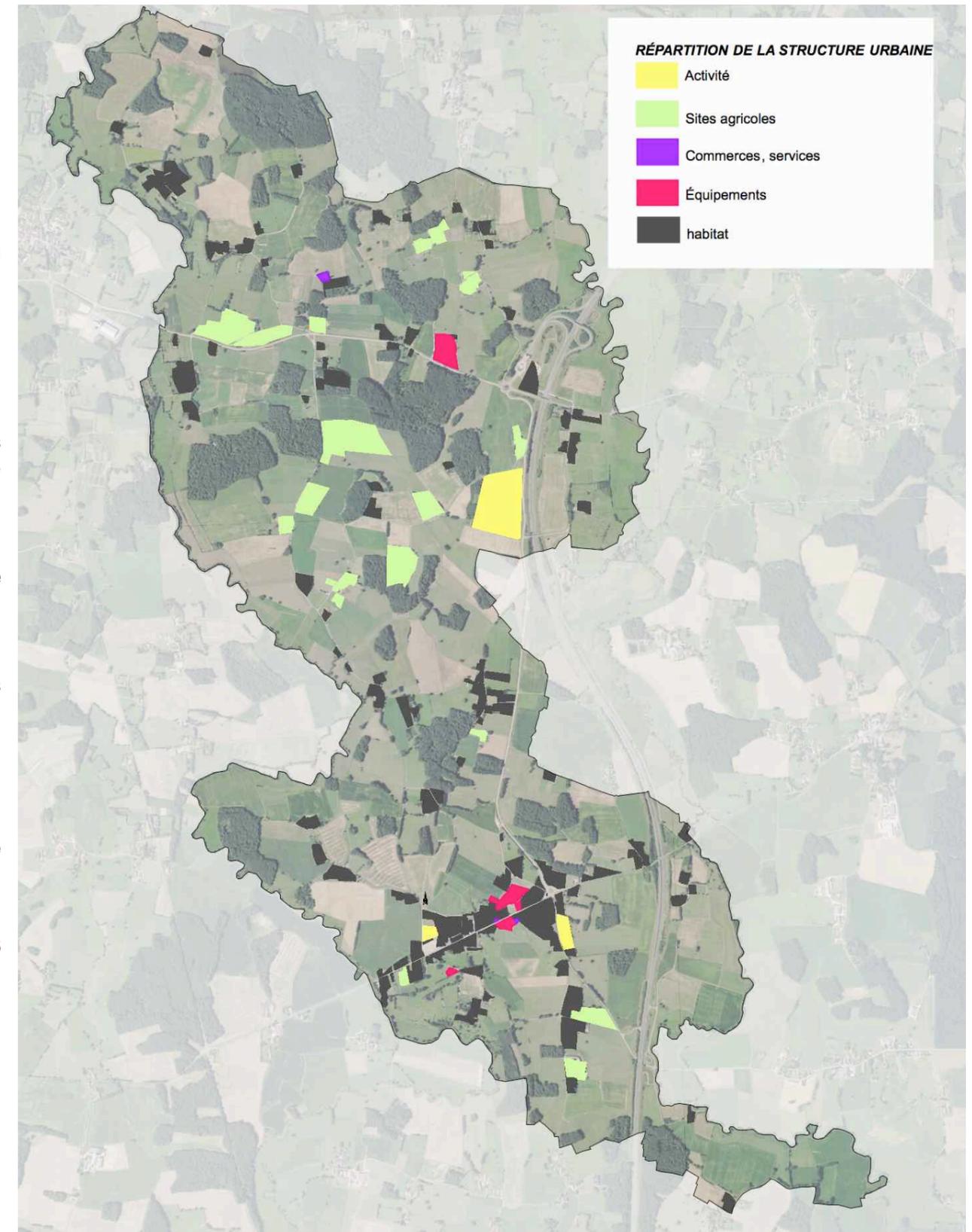
Ainsi on estime qu'en 2015, le nombre de logements est de 309.

Les 15 logements correspondant aux sites agricoles sont déduits afin de calculer la densité dans la tache urbaine à dominante d'habitat.

On a donc 294 logements pour une surface de 67,6 ha, soit **une densité de 4,3 logements/ha**.

Une densité un peu plus importante d'environ 7,4 logements/ha peut cependant être observée dans le centre de la commune, notamment dans les lotissements récents.

⇒UNE STRUCTURE URBAINE TRES ECLATEE SYNONYME D'UNE DENSITE FAIBLE, MAIS DES DENSITES PLUS IMPORTANTES EN CENTRE BOURG ET SUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS DES 10 DERNIERES ANNEES.



DIAGNOSTIC

Contexte chiffré général

BEAUPONT appartient à la communauté de communes du canton de Coligny qui regroupe 9 communes et près de 6835 habitants en 2013.

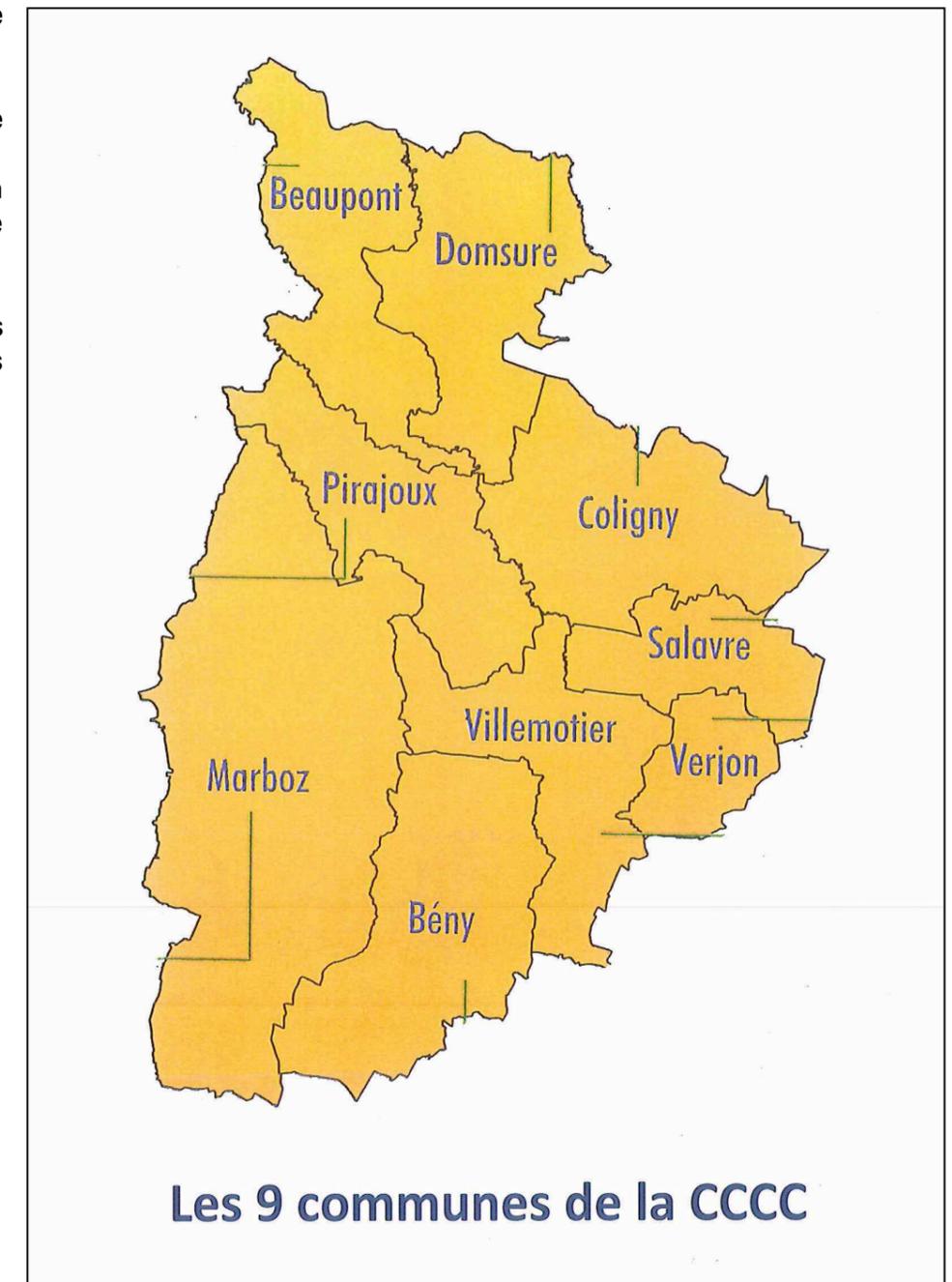
La Communauté de communes a connu depuis 1999 une croissance annuelle de population moyenne assez faible de 0,81%.

La commune de BEAUPONT s'inscrit dans une croissance plus dynamique, elle enregistre en effet une évolution moyenne de 2,31%, ce qui la place en seconde position après la commune de Villemotier qui enregistre une croissance de 2,63%.

Le constat à l'échelle de la communauté de communes traduit une croissance particulièrement faible pour les villes les plus importantes en terme de population, telles que Coligny et Marboz, contre une croissance plus importante pour les plus petites communes et notamment Beaupont, Pirajoux et Villemotier.

	1999	2008	2013	Evolution moyenne annuelle en % de 1999 à 2013	Tendances
DOMSURE	403	475	477	1,21%	↗↗
PIRAJOUX	299	330	400	2,10%	↗↗↗
COLIGNY	1091	1150	1164	0,46%	↗
SALAVRE	285	282	290	0,12%	↗
VERJON	192	250	259	2,16%	↗↗↗
BÉNY	613	742	718	1,14%	↗↗
MARBOZ	2164	2176	2196	0,10%	↗
VILLEMOTIER	455	597	654	2,63%	↗↗↗
BEAUPONT	492	560	677	2,31%	↗↗↗
Communes de la CC du Canton de Coligny	5 502	6 002	6 158	0,81%	↗↗
Département de l'AIN	515 270	581 355	619 497	1,32%	↗↗

Source : INSEE, RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013



Territoire de la Communauté de communes du Canton de Coligny

→ **En rouge** : les communes dont la croissance démographique annuelle est inférieure à la moyenne constatée à l'échelle de la communauté de communes du canton de Coligny.

→ **En vert** : les communes dont la croissance démographique annuelle est supérieure à la moyenne constatée à l'échelle de la communauté de communes du canton de Coligny.

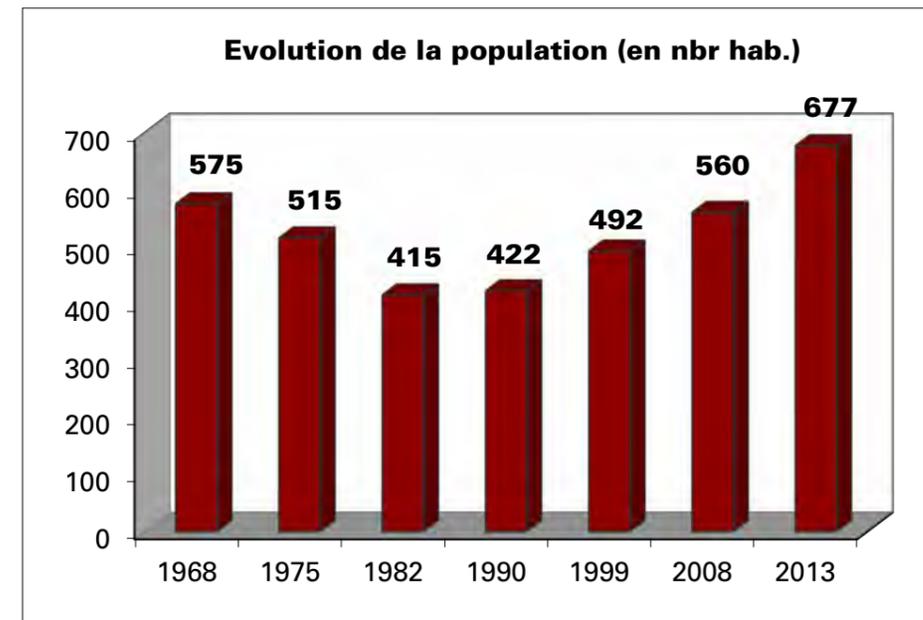
⇒ **UN TERRITOIRE QUI GAGNE GLOBALEMENT DES HABITANTS, MAIS AVEC DES CONTRASTES IMPORTANTS ENTRE LES COMMUNES CENTRES ET LES PLUS PETITES COMMUNES QUI ABSORBENT LA MAJORITE DE LA CROISSANCE.**

Une croissance démographique positive

BEAUPONT a connu jusqu'en 1982 une perte importante de population, jusqu'à -3% de population annuelle entre 1975 et 1982. Cependant, la tendance c'est durablement inversée depuis 1982, avec des hausses de population constantes et de plus en plus importantes pour atteindre entre de 2008 et 2013 une croissance démographique de 3,9%.

Années	Evolution du nombre d'habitant	Evolution annuelle en %
68-75	-60	-1,6%
75-82	-100	-3,0%
82-90	7	0,2%
90-99	70	1,7%
99-08	68	1,9%
2008-2013	117	3,9%

Source : INSEE, RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013



Source : INSEE, RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013

Ces évolutions s'expliquent principalement par l'inversion de la courbe du solde migratoire, négative jusqu'en 1982, la variation annuelle de population devient positive à partir de cette date, avec 2,2% de hausse notamment dans les années 1990.

Ce solde migratoire relativement important sur la commune traduit l'arrivée de nouvelles populations et donc une certaine attractivité de celle-ci.

On note également en 2010, un regain de population dû à l'accueil de 30 personnes au sein du foyer médicalisé Saint-Joseph.

Par ailleurs, la variation du solde naturel négative jusqu'à la fin des années 1990, traduisant une proportion plus importante de décès que de naissances sur la commune, va s'inverser à partir des années 2000 pour arriver à 0,7% entre 2008 et 2013.

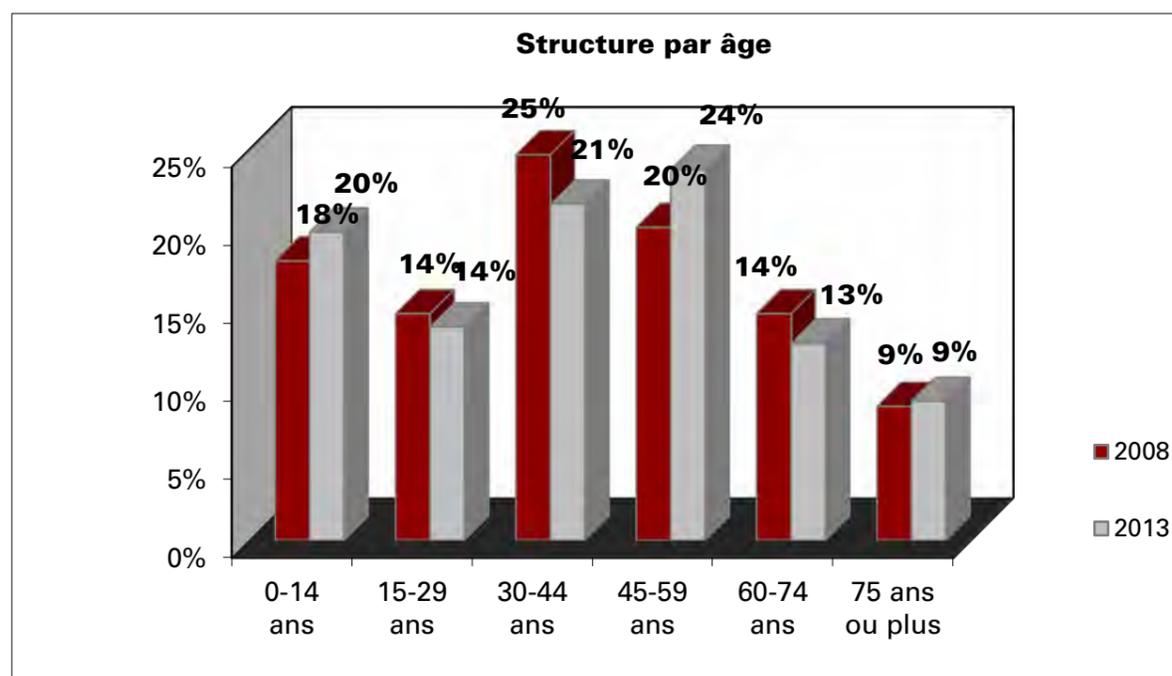
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Variation annuelle de la population en %	-1,6	-3	0,2	1,7	1,4	3,9
Due au solde naturel	-0,6	-0,9	-0,4	-0,5	0	0,7
Due au solde migratoire	-1	-2,1	0,6	2,2	1,4	3,1

Source : INSEE, RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 201

⇒ **UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE EN AUGMENTATION CONSTANTE DEPUIS LES ANNEES 1980, REFLET DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE.**

L'âge de la population

Une population jeune



Au regard du graphique et tableau ci-contre, on constate de faibles écarts entre la structure par âge de la population en 2008 et en 2013. Pour autant, on observe sur cette période une baisse plus nette des 30-44 ans contre une hausse des 45-59 an

Pour rendre compte de l'« âge d'une population », on calcule l'indice de jeunesse. Celui-ci résulte du

	2008	2013
- de 20 ans	126	157
+ 60 ans	101	145
BEAUPONT	1,25	1,08
Indice de jeunesse CC du Canton de Coligny	0,98	0,89
Indice de jeunesse de l'AIN	1,36	0,66

rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans :

Source : INSEE, RP 2008 et 2013

Ainsi, la population de BEAUPONT

apparaît plutôt jeune en 2013 avec un indice de jeunesse de 1,08, qui signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans on recense 108 jeunes de moins de 20 ans. Pour autant, on constate un ralentissement du rajeunissement de la population sur la commune entre 2008 et 2013 avec une diminution de l'indice.

A titre de comparaison, en 2013 à l'échelle de la communauté de communes et plus largement du département de l'Ain, on observe un indice de jeunesse plus faible respectivement avec 89 et 66 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, donc une population plus âgée.

Par ailleurs, on constate que la population à ces deux échelles est également vieillissante notamment dans le département de l'Ain, avec un écart important de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2013.

	2008		2013		Evolution entre 2008 et 2013 en %
	Nombre	%	Nombre	%	
0-14 ans	100	18%	133	20%	33%
15-29 ans	81	14%	92	14%	14%
30-44 ans	138	25%	145	21%	5%
45-59 ans	112	20%	160	24%	43%
60-74 ans	81	14%	85	13%	5%
75 ans ou plus	48	9%	60	9%	25%
Ensemble	560	100%	675	100%	21%

Source : INSEE, RP 1967 à 1999 et RP 2008 et 2013

⇒ **UNE POPULATION PLUS JEUNE QUE CELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET QUE CELLE DU DEPARTEMENT, SIGNE DU DYNAMISME DE BEAUPONT.**

Le développement urbain – Le parc de logements

Une prédominance des résidences principales

	Nombre 2008	%	Nombre 2013	%	Evolution 2008-2013 en %
Résidences principales	218	79,9%	253	82,7%	16%
Résidences secondaires	31	11,4%	28	9,2%	-10%
Logements vacants	24	8,8%	25	8,2%	4%
Ensemble	273	100%	306	100%	12%

On observe une prédominance des résidences principales sur la commune de BEAUPONT puisqu'elles représentent plus de 82% du parc de logements en 2013. Elles représentent la principale source d'augmentation du parc de logements sur la commune avec une augmentation de 16% entre 2008 et 2013.

Le parc de résidences secondaires est assez faible et diminue doucement entre 2008 et 2013.

Les logements vacants représentent une part plutôt importante du parc, soit 8,2% en 2013. Ce taux diminue également doucement entre 2008 et 2013.

Source : INSEE, RP 2008 et 2013

Une typologie peu équilibrée des formes et statuts d'occupation

	BEAUPONT		CC DU CANTON DE COGNIGNY		Département de l'AIN	
	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%	2013	%
Maisons	291	95%	2 860	87%	189 345	65%
Appartements	15	5%	414	13%	102 399	35%
Ensemble	306	100%	3 274	100%	291 744	100%

En 2013, on constate une part beaucoup plus importante de maisons (95%) que d'appartements sur la commune (5%), ce constat apparaît identique à l'échelle de la Communauté de communes et moins marqué à l'échelle du département.

Source : INSEE, RGP 2013

	BEAUPONT		CC DU CANTON DE COGNIGNY		Département de l'AIN	
	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%
Propriétaires	205	81%	2 210	77%	159 125	62%
Locataires	46	18%	600	21%	90 936	36%
Logé gratuitement	2	1%	53	2%	5 135	2%
Ensemble	253	100%	2 863	100%	255 196	100%

Le constat est le même en ce qui concerne la répartition des formes d'occupation et la prédominance des propriétaires sur les locataires, tendances également moins marquées à l'échelle départementale.

Source : INSEE, RGP 2013

	BEAUPONT		CC DU CANTON DE COLIGNY		Département de l'AIN	
	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%	Nombre 2013	%
1 pièce	1	0%	57	2%	7 029	3%
2 pièces	14	6%	134	5%	22 993	9%
3 pièces	41	16%	408	14%	44 659	17%
4 pièces	77	31%	834	29%	68 371	27%
5 pièces ou plus	119	47%	1 429	50%	112 143	44%
Ensemble	252	100%	2 862	100%	255 195	100%

Enfin, on observe une part plus importante des grands logements sur la commune, avec presque 80% des constructions composées de 4 pièces ou plus. A l'échelle de la Communauté de communes et du département, le constat est le même.

Source : INSEE, RGP 2013

Une taille de ménages plutôt élevée

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,7 à BEAUPONT en 2013. La moyenne nationale en 2012 est de 2,26.

Cette tendance est à la baisse sur l'ensemble du territoire, en raison notamment des phénomènes de décohabitation.

=> UNE FAIBLE PART DE RESIDENCES SECONDAIRES

=> UN TAUX DE VACANCE IMPORTANT

=> UN NOMBRE ELEVE D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE

=> DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS PEU DIVERSIFIEES (FORMES ET STATUTS D'OCCUPATION)

Le développement urbain – Rythme de construction

Un rythme de constructions neuves autorisées sur la commune fluctuant

A partir du registre des permis de construire mis à disposition par la commune, on recense, entre 2005 et 2015, 49 logements autorisés sur la commune concernant uniquement du logement individuel.

Cela renvoie à un rythme annuel moyen sur la commune de l'ordre de 4,9 nouvelles constructions neuves autorisées par an pour du logement individuel.

Origine des demandeurs de permis de construire depuis 10 ans

A partir du registre des permis de construire mis à disposition par la commune, nous pouvons identifier l'origine géographique des demandeurs pour du logement individuel sur la commune.

On constate que la grande majorité des demandeurs sont locaux, avec 87% d'entre eux provenant du département de l'Ain.

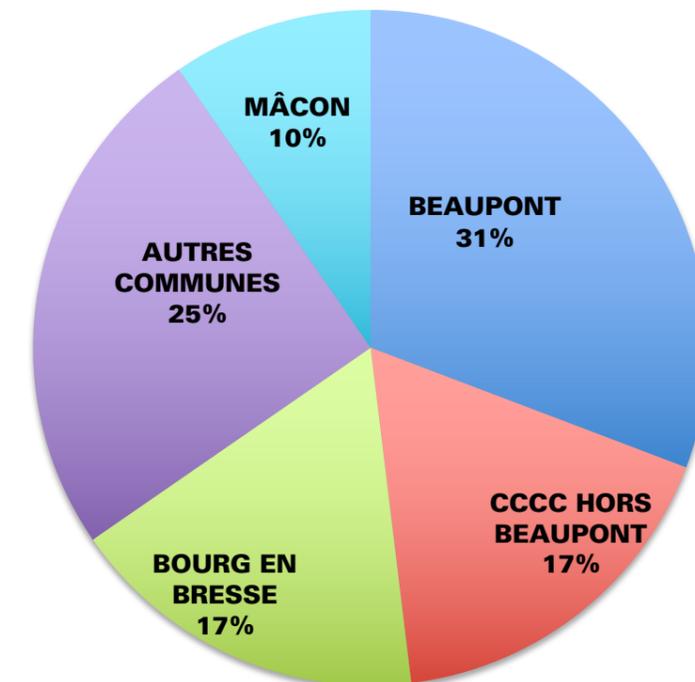
De plus, 31% des habitants habitent déjà la commune et 17% proviennent de la communauté de communes du canton de Coligny.

Enfin, 27% des demandeurs proviennent des villes centres situées à proximité, avec 17% pour Bourg-en-Bresse et 10% pour Mâcon.

Ces résultats traduisent d'une attractivité locale pour l'accueil de nouveaux habitants des communes proches, mais également d'un maintien des habitants présents sur la commune.

Enfin, cela indique un certain intérêt des habitants des villes centres proches pour la commune rurale de BEAUPONT.

ORIGINE DES DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION DE LOGEMENT



Source : registre des permis de construire depuis 200

=> UN RYTHME DE CONSTRUCTION AUTORISE DE L'ORDRE DE 4,9 NOUVEAUX LOGEMENTS INDIVIDUELS PAR AN

=> UNE ATTRACTIVITE LOCALE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

=> UNE COMMUNE QUI PARVIENT A CONSERVER SES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE

Population active et lieux de travail

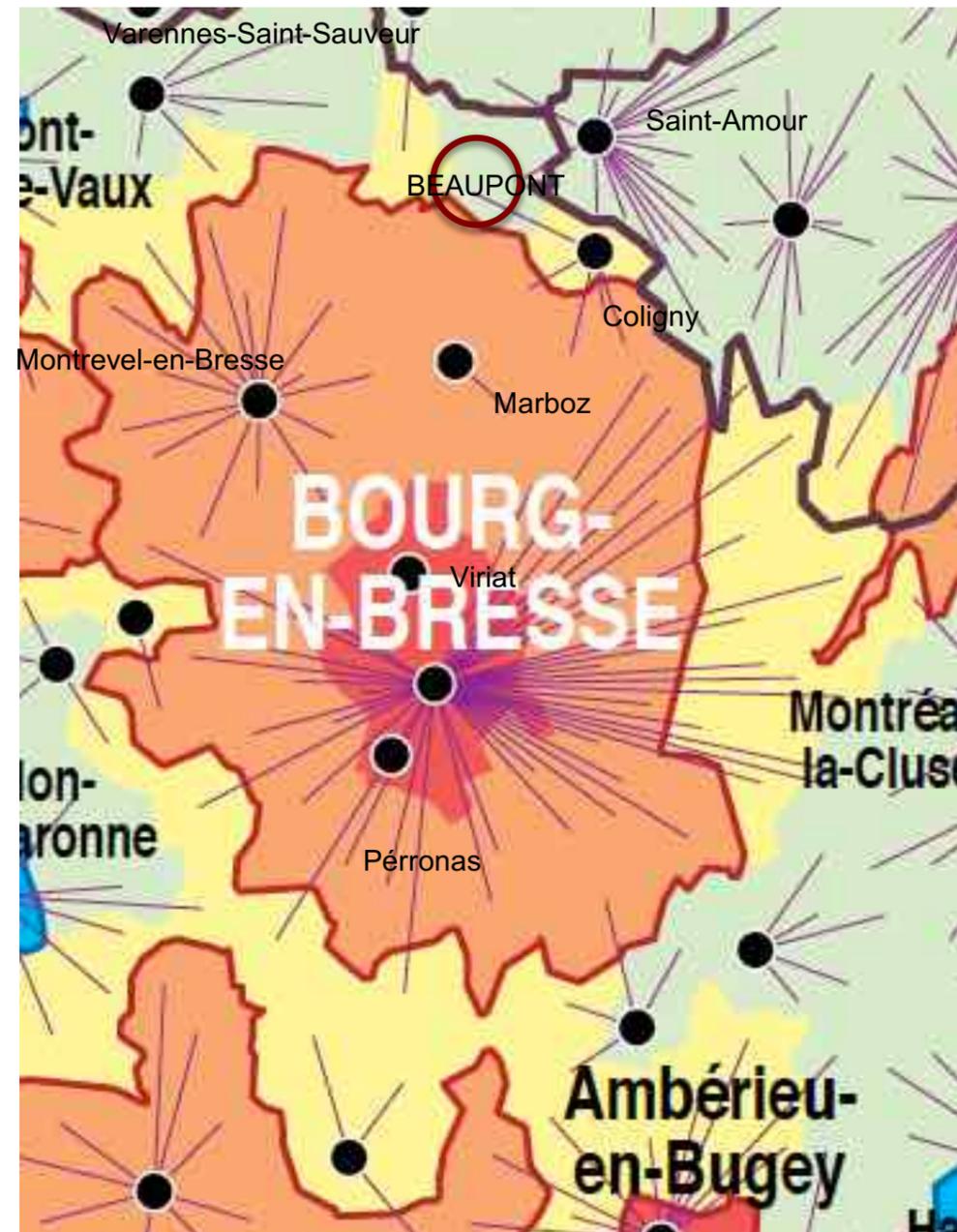
BEAUPONT compte 288 actifs en 2013 pour 677 habitants, soit 42% de ses habitants.

165 emplois sont dénombrés sur la commune.

Le nombre d'emplois recensés ne suffit donc pas à répondre à la demande des actifs résidants à BEAUPONT.

En effet, seulement 21% des actifs travaillent et résidant sur la commune.

Comme le démontre la carte de l'INSEE ci-contre, la commune est identifiée dans l'espace à dominante rurale avec un rattachement aux aires d'emplois de Coligny et de Saint Amour.



Le pôle urbain de Bourg-en-Bresse et le pôle péri-urbain de Montrevel-en-Bresse captent également une part des emplois, tout comme les villes de Condal, Saint-Amour et Foissiat.

Enfin, la présence de l'entreprise Bigard à Cuiseaux fait de cette commune un bassin d'emploi important pour BEAUPONT.

=> UN BASSIN D'EMPLOI RURAL PROCHE DE PLUSIEURS POLES D'EMPLOIS URBAINS ET PERIURBAINS COMME BOURG-EN-BRESSE OU MONTREVEL-EN-BRESSE.

=> UNE PART IMPORTANTE DES EMPLOIS CAPTES PAR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR DANS LE JURA.

ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI

Zonage en Aires Urbaines et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER)

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines (définition simplifiée)

- Pôles urbains (254 pôles représentant 3 100 communes)
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
- Couronnes périurbaines (10 800 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.

Communes multipolarisées (4 122 communes)

- Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

- Pôles d'emploi de l'espace rural (528 pôles représentant 873 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
- Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural (302 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine, dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.

Autres communes de l'espace à dominante rurale

- Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural (16 730 communes)

Source : INSEE, Territoires vécus, 2002

Commerces activités équipements

Les commerces, équipements et services de la commune sont localisés de la manière suivante :

- Un pôle central articulé autour des principaux équipements (mairie, église et école) où sont implantés plusieurs commerces et services de proximité (5 commerces et services de proximité + 1 cabinet d'infirmières). Ils s'articulent de part et d'autre de la D1.
- Au Nord de la commune :
Le site du foyer d'accueil médicalisé Saint Joseph.

La zone d'activités du Biolay située à la sortie d'autoroute de l'A39 (société Dardon service, SARL Schardes, société Simi).

- À l'entrée Est de la commune par la D1, le site de la coopérative agricole et au Sud la station d'épuration

La commune limitrophe de Domsure accueille une garderie et une crèche qui profitent aux habitants de BEAUPONT en raison de la grande proximité des deux communes et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Beaupont/Domsure.

A ces équipements s'ajoutent les nombreuses associations locales qui participent au dynamisme de la commune.



Activités

- 1- Zone d'Activités du Biolay
- 2- Coopérative agricole
- 3- Bressane de Chaudronnerie

Commerces et services

- 1- Boulangerie, bar, relais
Poste
- 2- Coiffeur
- 3- Superette
- 4- Cabinet infirmières
- 5- Élevage canins

Équipements

- 1- Cimetière
- 2- Tennis
- 3- Église
- 4- École
- 5- Mairie - Salle des fêtes
- 6- Station d'épuration
- 7- Espace sportif scolaire, bibliothèque
- 8- Site du foyer médicalisé

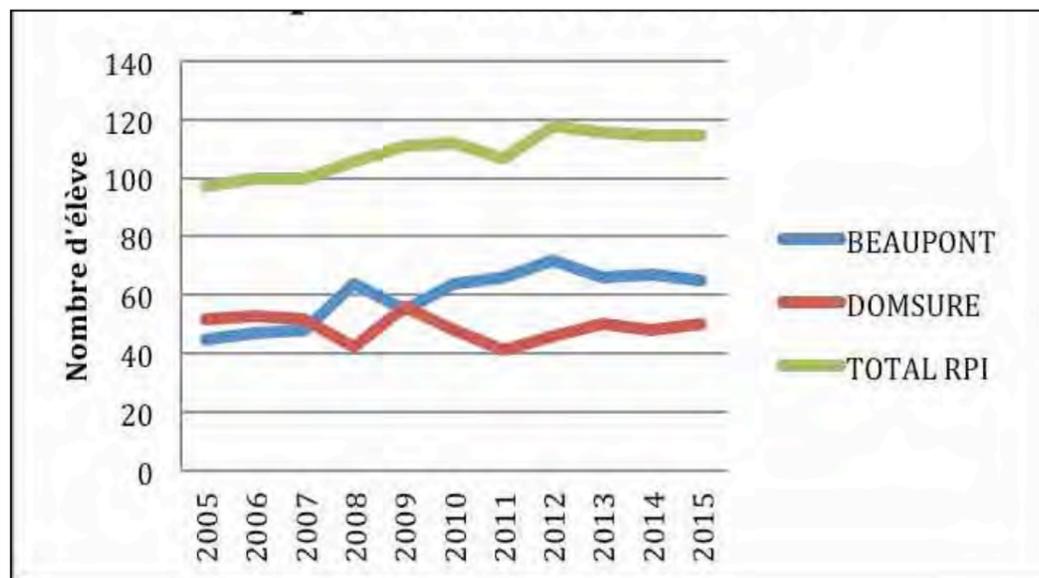


⇒ **DES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE REpondant AUX BESOINS DE CETTE COMMUNE RURALE.**

Comme présenté ci-avant la grande majorité des équipements de la commune est concentrée au centre bourg :

- au Nord de la D1, les équipements scolaires, sportifs, l'Église, la salle des associations et la bibliothèque
- au Sud de la D1, la mairie, la place publique, les parkings et terrains de jeux

ZOOM SUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES



La commune de **BEAUPONT** se trouve en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de DOMSURE. Les élèves sont répartis de la manière suivante :

- l'école de DOMSURE qui regroupe des classes de maternelle et CP
- l'école de BEAUPONT qui accueille l'ensemble des sections élémentaires réparties en 3 classes

On observe une hausse continue des effectifs depuis 10 ans au sein du RPI, avec 97 élèves en 2005 et 115 en 2015 (dont 65 à l'école de Beaupont).

Une 5^{ème} classe a par ailleurs été ouverte en 2008 au sein du RPI, elle constitue ainsi la 3^{ème} classe sur la commune de Beaupont.

Source : documents transmis par la commune : évolution des effectifs scolaires depuis 2005 dans le RPI

ZOOM SUR LE FOYER D'ACCEUIL MÉDICALISÉ



Ouvert en 2002, le Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Joseph a pour mission d'accueillir des personnes handicapées physiques et mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés). Il s'agit à la fois d'une structure occupationnelle et d'une structure de soins.

L'architecture du bâtiment témoigne de son passé d'orphelinat (1864-1964) puis d'institut médico-éducatif pour jeunes filles (1964-1996).

Une extension des bâtiments anciens réalisée en 2010 a permis l'accueil de trente personnes en plus des 50 déjà accueillies.

Cet établissement emploie par ailleurs 70 personnes.

Photographie prise le 02/08/2016

⇒ **UNE EVOLUTION POSITIVE DES EFFECTIFS SCOLAIRES DEPUIS 10 ANS, REFLET DE LA DYNAMIQUE DE LA COMMUNE**

⇒ **UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS DE PROXIMITE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS ET UN EQUIPEMENT QUI RAYONNE HORS DES LIMITES DU TERRITOIRE**

Il existe sur la commune plusieurs hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes).

A ces hébergements touristiques s'ajoutent sur la commune :

- les équipements sportifs et de loisirs ;
- les nombreux sentiers de randonnées ;
- le patrimoine architectural et paysager.

ZOOM SUR : Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

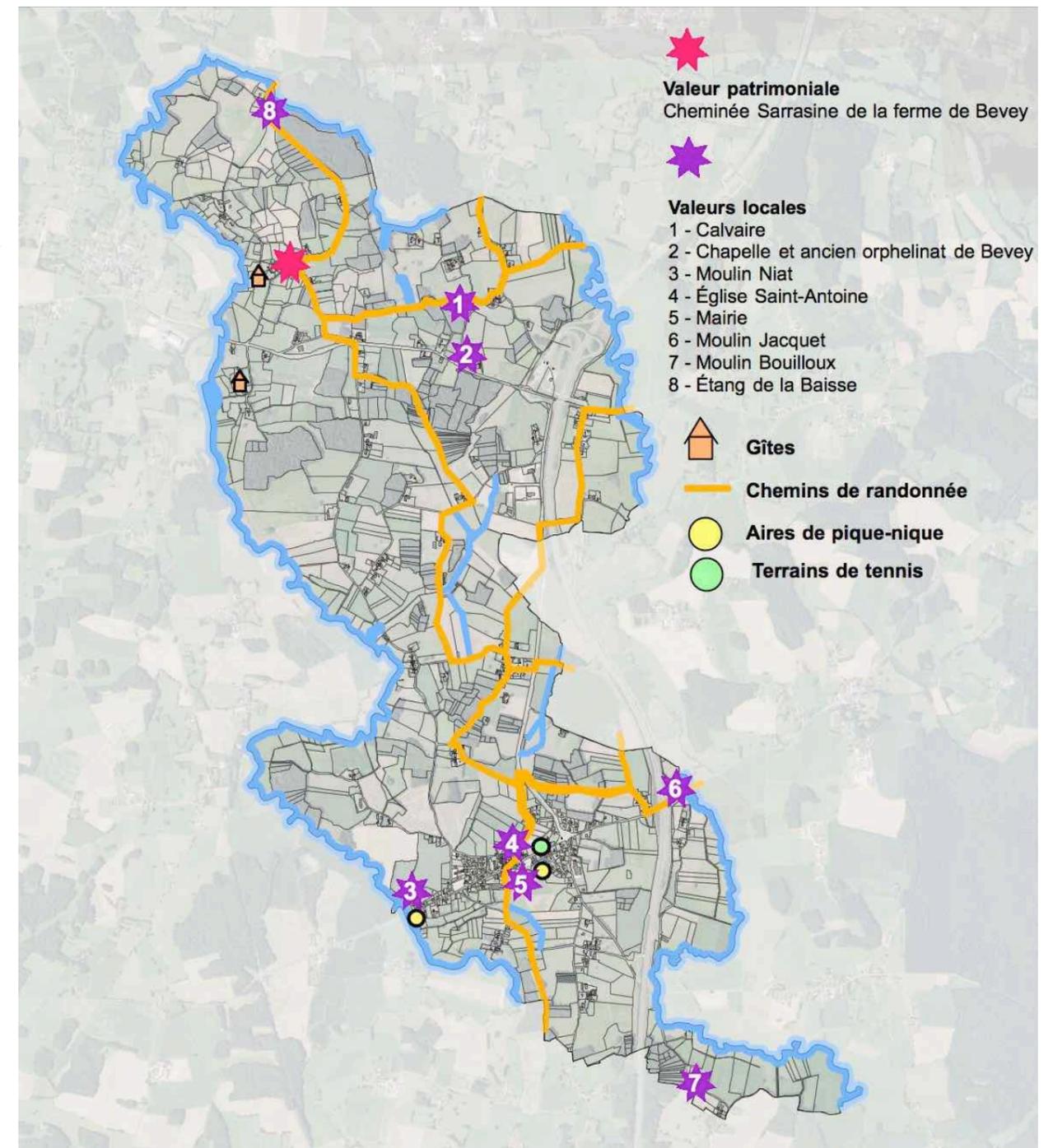
Le PDIPR a été créé par la Loi en 1983, il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux, mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

La commune compte plusieurs sentiers de randonnées entretenus et balisés et qui peuvent être pratiqués à pied. Ces itinéraires de randonnées offrent de belles promenades permettant de s'imprégner de la diversité des paysages de la Haute-Bresse où se côtoient grandes surfaces agricoles, bois, bosquets, prairies.

Ces itinéraires permettent notamment de découvrir les éléments remarquables du territoire et notamment la ferme de Bévey et sa cheminée Sarrasine classée ainsi que la toiture du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.



Panneau indicateur de chemins de randonnées au lieu-dit « La Grange Maigre ».



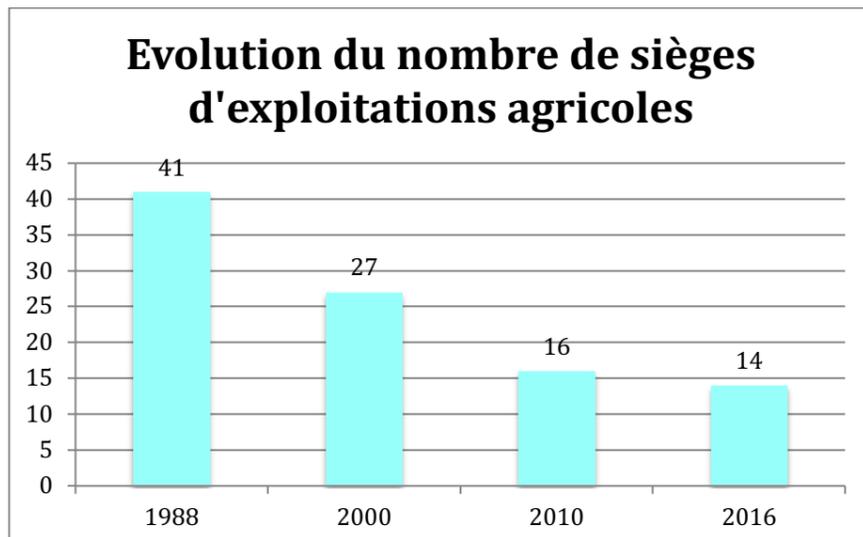
=> UN ENJEU DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES CIRCUITS TOURISTIQUES ET DES SENTIERS DE RANDONNEES

=> DES POINTS D'ATTRACTIVITES TOURISTIQUES LOCAUX SUR LA COMMUNE

=> UN PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI DE QUALITE

L'activité agricole dominante sur le territoire est **l'élevage de bovins laitiers** (9 exploitations sur 15).

On recense **15 sites d'exploitation agricoles, dont 2 sont orientés vers l'agriculture biologique.**



Il est à noter une baisse du nombre d'exploitation sur la commune, puisque en 1988 on recensait 41 sièges d'exploitations (AGRESTE – RGA 2010), contre seulement 15 exploitations en 2016.

Cependant, la superficie des surfaces agricoles exploitées (hors commune comprises) reste sensiblement la même (1057 hectares en 1988 contre 1092 en 2010).

Enfin, le cheptel (en unité de gros bétail) a augmenté de 13% entre 1988 et 2010.

BEAUPONT est également concerné sur l'ensemble de son territoire par :

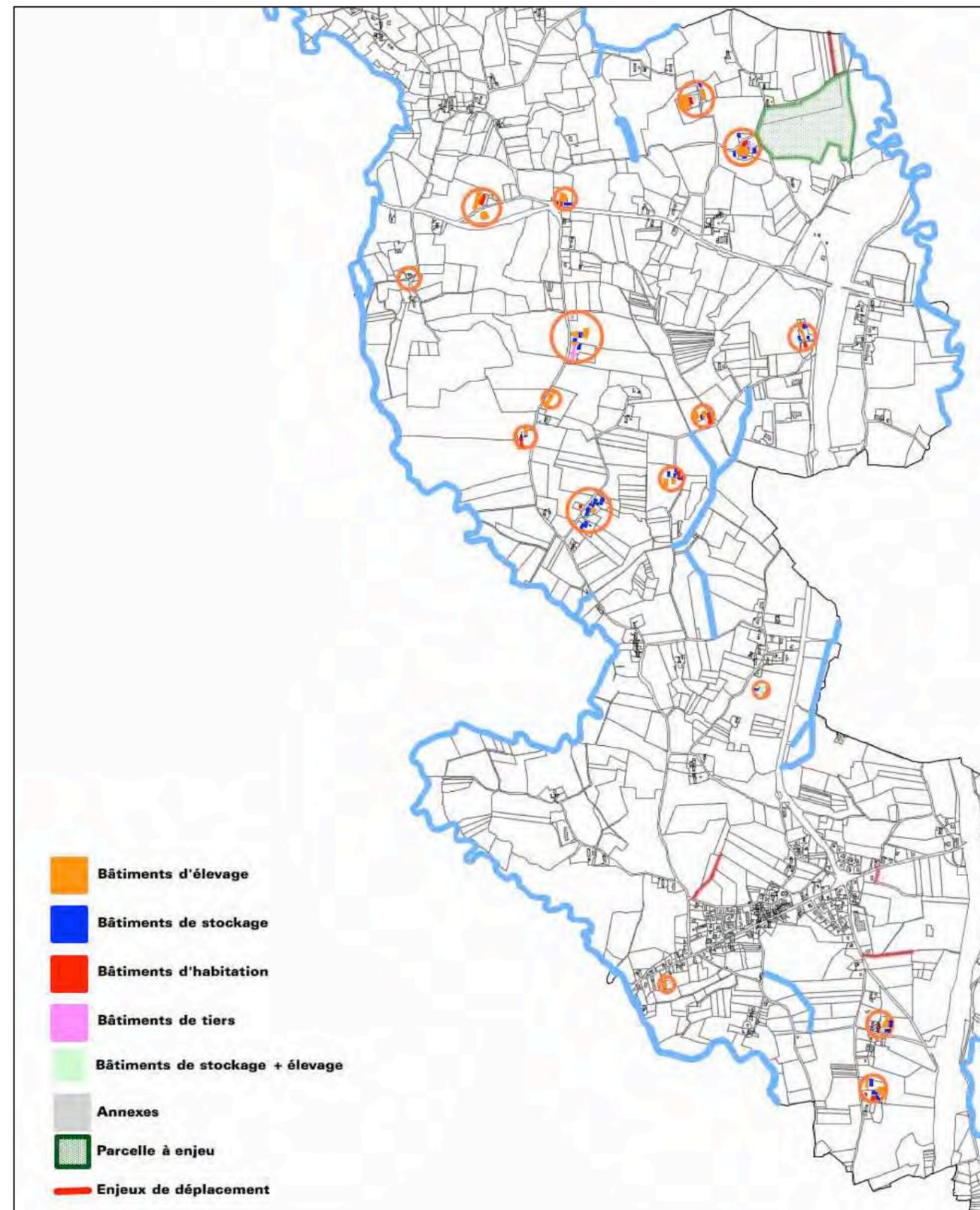
- Les IGP (Indication Géographique Protégée) : Volailles de l'AIN et Coteaux de l'Ain
- L' AOC « Crème et beurre de Bresse » ; 5 exploitations ont obtenu l'appellation.

Par ailleurs, la carte des zones de cultures déclarées de 2012, issue du site internet géoportail, nous indique une prédominance des cultures de maïs, de blé et des prairies permanentes.

Enfin, l'agriculture constitue à elle seule en 2013 (INSEE), un tiers des établissements actifs de la commune.

⇒ **UNE ACTIVITE AGRICOLE BIEN PRESENTE SUR LA COMMUNE**

⇒ **UN TERROIR DE QUALITE**



Réseau viaire

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 1 traverse d'Est en Ouest et permet de rejoindre les communes de Domsure à l'Est et Saint-Julien-sur-Reyssouze/Montrevel-en-Bresse à l'Ouest. On recense sur cette voie près de 1460 véhicules / jour dont 7% de PL (source : comptage de 2010 – PAC DDT 71) ;
- la RD 56 traverse la commune d'est en ouest et permet de rejoindre les communes de Cormoz à l'ouest et Saint-Amour à l'est.
- les RD 86 ET 52 qui traversent la commune du Nord au Sud et permettent de rejoindre Lons-le-Saunier au Nord et Bourg-en-Bresse au Sud.

BEAUPONT est également en partie traversée du Nord au Sud par l'autoroute A 39 et bénéficie d'une sortie de péage (n°10) qui permet un accès direct par le Nord de la commune.

A ces axes principaux s'ajoutent plusieurs liaisons internes permettant de connecter les lieux dits et les constructions isolées.

Transports scolaires

La commune bénéficie du réseau de transport scolaire mis en place par le département de l'Ain.

Il assure gratuitement le transport scolaire pour les élèves de primaire, secondaire et lycée selon les règles suivantes

- Etre domicilié dans l'Ain.
- Avoir plus de 3 ans.
- Fréquenter l'établissement public de son secteur ou privé de rattachement.
- Etre domicilié à plus de 5 km de l'établissement en zone urbaine (Bourg-en-Bresse et communes rattachées, Oyonnax et communes rattachées) ou à plus de 3 km en zone rurale.

Une navette effectue par ailleurs les liaisons entre les deux écoles du RPI, à Beaupont et Domsure.

Aménagements modes doux

Aucune piste cyclable n'est présente sur la commune. Toutefois, le relief légèrement vallonné n'encourage pas l'utilisation des vélos. Le centre-bourg est traversé par la RD1 et la RD56 d'Est en Ouest et par la RD 52 du Nord au Sud.

La RD1 bénéficie d'aménagements sécurisés (trottoirs et cheminements piétons séparés de terre-pleins...) pour les cheminements piétons qui permettent une traversée paisible du centre bourg. Les RD56 et RD 52 sont des axes plus routiers, ils ne bénéficient d'aucun aménagement.

Réseau ferroviaire

Les gares les plus proches se situent à Saint-Amour et Bourg-en-Bresse. Elles sont particulièrement fréquentées.

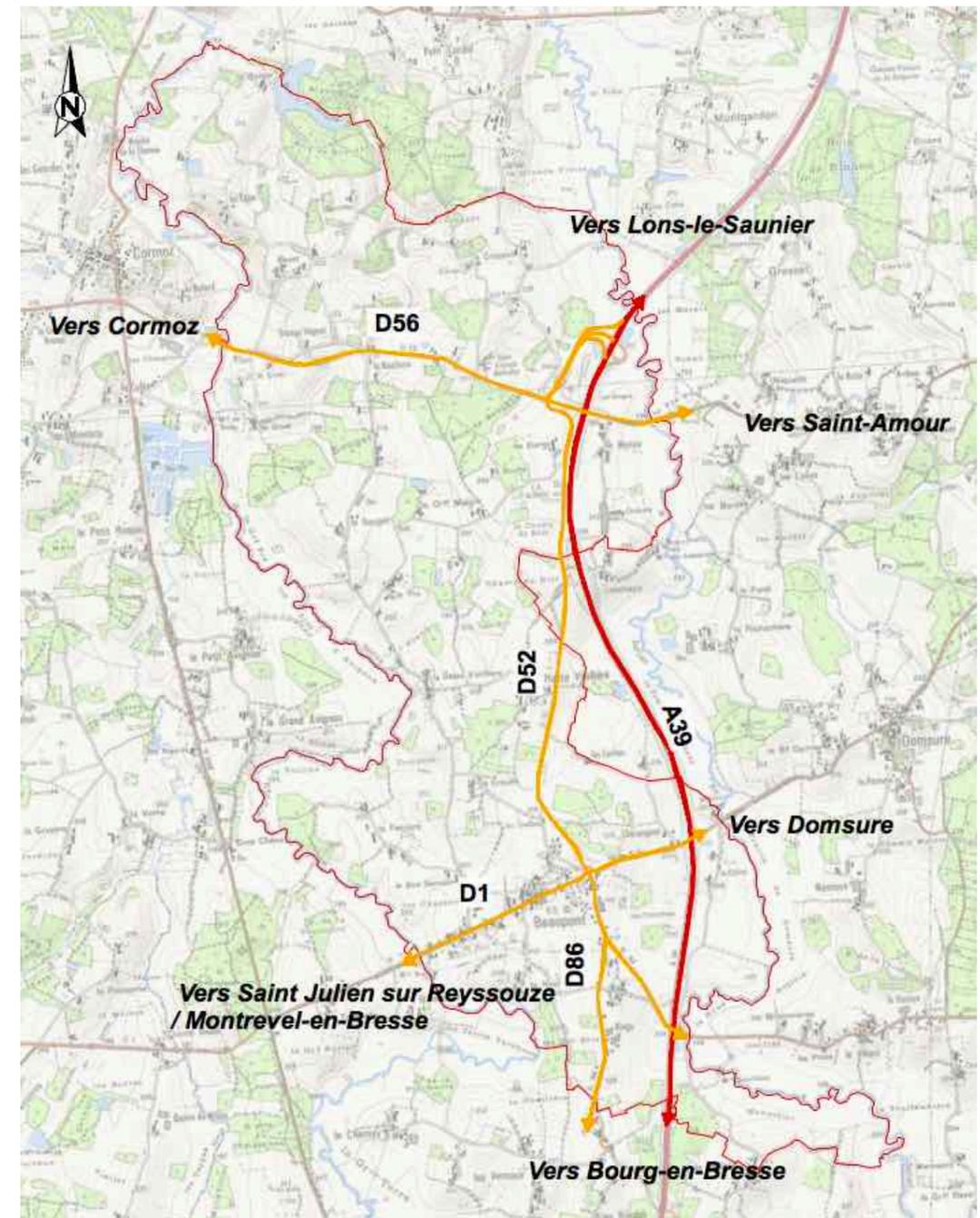
=> UNE COMMUNE TRES BIEN DESSERVIE PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

=> UNE DISPERSION DE L'HABITAT HORS CENTRE BOURG SUR LE TERRITOIRE ET UN RELIEF VALLONNE PEU FAVORABLE AUX MODES DOUX.

=> UN CENTRE BOURG BENEFICIANT D'AMENAGEMENTS SECURISES POUR LES MODES DOUX

=> UN TERRITOIRE FORTEMENT DEPENDANT DE L'AUTOMOBILE

=> UN TERRITOIRE FAVORABLE A LA PETITE RANDONNEE À PIED OU À VELO



Modes de déplacements

	LOCALISATION				CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT			
	BEAUPONT	Communes proches moins de 15km (Communauté de communes du canton de Coligny, Montrevel-en-Bresse, Saint-Amour)	BOURG-EN-BRESSE (20KM)	GENÈVE-LYON		BEAUPONT	Communes proches moins de 15km (Communauté de communes du canton de Coligny, Montrevel-en-Bresse, Saint-Amour)	BOURG-EN-BRESSE (20KM)	GENÈVE-LYON
Travail	OUI	OUI	OUI	OUI	La commune de BEAUPONT dispose de 165 emplois en 2013, et seulement 21% de la population travaille et réside sur la commune. La commune est ainsi dépendante des bassins d'emplois de Coligny, Saint Amour et Bourg-en-Bresse.	Déplacement doux en centre bourg sinon voiture	Voiture	Voiture	Voiture-train (gare à Bourg-en-Bresse)
Education	OUI	OUI	OUI	OUI	La commune se trouve en RPI avec la commune de Domsure. L'école de BEAUPONT accueille l'ensemble des sections élémentaires réparties en 3 classes. Pour le secondaire, le lycée général et les études supérieures, les élèves peuvent se rendre à Bourg-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Dijon ou Lyon.	Transport scolaire Déplacements doux	Transport scolaire Voiture	Transport scolaire Voiture	Voiture-train (gare à Bourg-en-Bresse)
Loisirs/activités	OUI	OUI	OUI	OUI	La commune dispose d'associations, et est équipée d'équipements sportifs et culturels. Pour des activités plus spécifiques ou de loisirs il faut rejoindre les communes alentours ou les agglomérations de Bourg-en-Bresse, Dijon, Lyon.	Déplacement doux en centre bourg sinon voiture	Voiture	Voiture	Voiture-train (gare à Bourg-en-Bresse)
Achats courants	OUI	OUI	OUI	NON	La commune propose peu de commerces de proximités. Il faut rejoindre les communs alentours pour trouver une moyenne ou grande surface.	Déplacement doux en centre bourg sinon voiture	Voiture	Voiture	
Achats exceptionnels	NON	NON	OUI	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), les habitants de la commune peuvent rejoindre les centres commerciaux de Bourg-en-Bresse, Chalon-sur-Saône...			Voiture	Voiture-train (gare à Bourg-en-Bresse)
Santé	OUI	OUI	OUI	OUI	La commune dispose d'un cabinet infirmier mais doit rejoindre les communes de Coligny ou Saint-Amour pour trouver un médecin généraliste, une pharmacie ou d'autres cabinets spécialisés. Les hôpitaux les plus proches se trouvent à Lons-le-Saunier dans le Jura ou Bourg-en-Bresse.	Déplacement doux en centre bourg sinon voiture	Voiture	Voiture	Voiture-train (gare à Bourg-en-Bresse)

⇒ LA COMMUNE EST FORTEMENT DÉPENDANTE DE LA VOITURE, CEPENDANT LA CONCENTRATION DES COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AU CENTRE FAVORISE LES DEPLACEMENTS DOUX DANS A CET ENDROIT.

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Nouvelles technologies / ADSL

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

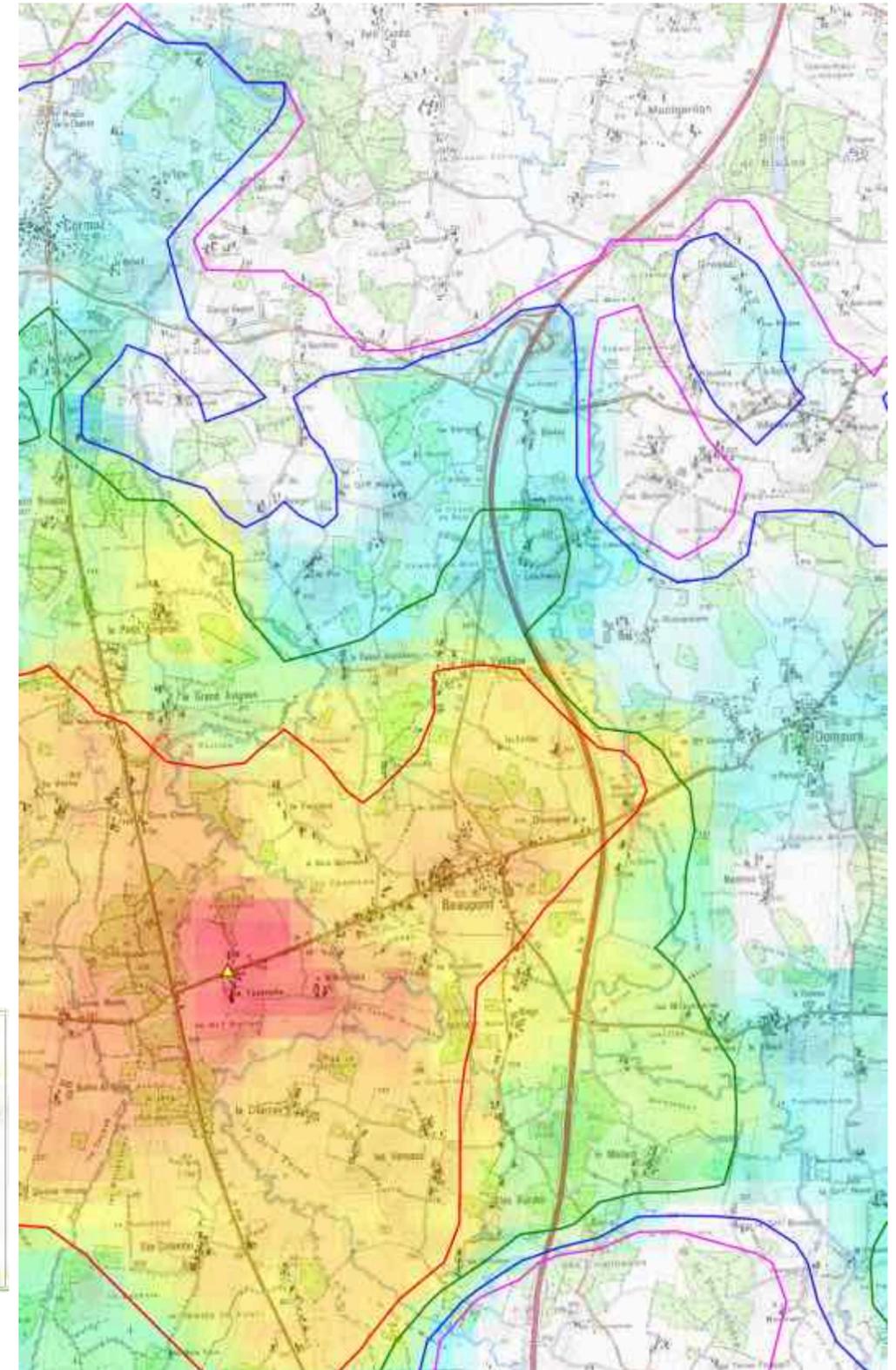
La commune dispose donc d'un débit ADSL correcte dans le centre bourg (affaiblissement théorique compris entre 37 et 51dB).

Cependant le débit se réduit ensuite en direction des limites communales Nord, le secteur présentant le niveau d'affaiblissement le plus important (entre 78 et 79 db) étant le secteur du foyer d'accueil médicalisé.

On note toutefois que les zones « blanches » bénéficient d'un réseau wifi.

Enfin, un tiers de la commune bénéficie de la fibre optique. Celle-ci est en déploiement actuellement sur le territoire.

=> UNE COMMUNE INEGALEMENT DESSERVIE PAR L'ADSL.



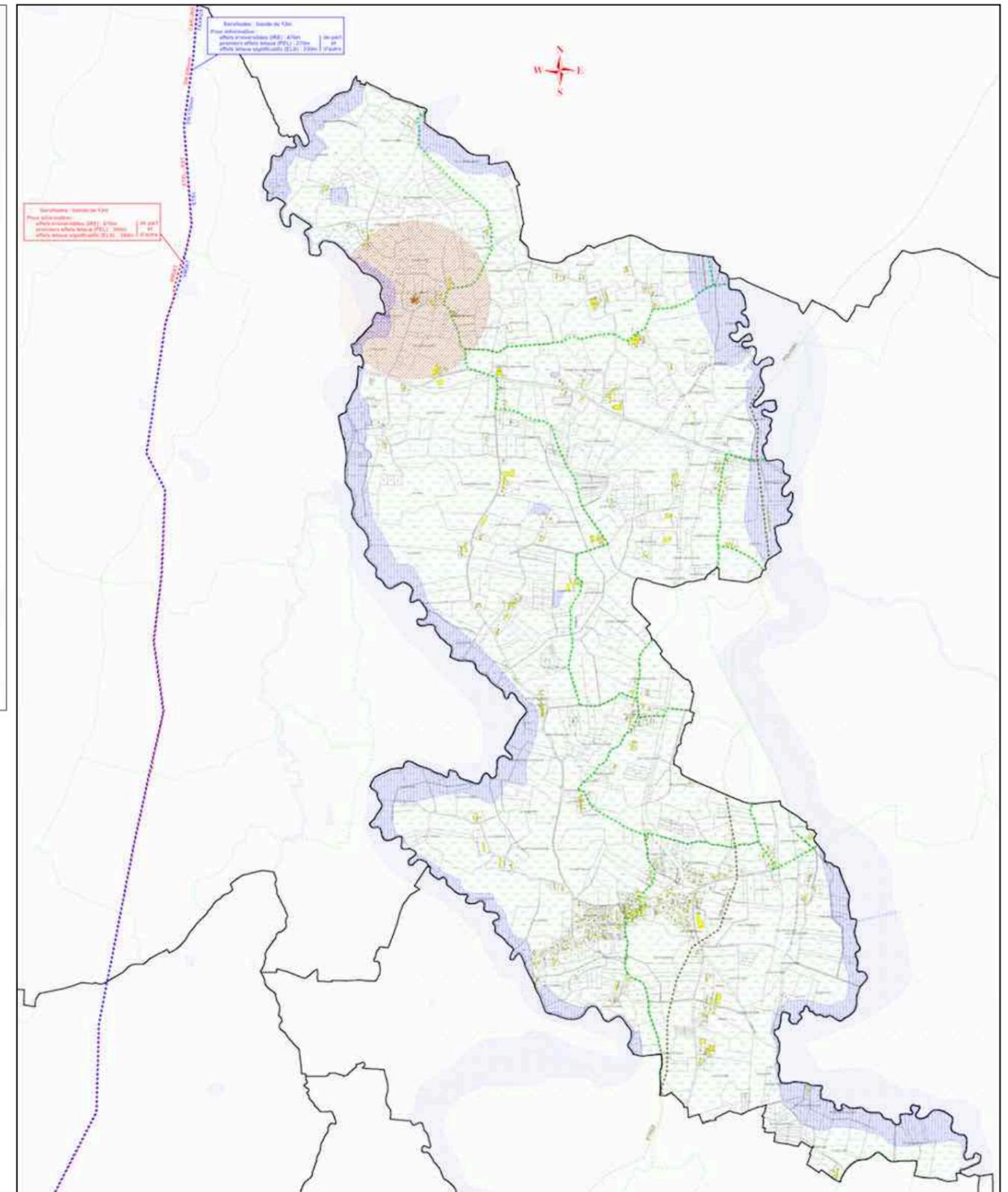
Source : CEREMA (cartelie)

Servitudes d'utilité publique – Carte informative

-  AC1 - Monuments historiques
 -  AC1 - Périmètre de protection des Monuments historiques
 -  Ancienne servitude I5 - Saumoduc Etrez - Poligny : cette servitude a été remplacée par :
 - la servitude I1 dénommée "Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz."
 - la servitude I3 "Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques."
- Nous ne disposons pas de la cartographie de cette nouvelle servitude au moment de l'approbation du dossier de PLU.

Informations

-  ZNIEFF de Type 2
-  Chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
-  Zones Humides (CREN)



=> UN TERRITOIRE GLOBALEMENT PEU CONTRAINT :

- **AU NORD PAR UN PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.**
- **DES CANALISATIONS DE TRANSPORTS DE PRODUITS CHIMIQUES A L'EXTERIEURE DE LA COMMUNE A L'OUEST.**
- **UN SAUMODUC QUI IMPACTE LE TERRITOIRE PRINCIPALEMENT AU SUD/EST DE LA COMMUNE.**

CONCLUSION

ATOUTS

- **Un paysage rural et vallonné source de diversité.**
- **Une ressource en eau suffisante et de qualité.**
- **De bonnes dispositions en terme d'énergies renouvelables.**
- **Des cours d'eau structurants et des plaines inondables riches en biodiversité.**
- **Des perméabilités pour les connexions écologiques (passage à faune...)**
- **De nombreuses valeurs paysagères marquant le territoire et notamment un élément bâti patrimonial faisant l'objet de servitude.**
- **Une consommation récente (depuis 2005) des espaces cohérente, au sein et à proximité des tissus urbanisés de la commune.**
- **Un centre bourg où se concentrent tous les services, commerces et équipements de la commune.**
- **Plusieurs équipements collectifs de proximité.**
- **Une activité agricole importante sur le territoire et un terroir de qualité.**
- **Une population plutôt jeune et qui augmente.**
- **Un territoire présentant des attraits touristiques.**
- **Une commune bénéficiant d'une bonne accessibilité en raison de la présence d'une sortie autoroutière.**
- **Un tissu associatif et culturel dynamique.**

CONTRAINTES

- **Une urbanisation dispersée au sein et autour de plusieurs secteurs d'urbanisation résultant du mitage historique.**
- **Une urbanisation linéaire créant des ruptures fortes.**
- **Une densité faible (7,4 logements/ha en centre bourg).**
- **Une vacance du parc de logements assez importante (8,8%).**
- **Une forte dépendance à la voiture.**
- **Un remembrement des parcelles qui tend à faire disparaître le paysage de bocage.**
- **La présence de quelques risques naturels (inondation) et nuisances (pollutions, bruit liés à l'A39).**
- **Des équipements à adapter au développement urbain (STEP).**
- **Des cours d'eau vulnérables aux pollutions et contraints par des ruptures écologiques.**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

A/ LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- en s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire
- en respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques
- en créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux

Rappel des choix de la commune (grandes orientations du PADD) :

La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Protection des espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques,
- Protection des espaces agricoles,
- Préserver les grands équilibres du paysage
- Préserver les valeurs paysagères locales
- Minimiser l'impact des valeurs dépréciées

La prévention des risques

- Limiter et prévenir les risques naturels et technologiques

Un développement urbain économe en espace

- Un choix de développement à l'intérieur de la tache urbaine en priorité
- ...Et en extension du tissu urbain

Évolution du parc de logement

Un parc de logement économe en énergie et attentif à la ressource

Orientations générales pour les équipements, commerces et services

- Maintenir et permettre le développement des équipements, commerces et services
- Permettre le développement des communications numériques,
- Être en adéquation entre le développement urbain et les réseaux,

Orientations générales pour les activités

- Maintenir et développer l'artisanat
- Conforter la zone d'activité du Biolay
- Prévoir le développement des activités dispersées

Orientations générales pour les déplacements

- Favoriser les déplacements doux dans le centre bourg,
- Maintenir les cheminements doux à l'échelle de la commune
- Offrir des capacités de stationnement

B/ LE ZONAGE

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques constituant les pièces n° 3 du dossier.

Les zones urbaines sont dites "zones U"

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Sur le territoire communal de **BEAUPONT**, on distingue :

- La zone **UA**, zone d'urbanisation à dominante d'habitat correspondant au centre bourg de Beaupont. Elle comprend un secteur UAi impactée par un risque d'inondation.
- La zone **UB**, zone d'urbanisation correspondant aux hameaux identifiables
- La zone **UX**, zone équipée réservée à l'implantation d'activités économiques. Elle comprend un secteur UXa, secteur de développement des activités à dominante artisanale.
- La zone **UE**, zone prévue pour l'accueil des équipements de la commune, Elle comprend un secteur UEf, correspondant au foyer médicalisé St Joseph.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU"

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

A Beaupont, on distingue:

- La zone **1AU**, zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- La zone **2AU**, zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- La zone **2AUX**, zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité

Les zones agricoles sont dites "zones A"

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles:

En zone A peuvent seulement être autorisés:

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (R151-23)
- le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L151-11),
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (L151-11)
- Le changement de destination de bâtiments existants et précisément désignés (L151-11)
- L'extension et annexes des bâtiments d'habitations existants (L151-12)

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;

- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

En zone N peuvent seulement être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (R151-25)
- le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L151-11),
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (L151-11)
- Le changement de destination de bâtiments existants et précisément désignés (L151-11)
- L'extension et annexes des bâtiments d'habitations existants (L151-12)

A Beaufort, la zone **N** désigne une zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances, et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend un secteur Ni, secteur de la zone N impacté par un risque inondation.

C/ LE REGLEMENT

Chaque zone dispose d'un règlement combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, en trois grandes sections, conférant à chacune son caractère propre.

D/ PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Le repérage au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration (...) »

Un cahier spécifique précise pour chacun les prescriptions qui pourront être faites lors d'une demande d'autorisation de travaux. *Il convient de se référer au Cahier des L151-19 (pièce n°4c du dossier de PLU).*

Le repérage au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (...)
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».*

Sont repérés à ce titre sur le plan de zonage les haies bocagères.

Le repérage au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme – Changement de destination

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».*

La commune a souhaité repérer des bâtiments présentant un caractère architectural et patrimonial afin de leur admettre la possibilité de changer de destination vers l'habitat. Un « cahier des

changements de destination » (pièce 4b) présentant l'ensemble de ce repérage est intégré au dossier de PLU.

E/ LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Article L151-41 : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

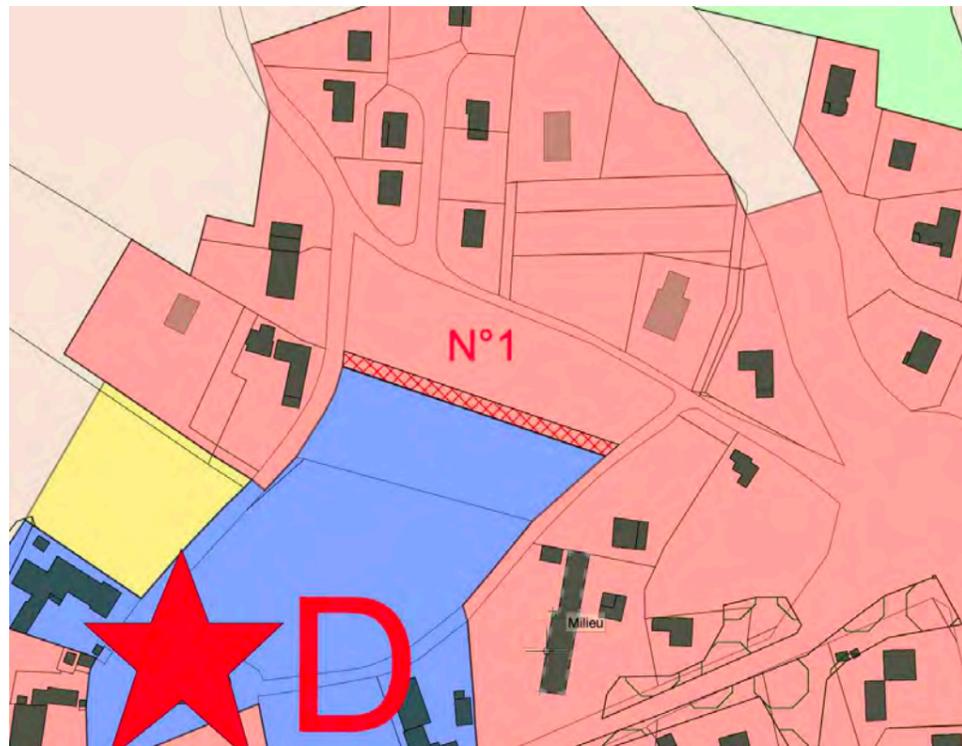
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ;

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ».

En l'occurrence, **un seul emplacement réservé** au bénéfice de la commune est inscrit dans le projet de PLU, pour la réalisation d'une extension du cimetière.

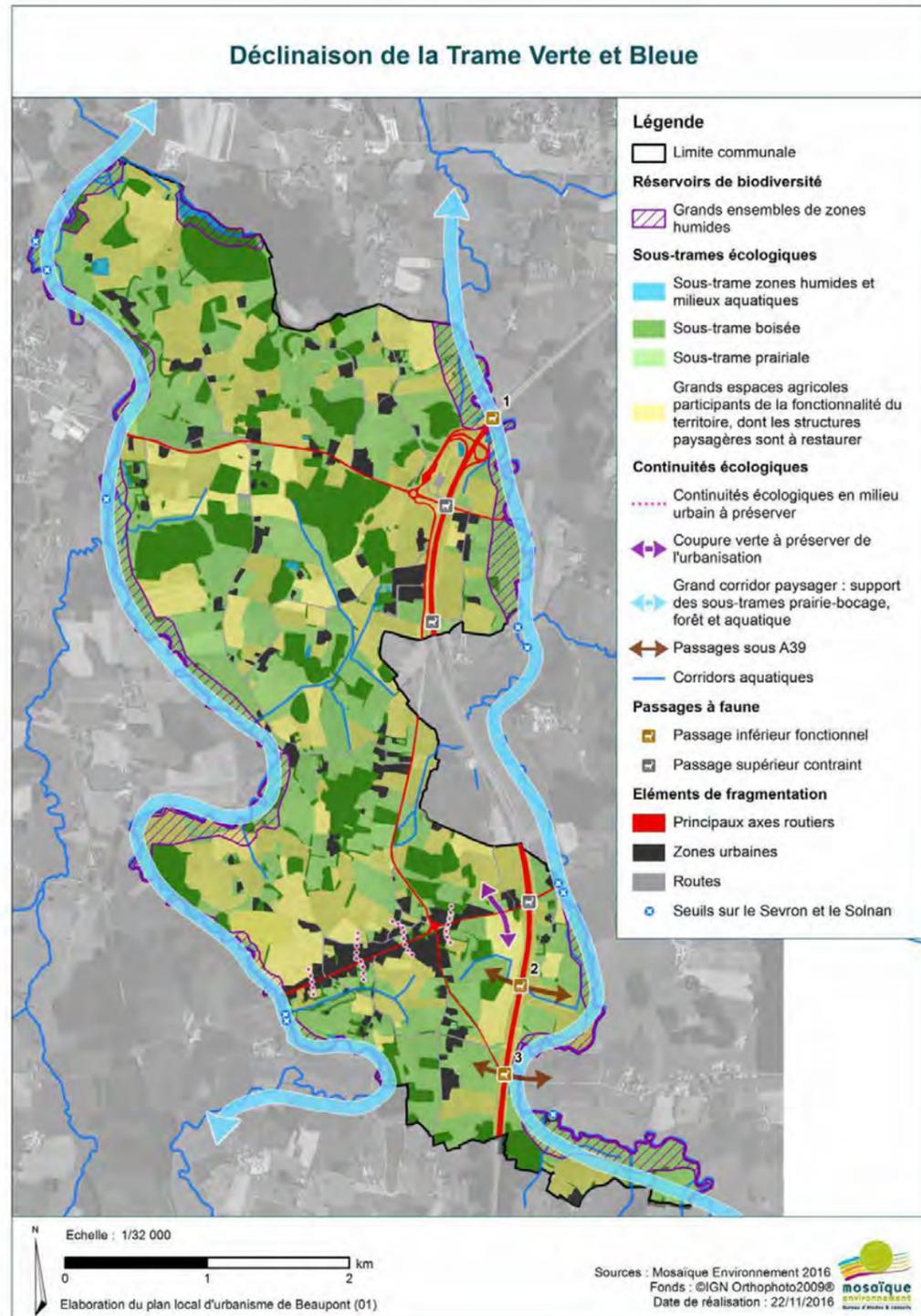
N° de l'ER	N° de la parcelle	Bénéficiaire	Motif	Superficie
1	C 967	commune de BEAUPONT	Extension du cimetière	900m2



LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le PADD :

A/ Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques



A l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue est composée de plusieurs sous-trames : aquatique (cours d'eau et milieux associés), boisée (boisements de feuillus), prairial et bocagère (haies) et agricole (cultures).

Sur la commune de **BEAUPONT**, les principaux espaces naturels d'intérêt sont les suivants :

- le réseau de cours d'eau, de mares et de zones humides, composant la trame bleue (réservoirs et corridors aquatiques et humides),
- une ZNIEFF de type 2 concernant la vallée du Sevrone, la vallée du Solnan et les massifs boisés,
- des espaces agricoles bocagers contribuant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

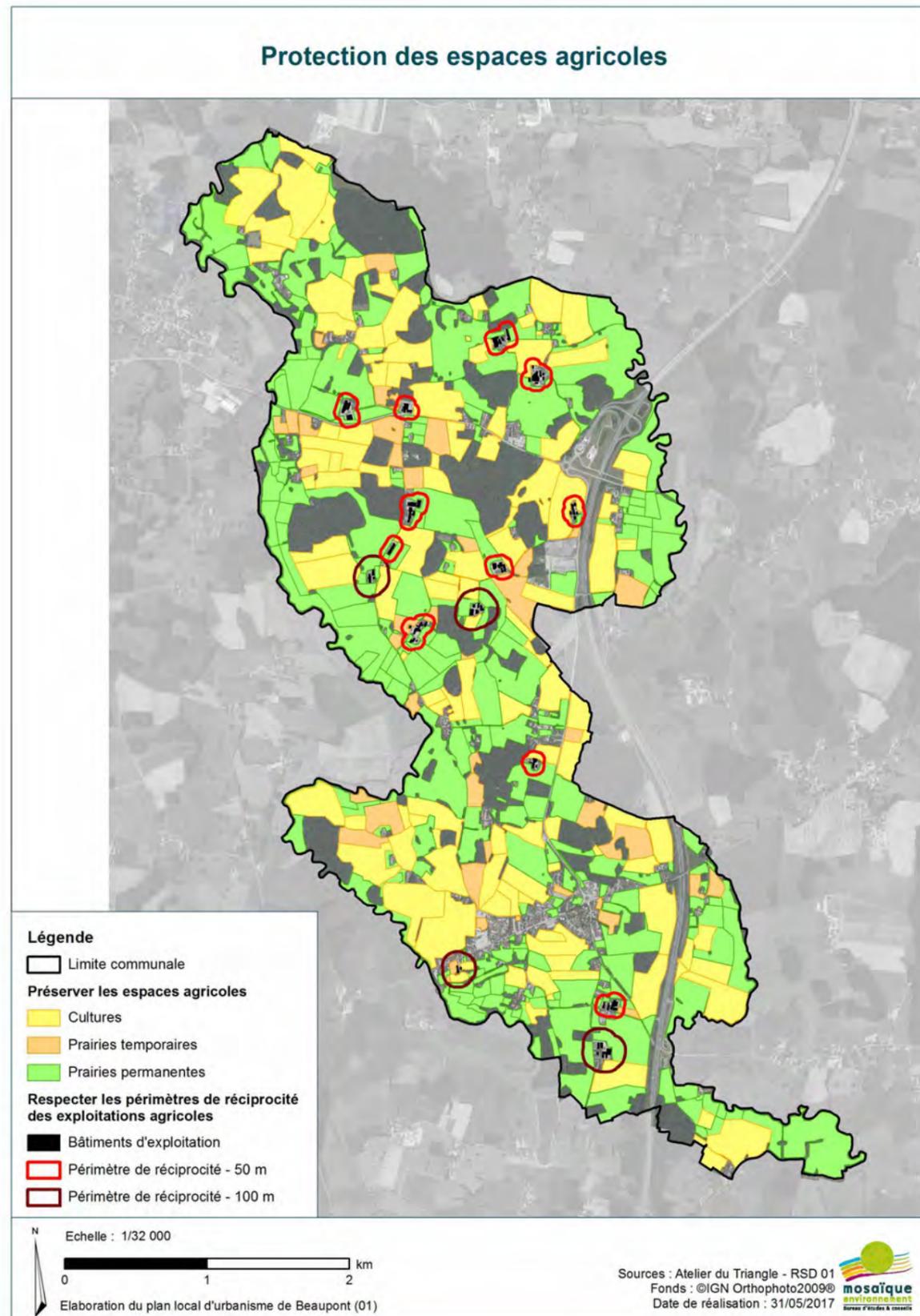
Deux grands corridors paysagers liés aux deux rivières structurantes du territoire, le Solnan et le Sevrone : ces corridors sont larges et associent plusieurs sous-trames : la sous-trame aquatique (les rivières), la sous-trame prairiale et humide (prairies inondables associées aux rivières), la sous-trame boisée (la ripisylve). Ces corridors sont également des réservoirs de biodiversité et leur fonctionnalité comme axe de déplacement préférentiel de la faune est reconnue, notamment pour assurer les liaisons avec les vallées de la Saône et de la Saône.

Dans cette optique, le projet prévoit de préserver les espaces naturels remarquables correspondant à des réservoirs de biodiversité, de préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue en protégeant les milieux humides et en conservant la continuité des corridors aquatiques et humides et enfin en préservant le bocage et les boisements de feuillus.

Ce choix doit se traduire de plusieurs façons :

- Eviter d'étendre l'urbanisation en limite des cours d'eau et à proximité des zones humides.
- Protéger les espaces végétalisés à proximité des ripisylves qui accompagnent les cours d'eau.
- Protéger le milieu bocager (les haies notamment), caractéristiques du paysage et accueillant de nombreuses espèces animales et végétales.
- Contenir l'urbanisation dans la tâche urbaine.

B/ Protection des espaces agricoles



La commune de **BEAUPONT** est un territoire rural dominé par les espaces agricoles. En effet, 70% du territoire est occupé par de l'espace agricole, dont 42% par des prairies (permanentes et temporaires en moindre mesure) et 28% par des cultures.

Même si une baisse du nombre de sites agricoles est observée (15 sites d'exploitation en 2016 contre 41 en 1988), l'agriculture reste une composante importante de la vie de la commune, avec une prédominance des élevages bovins et 2 sites agricoles tournés vers l'agriculture biologique.

L'activité agricole représente aujourd'hui encore 1/3 des établissements actifs de la commune (INSEE 2013).

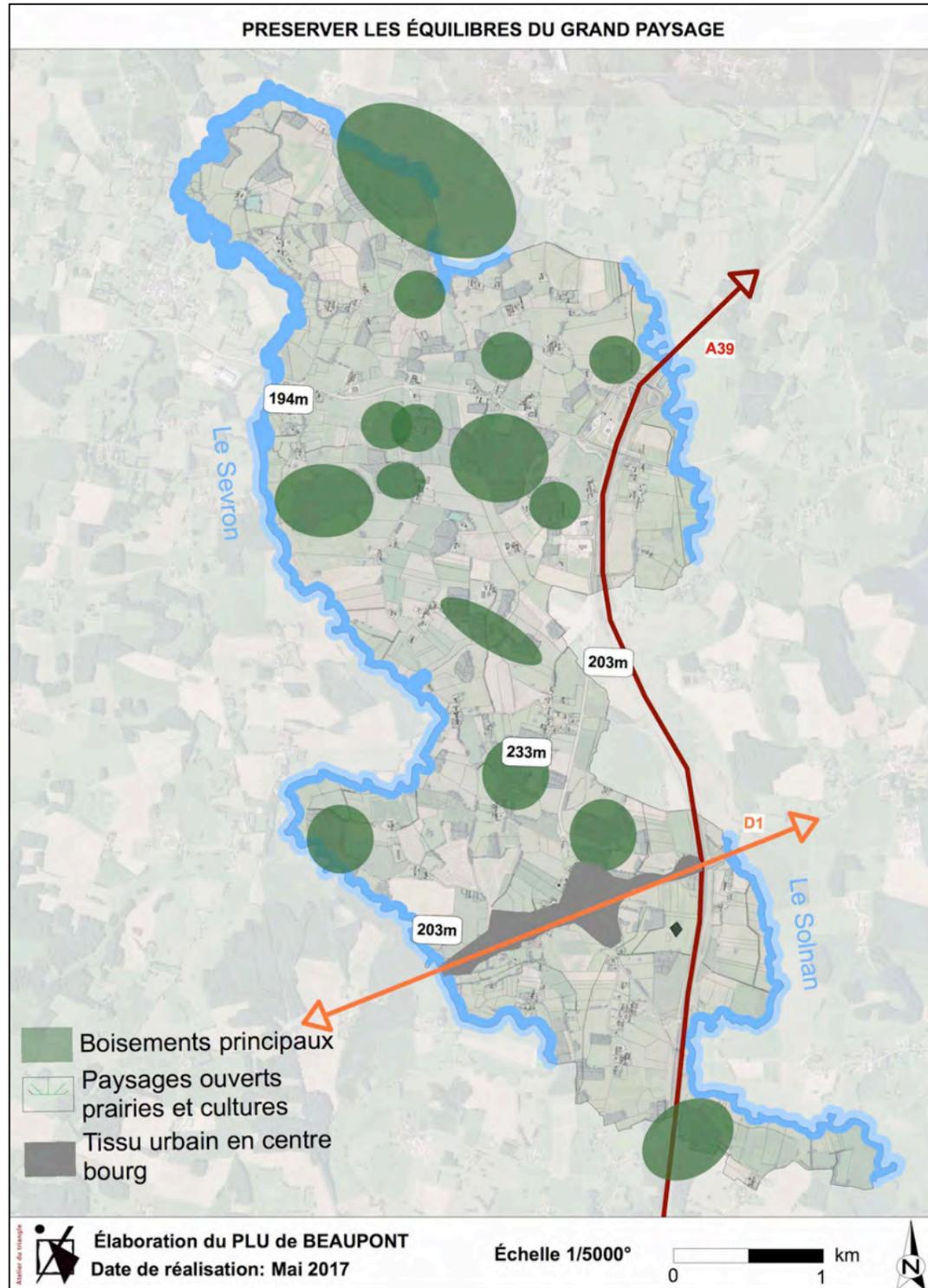
Le projet prévoit de préserver les perspectives de développement pour les sites d'exploitation existants en maintenant les surfaces de proximité, notamment en maintenant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et surtout en évitant de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants.

Le projet veillera à la bonne intégration paysagère des constructions à destination agricole.

Dans cette optique, **le projet de développement urbain de la commune va se localiser au niveau du centre-bourg en priorité et dans les hameaux** en s'appuyant de façon prioritaire sur l'investissement des « dents creuses » située à l'intérieur de la tache urbaine existante, afin de ne pas impacter les sites agricoles et de permettre leur développement.

Toutefois, pour permettre un développement urbain répondant aux objectifs de production de logement, il sera nécessaire de prévoir une extension de l'urbanisation en dehors de la tache urbaine. Le choix se portera en priorité sur des terrains relativement enclavés à l'intérieur du tissu urbain, ou sous forme de greffe urbaine en « accroche » avec le tissu urbain existant du centre-bourg.

C/ Préserver les grands équilibres du paysage



La commune de **BEAUPONT** se situe dans l'unité paysagère de la plaine de Bresse. Cette plaine, légèrement vallonnée, s'étend depuis les abords de la vallée de la Saône jusqu'aux contreforts du Bugey, en un relief doux, varié, de plus en plus marqué en allant vers l'est.

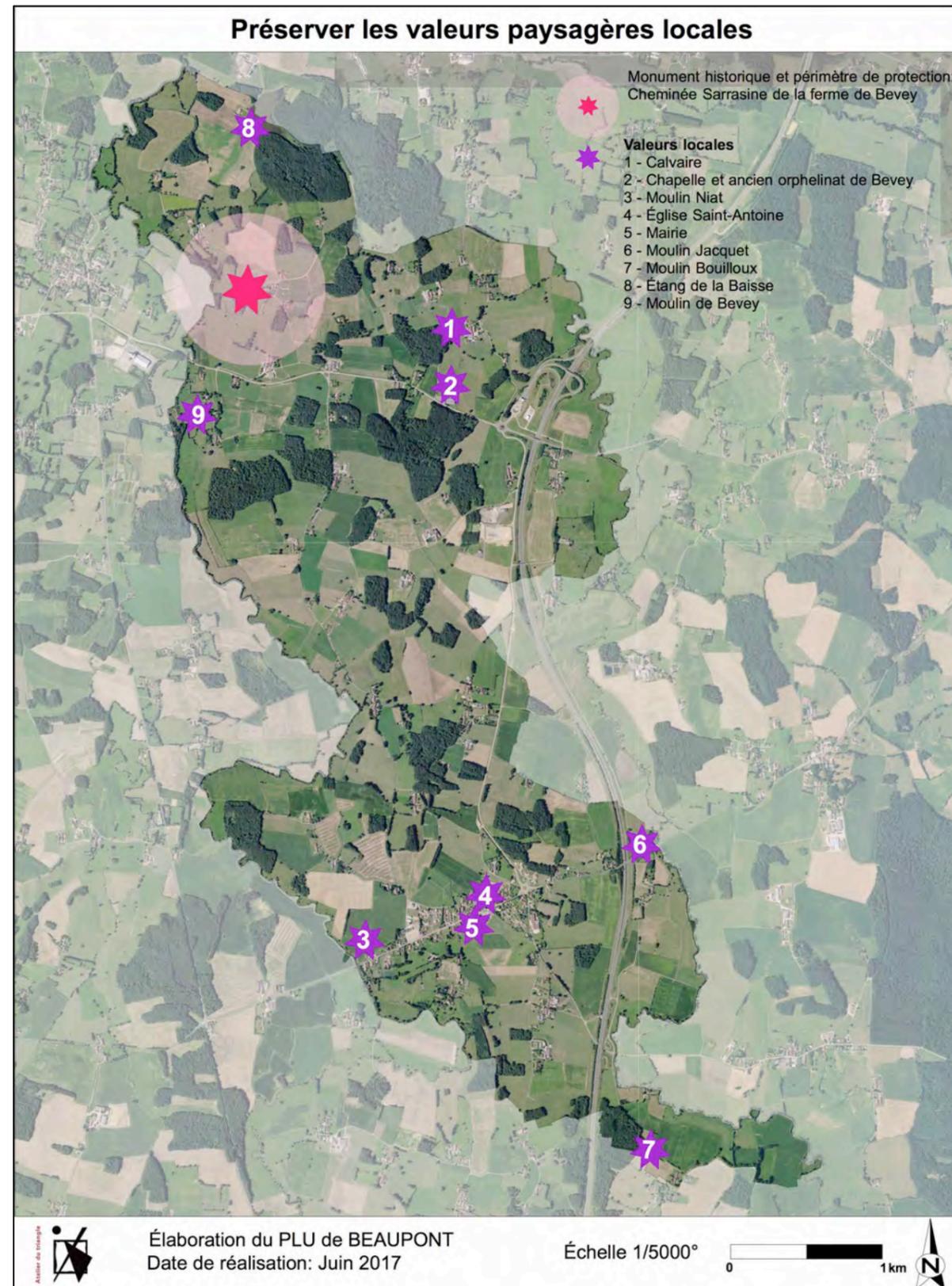
Le paysage de la commune est marqué par la présence des deux cours d'eau qui délimitent les limites du territoire à l'Ouest avec le Sevron et à l'Est avec le Solnan.

Entre les deux cours d'eau, le territoire légèrement vallonné (point haut à 233 m d'altitude) se développe sous la forme de grandes parcelles dédiées aux cultures et au pâturage. Le territoire conserve tout de même de nombreuses haies bocagères caractéristiques des paysages de Bresse.

Ainsi, le projet propose :

- De préserver les grands équilibres du paysage actuel en concentrant les possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » les espaces agricoles ou naturels existants.
- D'inscrire le développement urbain au sein des dents creuses ou en continuité de la tache urbaine afin de préserver les grands équilibres.
- De traiter de manière qualitative la frontière entre espace urbain et espace naturel au droit des secteurs d'extension.
- De préserver les structures paysagères liées au bocage, notamment les haies.

D/ Préserver les valeurs paysagères locales



Le territoire de **BEAUPONT** présente plusieurs valeurs paysagères et patrimoniales qui participent à l'attractivité communale. (cf- carte ci-contre).



Cheminée Sarrasine de la ferme de Bevey

La commune possède par ailleurs sur son territoire un secteur patrimonial bénéficiant d'une servitude de protection au titre de monument historique inscrit. Cela correspond à la toiture et à la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrite le 20 juin 1944.

Un périmètre de protection patrimoniale de 500 m entoure ce monument.

L'objectif est de préserver ces valeurs :

- soit, lorsqu'elles participent du grand paysage, par une protection stricte de l'espace ;
- soit, lorsqu'elles participent plus du paysage urbain, par une réglementation précise de l'aspect des constructions à venir.

Au delà de ce petit patrimoine rural et des éléments et sites classés, le projet propose que les constructions à venir s'inscrivent de façon harmonieuse dans leur environnement proche :

- que ce soit dans les sites urbains existants en respectant la forme urbaine existante et la qualité architecturale du bâti,
- ou dans les sites de développement futur en prenant en compte la question du relief et de la topographie....

Le projet propose ainsi:

- **De préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent à l'identité bressanne de la commune.**
- **D'organiser une inscription harmonieuse dans le site des constructions futures.**

E/ Minimiser l'impact des valeurs dépréciantes

Le territoire de BEAUPONT est également impacté par des éléments qui viennent déprécier le paysage.

On trouve ainsi en entrée du bourg par l'Ouest une parcelle de taille conséquente non occupée. Celle-ci accueille en outre un silo, de grande hauteur par rapport aux constructions voisines, qui tel qu'il est constitué actuellement ne s'insère pas dans son environnement proche, constitué d'habitat pavillonnaire de plein pied ou R+1.

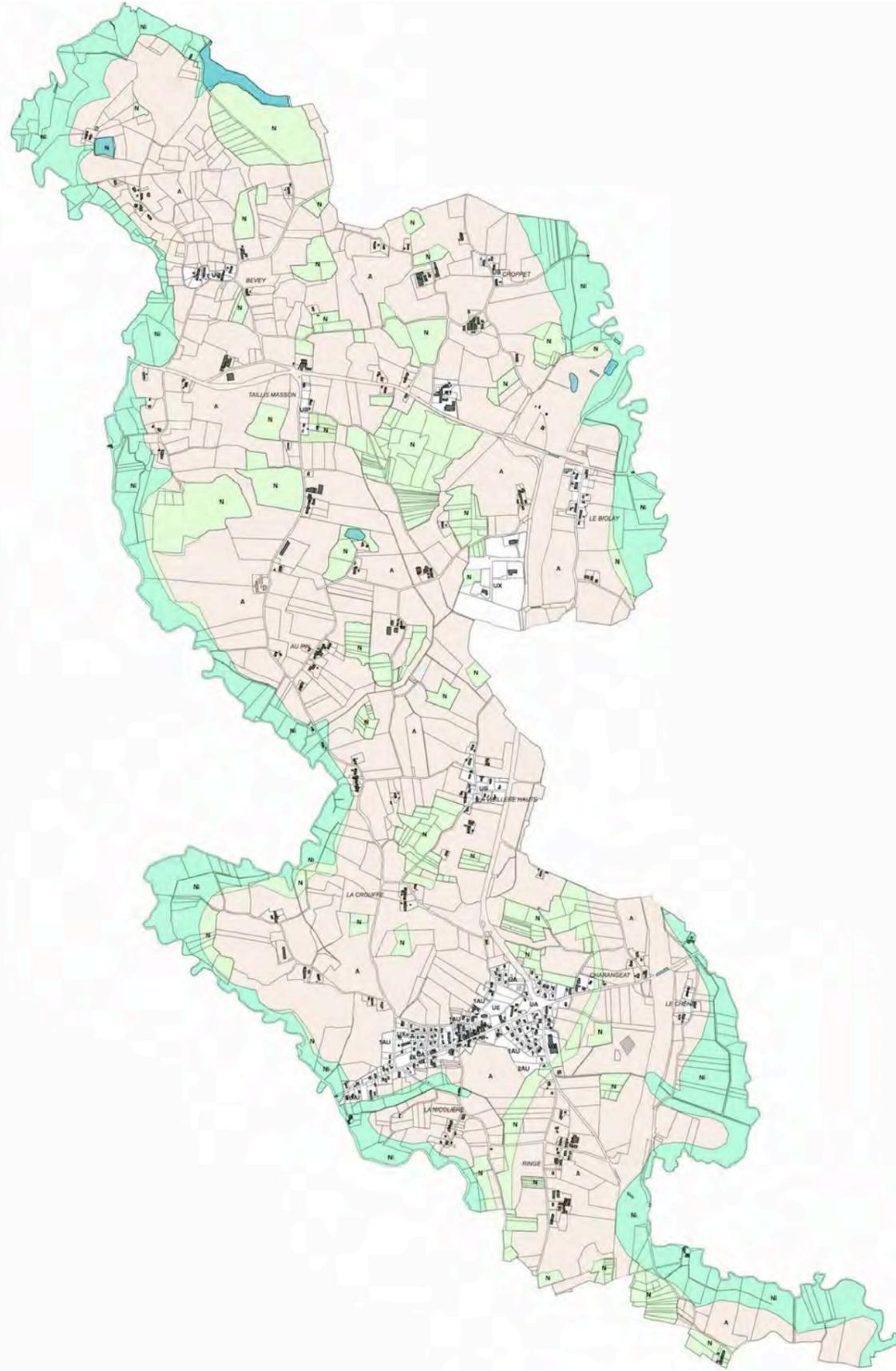


L'enjeu pour le projet est de ne pas accentuer l'impact visuel notamment des éléments dépréquant repérés.

Il s'agit également de mettre en valeur le site identifié à l'Ouest du centre-bourg, par un projet d'aménagement adapté.

Photographie de la parcelle à mettre en valeur à l'Ouest du centre-bourg

Traduction règlementaire dans le Zonage



Les zones N du PLU ont pour vocation de préserver les boisements et milieux naturels de la commune qui présentent à la fois des qualités environnementales, agricoles et paysagères (zones humides...)

Elles comprennent un secteur Ni, qui correspond aux secteurs impactés par un risque d'inondation.

N – Zones naturelles :

Globalement inconstructibles, à l'exception des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle a pour vocation la protection des espaces boisés, des milieux d'intérêt écologique (cours d'eaux et leurs ripisylves, zones humides, boisements..)

Elle permet la gestion de l'habitat existant (annexes, extensions).

Les zones A du PLU ont pour vocation d'identifier les secteurs à dominante agricole et les sites agricoles.

A – Zones agricoles :

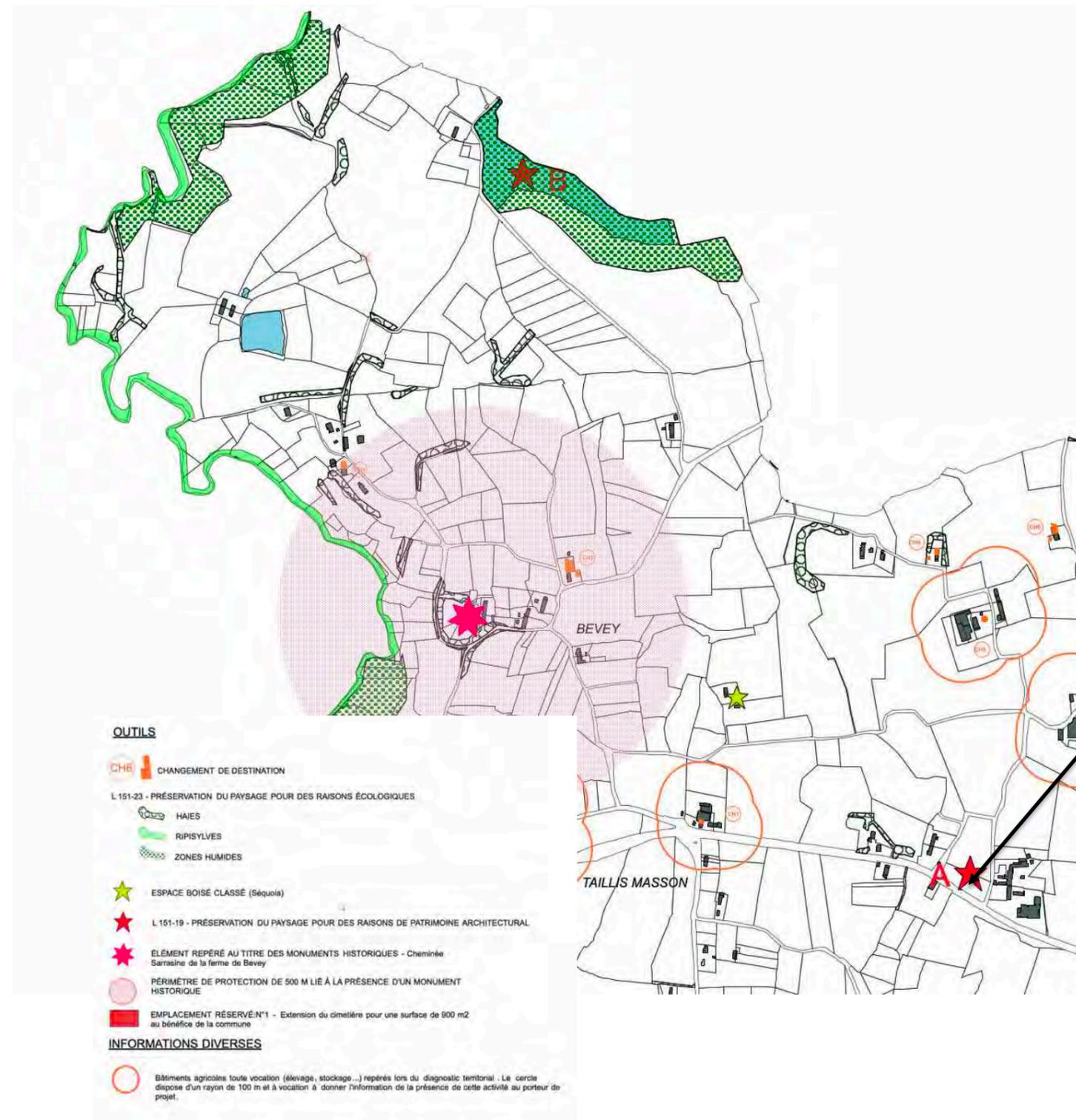
Globalement inconstructibles, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle permet la gestion de l'habitat existant (annexes, extensions) ainsi que le changement de destination des bâtiments repérés.

Traduction règlementaire dans les outils

Ci-dessous - Extrait du cahier des L151-19 (pièce 4c)

A gauche - Extrait des outils appliqués au zonage (Partie Nord / Ouest de la commune) : Le L151-23 pour la protection des haies bocagères, zones humides et ripisylves ; les changements de destination, les espaces boisés classés (Séquoia).



A - FOYER SAINT JOSEPH - ANCIEN ORPHELINAT

Extrait du PLU

Photographie de la Chapelle et nouvelle construction à l'Est du site (Atelier du Triangle)

Prescriptions :

La Chapelle :
Ce bâtiment doit être conservé dans ses volumes et son aspect, des « ajouts » ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

Le site :
Dans le cas de la construction d'un autre bâtiment celui-ci devra être traité :
- soit en harmonie avec les bâtiments existants (aspect des façades et de la toiture), sans altérer la vision sur la façade principale.
- soit de manière délibérément très contrastée, à l'instar de la construction faite au Sud Est du site (cf Photographie ci-dessus à gauche), sans altérer la vision sur la façade principale.

Traduction règlementaire dans le règlement

La zone A est une zone agricole qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte.

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA ZONE A - ARTICLE A 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

« Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si l'impact sur l'environnement des différentes constructions et installations admises est réduit au minimum et demeure compatible avec le maintien de la qualité naturelle et paysagère du milieu :

Les constructions à usage :

- De logement lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles sous réserve qu'elles soient implantées dans un rayon de 150 m autour des bâtiments existants ou autorisés dont l'emprise au sol est au moins égale à 60 m².
- Les extensions* des bâtiments d'habitation (liées ou non à une activité agricole) sous les réserves cumulatives suivantes:
 - Surface complémentaire maximale autorisée : 50% de la surface de plancher du bâtiment existant
 - (...)
- Les annexes* des bâtiments d'habitation (liées ou non à une activité agricole) sous les réserves cumulatives suivantes :
 - Distance maximale d'implantation de l'annexe par rapport au bâtiment d'habitation : 30m
 - (...)
- Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage (à condition de ne pas modifier les volumes architecturaux existants) et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
- Les activités de service avec clientèle
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, au stockage et à l'entretien de matériel agricole, ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Sont également admises, dans la mesure où elles sont liées au fonctionnement de l'exploitation agricole, les occupations et utilisations du sol suivantes:

- Les constructions destinées à une activité artisanale : locaux de transformation, de conditionnement et de vente des produits provenant de l'exploitation
- Les installations nécessaires au développement des activités d'agrotourisme (camping à la ferme, gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, fermes auberges), complémentaires à une exploitation agricole existante, par l'aménagement de bâtiments traditionnels et de caractères existants

Enfin, tout bâtiment d'élevage ou d'engraissement, à l'exclusion des élevages de type familial, doit être éloigné au moins de 100 mètres de la limite des zones dont l'affectation principale est l'habitat (zones UA, 1AU et UB).

De plus, dans l'ensemble de la zone :

Les éléments bâtis repérés au titre de l'article L151 19°, doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement. Les modalités de préservation de ces éléments sont décrites dans le document suivant du PLU « 4c - Cahier des L151-19 ». De plus, les occupations et utilisations du sol admises, à proximité de ces sites, ne devront pas porter préjudice à la qualité urbaine, patrimoniale et architecturale de ces éléments bâtis et surtout ne pas impacter leur visibilité.

Les éléments ponctuels repérés au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme doivent être préservés dans leur intégrité et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement. De plus, les occupations et utilisations du sol admises, à proximité de ces sites, ne devront pas porter préjudice à la qualité écologique de ces éléments et ne pas impacter leur visibilité. »

La zone N est une zone naturelle non équipée faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité du site et du paysage, leur intérêt écologique ou la présence d'exploitation forestière.

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA ZONE N - ARTICLE A 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont notamment admises sous condition :

- Les extensions* des bâtiments d'habitation sous les réserves cumulées suivantes:
 - Surface complémentaire maximale autorisée : 50% de la surface de plancher du bâtiment existant
 - Surface de plancher minimale de l'habitation avant extension : 50 m²
 - Surface de plancher maximale de l'habitation après extension : 250 m²
- Les annexes* des bâtiments d'habitation sous les réserves cumulées suivantes :
 - Distance maximale d'implantation de l'annexe par rapport au bâtiment d'habitation : 30m²
 - Surface totale maximale d'emprise au sol des annexes (piscine non comprise) : 50 m²
 - Hauteur maximale des annexes : 3,50 m à l'égout du toit
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques à condition de ne pas nuire à la qualité écologique et paysagère de la zone.
- Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage à condition de ne pas modifier les volumes architecturaux existants.

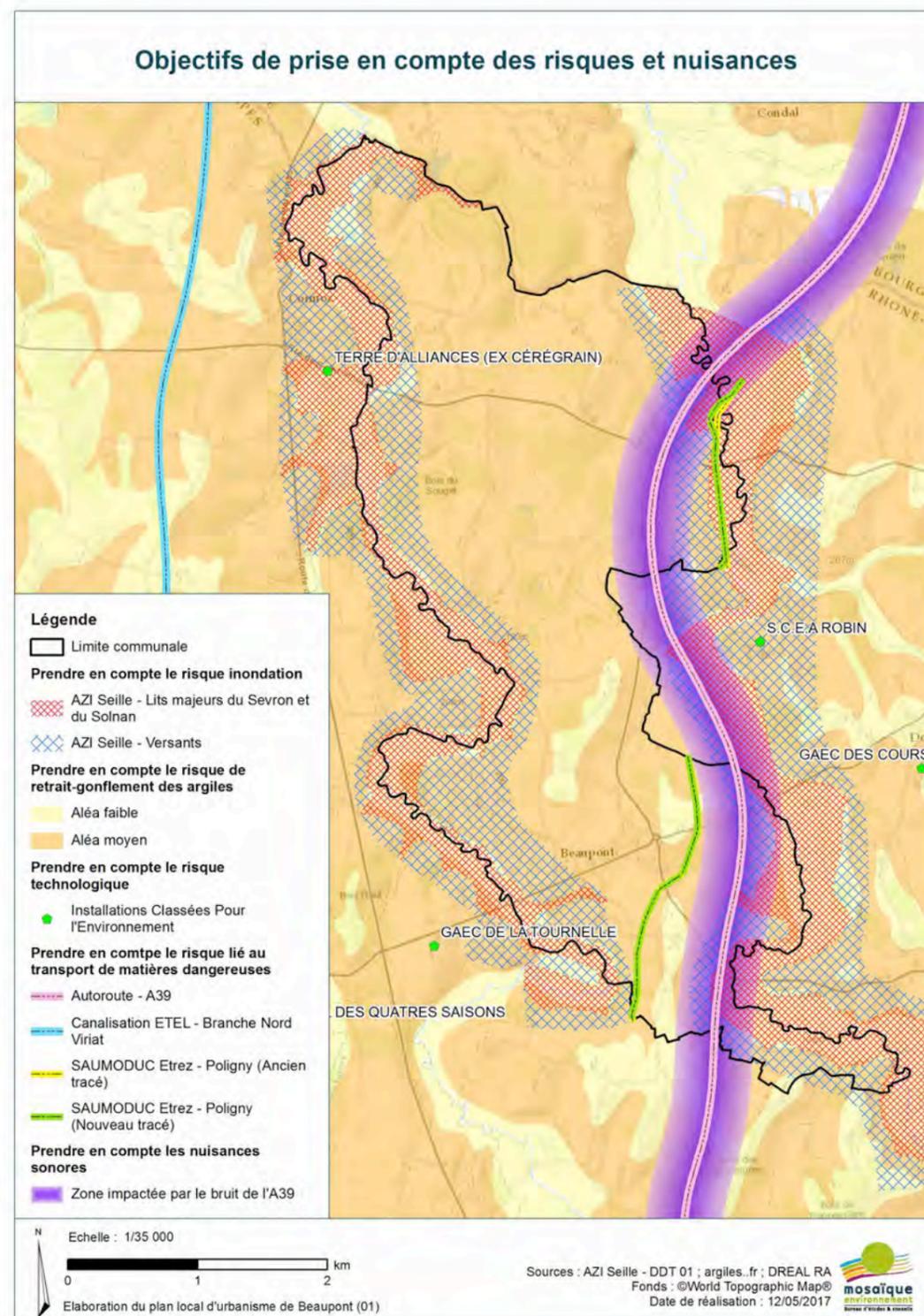
Dans le secteur Ni, les constructions devront tenir compte du risque d'inondation possible sur ce secteur.

Les éléments ponctuels repérés au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme doivent être préservés dans leur intégrité et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement. De plus, les occupations et utilisations du sol admises, à proximité de ces sites, ne devront pas porter préjudice à la qualité écologique de ces éléments et ne pas impacter leur visibilité

Par ailleurs, les éléments bâtis repérés au titre de l'article L151 19°, doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement. Les modalités de préservation de ces éléments sont décrites dans le document suivant du PLU « 4c - Cahier des L151-19 ». De plus, les occupations et utilisations du sol admises, à proximité de ces sites, ne devront pas porter préjudice à la qualité urbaine, patrimoniale et architecturale de ces éléments bâtis et surtout ne pas impacter leur visibilité.

LA PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Dans le PADD :



A/ Limiter et prévenir les risques naturels et technologiques

1 - Risques naturels :

Le principal risque naturel observé sur le territoire concerne un risque d'inondation dans les lits majeurs du Servon et du Solnan (cf- Atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents).

Le projet propose de ne prévoir aucun développement de l'urbanisation dans les secteurs inondables identifiés.

2 - Risques technologiques :

La commune est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) au titre des infrastructures suivantes :

- **Saumoduc Etrez- Poligny** : transport de saumure. Une servitude de 18 mètres de part et d'autre de la canalisation s'applique.
- **Autoroute A39** : le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Différents effets peuvent se produire lors d'un accident : des effets thermiques (incendie), des effets mécaniques (explosion) et des effets toxiques (dégagement d'un nuage toxique).

La commune n'est pas traversée mais elle est impactée par la **canalisation Ethylène Est Viriat – Carling**.

Cette canalisation traverse Cormoz, commune voisine à l'ouest de **BEAUPONT**. Une servitude de 12 mètres de part et d'autre de la canalisation s'applique, ainsi qu'une zone de vigilance composée de trois zones de dangers.

BEAUPONT est impacté par la zone « des dangers significatifs » pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : 670 mètres depuis la canalisation.

Le projet propose de ne prévoir aucun développement de l'urbanisation en extension du tissu existant (hors dents creuses) dans les périmètres identifiés par ces risques.

B/ Etendre la capacité d'assainissement

Cf. Orientation générale pour les activités, commerces et équipements : adéquation du développement urbain avec les réseaux

Traduction règlementaire dans le Zonage et les Outils

Les risques constatés dans le diagnostic du territoire sont pris en compte à travers la mise en place :

- de zones spécifiques : c'est le cas pour le risque d'inondation qui est retranscrit dans le zonage à travers un indice « i » pour les zones concernées. Il s'agit en grande majorité de la zone N qui dispose d'un secteur Ni et une petite partie de la zone UA qui dispose donc d'un secteur UAi.

Ni – Zone naturelle indicée « i »:

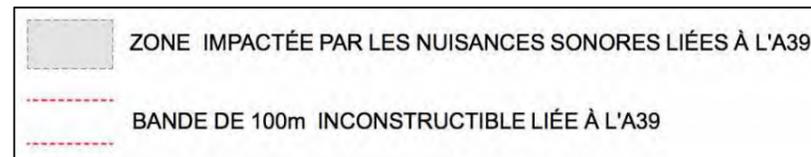
Globalement inconstructibles, à l'exception des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

UAi – Zone urbaine de centre bourg indicée « i »:

Sa vocation principale est l'habitat. En secteur indicé « i », seules les annexes et extensions sont autorisées.

Il n'y a cependant que peu de parcelles impactées.

- La bande inconstructible liée à l'A39 ainsi que le périmètre de nuisances sonore lié à cette infrastructure sont traduits à travers le report sur le zonage de ces éléments.



Dans l'attente de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité Publique, le site de l'ancienne installation de traitement ou de stockage de déchets situé au lieu-dit « Les petits Bois » est classé en zones N et A ce qui le rend globalement inconstructible et ne remet donc pas en cause les conditions du réaménagement du site.

Traduction règlementaire dans le règlement

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)	
	ZONE N	ZONE UA
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Dans le secteur Ni, les constructions devront tenir compte du risque d'inondation possible sur ce secteur.	<p>Dans le secteur UAi, sont uniquement admises sous condition :</p> <p>Les extensions* des bâtiments d'habitation sous les réserves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface complémentaire maximale autorisée : 50% de la surface de plancher du bâtiment existant - Surface de plancher minimale de l'habitation avant extension : 50 m2 - Surface de plancher maximale de l'habitation après extension : 250 m2 <p>Les annexes* des bâtiments d'habitation sous les réserves cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance maximale d'implantation de l'annexe par rapport au bâtiment d'habitation : 30m - Surface totale maximale d'emprise au sol des annexes (piscine non comprise) : 50 m2 - Hauteur maximale des annexes : 3,50 m à l'égout du toit
	TOUTES ZONES	
Article 11 Caractéristiques architecturales de façades, toitures et clôtures	La hauteur ou la nature des clôtures peuvent être adaptées en fonction de la nécessité de préserver des continuités écologiques (passage libre sous clôture pour la faune ou pour l'écoulement des eaux, obligation de végétalisation, etc.).	
Article 14 Surfaces non imperméabilisées	Toute opération devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols (traitement des espaces de stationnement, espaces libres...).	

Par ailleurs, dans les zones A et N des dispositions supplémentaires s'appliquent en lien avec la présence de l'autoroute A39.

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA ZONE N - ARTICLE A 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

« Dans la **zone de nuisances sonores de l'A39**, les bâtiments d'habitation devront présenter un isolement acoustiques minimum tel que prévu à l'article 3-2 alinéa de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999 fixant le classement sonore des infrastructures terrestres (cf.- Annexe 2 du PLU). »

De plus, dans le secteur impacté par le **périmètre de la bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A39 qui est inconstructible**, s'applique les restrictions prévues par les articles L 111-6 et L 111-7 du code de l'urbanisme :

Ainsi, seules sont autorisées les constructions suivantes et dans le cadre des conditions définies ci-dessus à l'article 2 :

- « Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Les réseaux d'intérêt public ;
- Les infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier ;
- L'adaptation, le changement de destination pour les bâtiments, la réfection ou l'extension de constructions existantes. »

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT : UN SCENARIO DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MESURÉ A L'HORIZON 2030

Dans le PADD :

1 - Un horizon de travail à 12 ans

La procédure d'élaboration du PLU a commencé en 2016 et ne sera donc opposable que vers 2018. Ainsi, l'horizon de travail du PLU peut être 2030 dans la mesure où cela représente environ une dizaine d'années d'application théorique du document.

2 - Quelle projection démographique ?

RAPPEL STATISTIQUE (INSEE) :

Population :

- 1999 = 492 habitants
- 2013 = 677 habitants

Une variation annuelle de la population d'environ 2,3 %

Résidences principales :

- 1999 = 193 résidence principales
- 2013 = 253 résidence principales

Une augmentation de plus de 4 résidences principales par an.

Logements vacants :

- 1999 = 13
- 2013 = 25 soit 8 % du parc de logements

Taille des ménages :

- 1999 = 2,5 occupants/résidence principale
- 2013 = 2,6 occupants/résidence principale
- 2030 = 2,4 occupants/résidence principale
(Le SCoT propose 2,2)

Les chiffres de l'INSEE font apparaître une croissance démographique d'environ 2,3% par an entre 1999 et 2013. Cependant, ce taux de croissance n'est pas représentatif car l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé en 2002 et son extension en 2010 ont permis d'accueillir environ 80 nouveaux habitants.

Par ailleurs, le SCOT établit la croissance démographique pour ce type de communes rurales à 0,9% par an.

A partir de ces constats, le projet propose d'envisager **une croissance démographique sur la base de 1 % par an**, la commune compterait alors environ 802 habitants en 2030.

En considérant une taille des ménages à 2,4 pers/ ménage, la commune compterait 334 résidences principales soit 81 logements supplémentaires. Cela répond d'une part à l'accueil de nouvelles populations et d'autre part au phénomène de décohabitation.

En tenant compte des 3 logements réalisés sur les années 2014, 2015 et 2016, de la remise sur le marché du logement de 30% des 25 logements vacants en 2013, soit 7 logements et du potentiel en changement de destination de 8, le nombre de logements à réaliser à l'horizon 2030 est de 63.

=> A RAISON D'UNE DENSITE MINIMALE DE 13 LOGT/ HA, LES 63 LOGEMENTS A CREER CONSOMMERONT 4,85 HA MAXIMUM (EN DENTS CREUSES OU EN EXTENSION).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT: UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉCONOME EN ESPACE

A/ Un choix de développement de l'habitat à l'intérieur de la tache urbaine en priorité...

Les principes de l'urbanisation retenus sont axés prioritairement sur le développement foncier à l'intérieur de la tache urbaine, en tenant compte :

- du potentiel en changement de destination, soit 8 logements,
- du potentiel en dents creuses : 2 ha environ dans les hameaux (Bevey, Cropet, Taillis Masson, Viellère haute, Biolay et aux Chênes) et 2,4 ha en centre bourg
- du taux de vacance : le projet vise 30% de réhabilitation de logement vacants soit 7 logements,
- des logements réalisés jusqu'en 2016.

Estimation du besoin foncier :

Le SCOT identifie la commune comme une commune rurale avec un objectif de densité minimum correspondant à 13 logements/ha.

Ainsi, pour la réalisation de 63 nouvelles résidences principales, le besoin foncier théorique peut être estimé à 4,85 ha.

Le SCOT autorise une consommation à court terme de 5ha pour la commune de **BEAUPONT**. De ces 5 ha sont déduit 1,2 ha de foncier consommé entre 2008 (valeur cible : Etat zéro du SCOT en 2008) et 2015.

Le SCOT autorise donc à la commune de développer 3,8 ha en extension du tissu urbain.

A partir de la carte de « l'état zéro » du SCOT et de l'analyse du territoire il a été permis de mettre en lumière un potentiel en dents creuses dans les hameaux et en centre bourg de 4,4 ha environ. Hors, on estime que sur ces dents creuses, un potentiel de **rétenion foncière de 50%**, lié notamment à la non cession des terrains par les propriétaires, peut être admis.

La commune dispose donc de 2,2 ha environ de potentiel foncier dans les dents creuses (hameau et centre bourg).



Dents creuses repérées de gauche à droite : Taillis Masson , Bevey, Cropet, Viellère Haute, Biolay, Les Chênes

B/ et en extension du tissu urbain

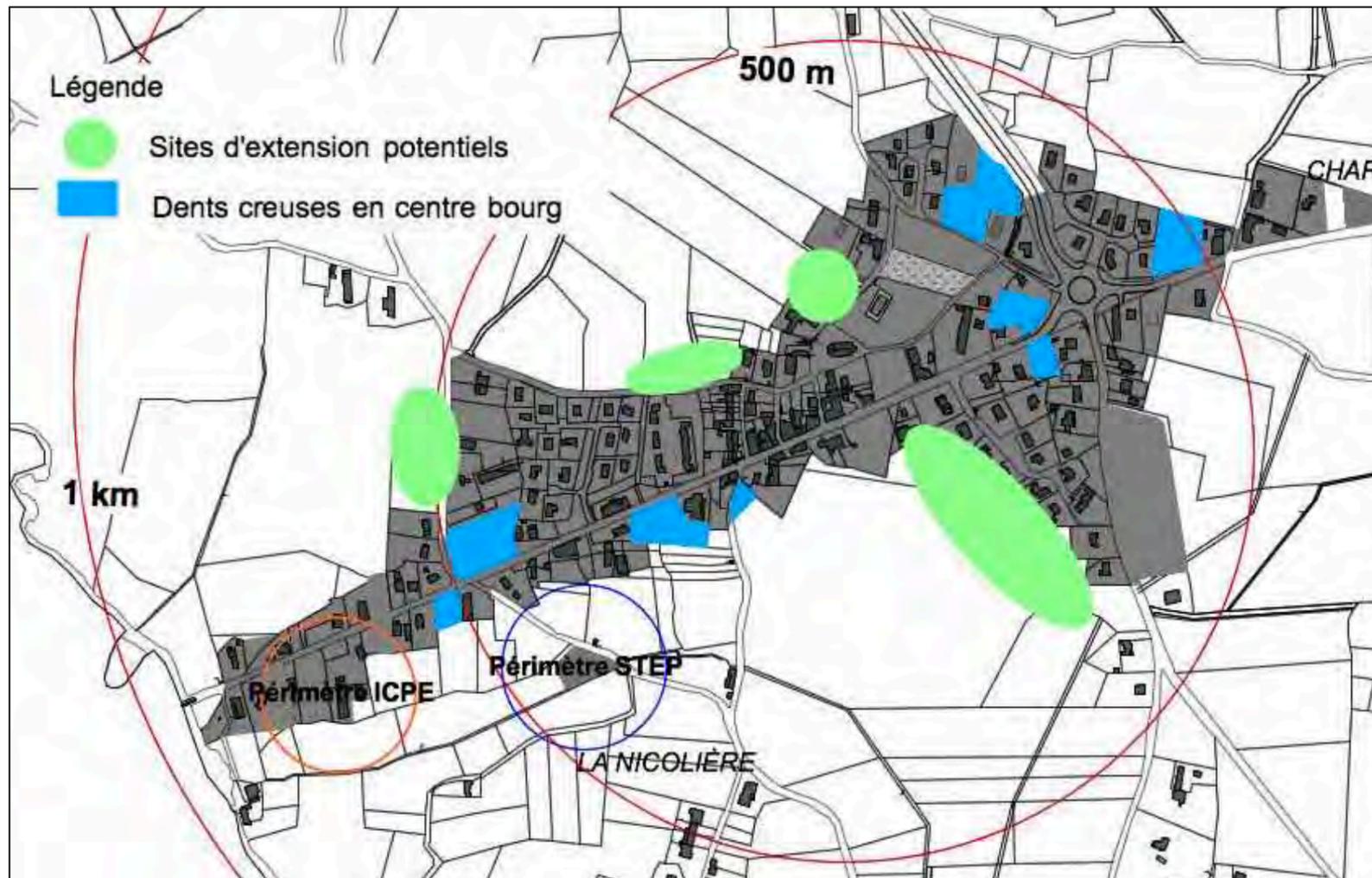
Pour faire face au besoin de création de 63 logements estimé grâce aux prévisions de croissance démographique de 1% par an, **BEAUPONT** a donc besoin de **2,85 ha environ de potentiel foncier en dehors de la tache urbaine (à raison de 13 logts/ha).**

Cependant, dans un soucis de **minimiser l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles**, la localisation de ces sites de développement se fera **au plus près du tissu urbain existant**, dans des secteurs équipés par les réseaux et dans un rayon de moins de 500 m autour de la mairie et au plus près des commerces, services et équipements.

Après vérification de la présence de zones humides sur les secteurs, les zones projetées pour le développement en extension sont :

- Une zone située au Sud de la RD1, à proximité directe du centre bourg et en continuité du lotissement existant comprenant une partie en zone humide.
- Une zone située au Nord de l'Eglise à proximité directe du centre bourg.
- Une zone située le long de la rue de l'Eglise à proximité directe du centre bourg.
- Une zone située à l'Ouest de centre bourg.

L'aménagement de ces zones fera l'objet d'une programmation et pourra contenir une offre d'habitat diversifiée.



Un phasage a été mis en place sur la partie Sud du bourg avec une zone 2AU à ouvrir à long termes.

Le choix de ne pas phaser le reste des secteurs AU vient du fait notamment des fortes contraintes liées aux zones humides qui rendent les opérations sur le secteur Sud particulièrement difficiles à mettre en œuvre.

Il a été décidé de ne pas fermer entièrement la zone de développement au Sud du bourg, afin de laisser l'opportunité à ce secteur de se développer malgré les contraintes.

Cependant, si toutefois il s'avérait que la complexité de l'opération, liée aux dispositifs de compensation à mettre en œuvre, ne permettaient pas de développer un projet à court/moyen terme sur cet espace, des projets pourraient tout de même sortir sur les autres secteurs identifiés sur la partie Nord du bourg.

C'est pourquoi, une seule zone de développement est placée en zone de développement à long terme (2AU) et les autres sont laissées ouverte sous conditions (cf-OAP sur les zones 1AU).

Carte de synthèse de la répartition de développement de l'habitat au centre bourg

Tableau de synthèse de la répartition du développement de l'habitat

Définition du potentiel foncier	
SCOT	5ha en extension - 1,2ha déjà consommés => 3,8ha
	13 logements/ha minimum
Besoin de la commune	4,85ha pour 63 logements
Localisation des potentiels fonciers	
Dans les hameaux urbanisables (en dents creuses)	
Bevey	0,18
Taillis Masson	0,34
Cropet	0,13
Aux Chênes	0,26
Biolay	0,55
Viellière Haute	0,50
Sous total	1,96
Dans le centre bourg (en dents creuses)	
Sous total	2,4
Total dents creuses avant rétention	4,4
Coefficient de rétention foncière sur les dents creuses	50%
Total Dents Creuses	2,20

Besoin en Extension à court terme	2,85 (=4,85-2)
Secteur Ouest	environ 0,5
Secteur Chemin de l'Église	environ 0,24
Secteur Village	environ 0,39
Secteur Sud	environ 1,3
Sous total secteurs 1AU	2,43
À long terme	
2AU	environ 0,6
Total en extension	3



=> LE PROJET REPOSE DONC PRINCIPALEMENT SUR UNE CONCENTRATION DU DEVELOPPEMENT A L'INTERIEURE DE LA TACHE URBAINE DANS LES HAMEAUX ET EN CENTRE BOURG ET ENFIN EN GREFFE DU TISSU URBAIN DANS UN RAYON DE 500 M AUTOURS DE LA MAIRIE.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT: EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

Exemple d'habitat groupé

- L'habitat individuel

C'est la forme la plus répandue sur la commune. L'habitat individuel peut être développé soit sous forme de lot individuel, par exemple à la suite d'une division parcellaire d'un propriétaire privé, soit dans le cadre d'un lotissement.

- L'habitat individuel groupé

Cette forme de logement, comme l'habitat individuel, correspond à une typologie de maison, seulement les parcelles sont de tailles plus réduites et les maisons mitoyennes. Cette forme d'habitat apparaît ainsi économe en espace et plus accessible pour de jeunes ménages ou primo-accédants. Le développement de cette offre dépend le plus souvent d'une initiative publique. Ainsi, en plus du PLU la commune devra mettre en place une politique d'acquisition foncière.



A gauche : Commune d'Epervan (Saône-et-Loire, 71) ; A droite : Commune de Besançon (Doubs, 25)

Exemple d'habitat intermédiaire

En 2013, 95 % des logements sont des maisons.

- L'habitat intermédiaire ou « petit collectif »

Cette forme de logement correspond à une offre d'appartement souvent attrayante pour les populations jeunes ou les personnes âgées. Elle peut représenter aussi bien un petit immeuble collectif, qu'une maison présentant de grands volumes divisés en appartement et proposant des entrées individuelles. Ces typologies ne dépassent pas le R+2.

En 2013, 5 % des logements sont des appartements.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

A gauche : Commune de Mions (Rhône, 69) ; A droite : Commune de Blyes (Ain, 01)

LE PROJET PREVOIT DE DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS EN PROPOSANT :

=> UNE REPARTITION DU POTENTIEL EN LOGEMENT ENTRE DE L'INDIVIDUEL GROUPE VOIR INTERMEDIAIRE ET DE L'HABITAT INDIVIDUEL PUR.

=> UN PROJET ASSOCIANT MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE SUR LE SECTEUR ACTUELLEMENT DEPRECIE DE L'ANCIENNE LAITERIE (OUEST CENTRE-BOURG).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'HABITAT : UN PARC DE LOGEMENTS ÉCONOME EN ÉNERGIE ET ATTENTIF À LA RESSOURCE

A/ Un parc de logement attentif à l'environnement

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la cohérence. Les nouvelles constructions devront donc rechercher une insertion optimale dans leur environnement.

Des projets architecturaux contemporains à haute qualité environnementale pourront être développés.

B/ Un parc de logement économe en énergie

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété. L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert. Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Les formes compactes et une isolation efficace seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

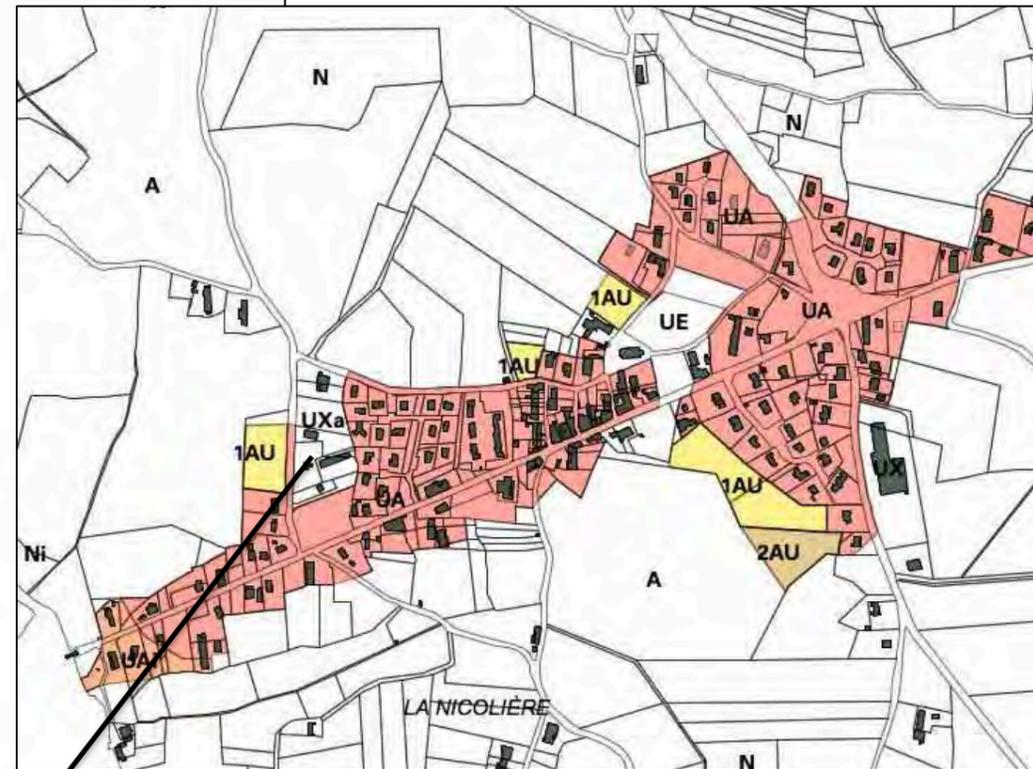
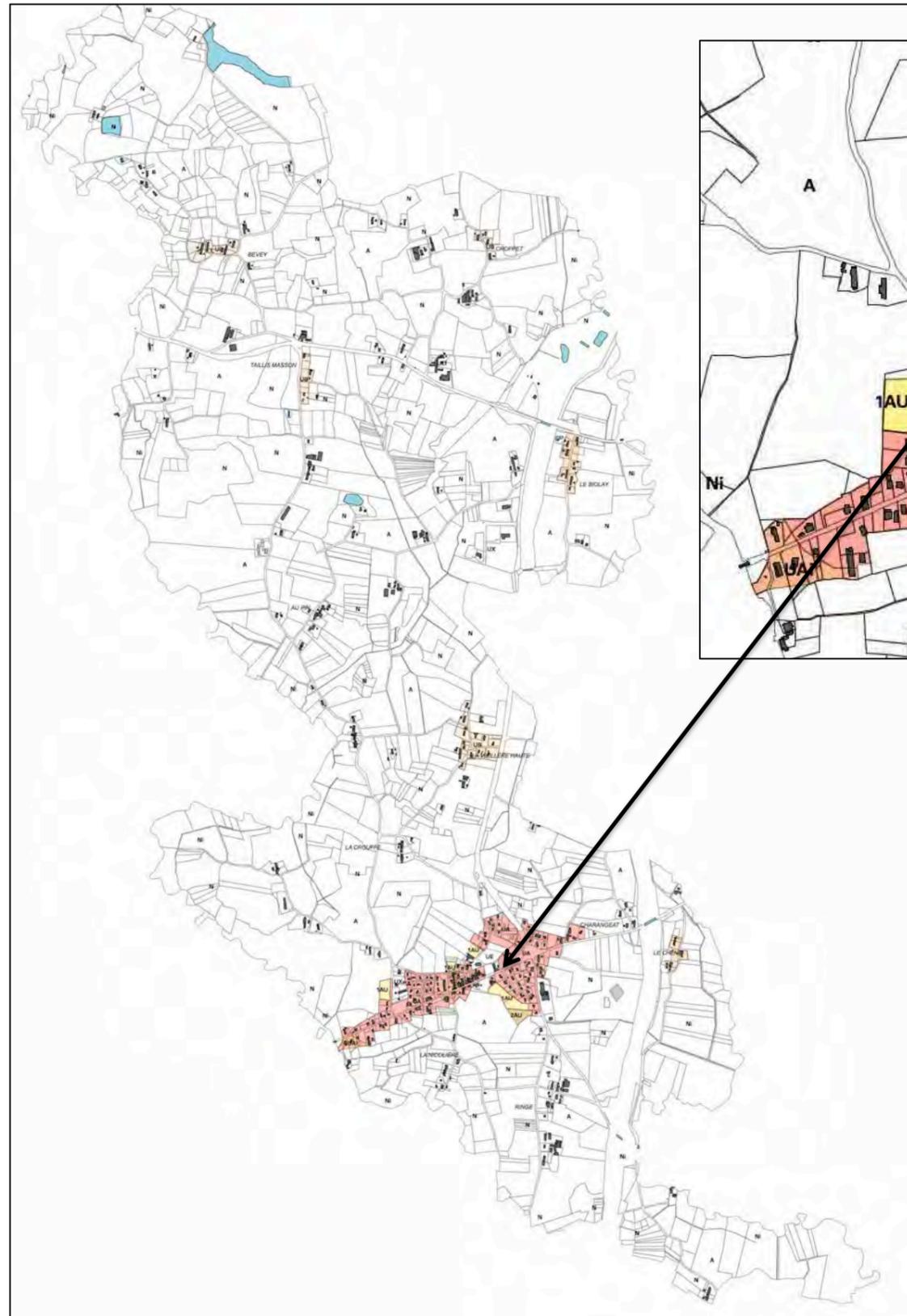
Le PLU favorisera l'implantation des énergies renouvelables contribuant directement à la consommation des ménages, des équipements et des entreprises du territoire.

C/ Un parc de logement attentif à la ressource en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

Traduction réglementaire dans le Zonage et les Outils



- **Le zonage :**

Le **développement urbain** est essentiellement concentré dans le tissu urbain existant en centre bourg. Cela correspond à la zone **Ua Uai**).

Les hameaux sont classés en zone **UB**. Dans ces hameaux, les dents creuses sont constructibles et la gestion de l'existant autorisée.

Enfin, plusieurs zones à **urbaniser** sont inscrites en greffe du tissu urbain, au coeur du centre bourg dans un rayon de 700 m autour de la Mairie.

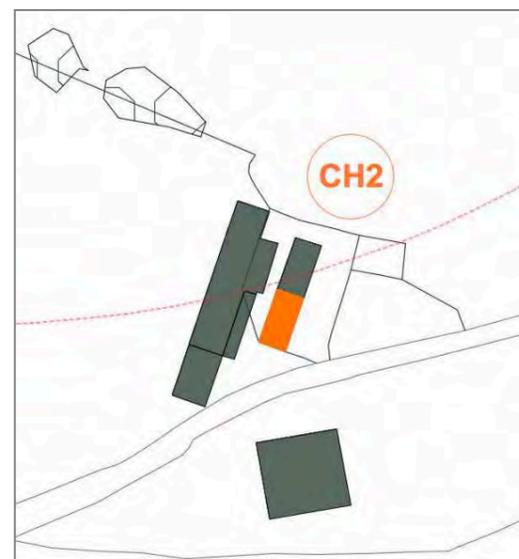
Il s'agit de zones **1AU**, qui sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une zone **2AU** a été inscrite également, elle n'est pas ouverte à l'urbanisation immédiatement. C'est une réserve à long terme, dont l'ouverture nécessitera une évolution du PLU.

- **Les outils :**

Enfin, en zone A, plusieurs bâtiments ont été repérés comme pouvant faire l'objet d'un **changement de destination** en vue de devenir de l'habitation.

Un cahier des changements de destination vers de l'habitat (4b) a été créé pour identifier plus précisément ces sites.



Ci-dessus - Exemple d'un bâtiment repéré.

Traduction réglementaire dans le Zonage et le règlement – Zone par zone

Extrait du règlement et zonage de la zone UA

UA (UAi)– Zone urbaine dense du centre bourg

Article 6 - Limite sur voie:

En limite de référence

À une distance > 5 m

Article 7 - Implantation en limite séparative :

Distance de recul = la hauteur de la construction divisée par deux (en tous points) avec un minimum de 3m

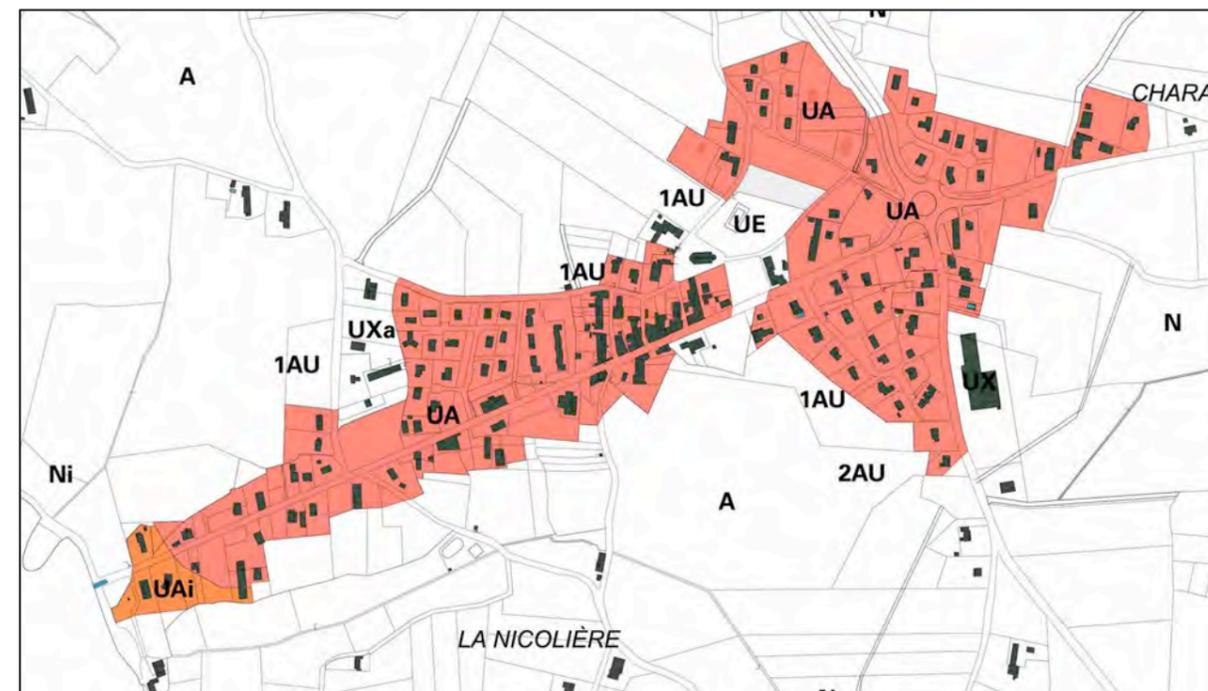
Article 9 - Emprise au sol : 40% pour l'habitation

Article 11 - Aspect extérieur:

Façades

Toutes les façades et murs extérieurs doivent être traités avec le même soin que les façades dites « principales », et l'ensemble de la construction doit présenter une unité d'aspect.

Sont interdits les enduits blancs ou de couleurs vives.



Extrait du règlement et zonage de la zone UB (Exemple - hameau de Bevey)

UB – Zone recouvrant les hameaux

Article 6 - Limite sur voie:

- En retrait à une distance > 5 m

Article 7 - Implantation en limite séparative :

Distance de recul = la hauteur de la construction divisée par deux (en tous points) avec un minimum de 3m.

Article 9 - Emprise au sol : 40% pour l'habitation

Article 11 - Aspect extérieur:

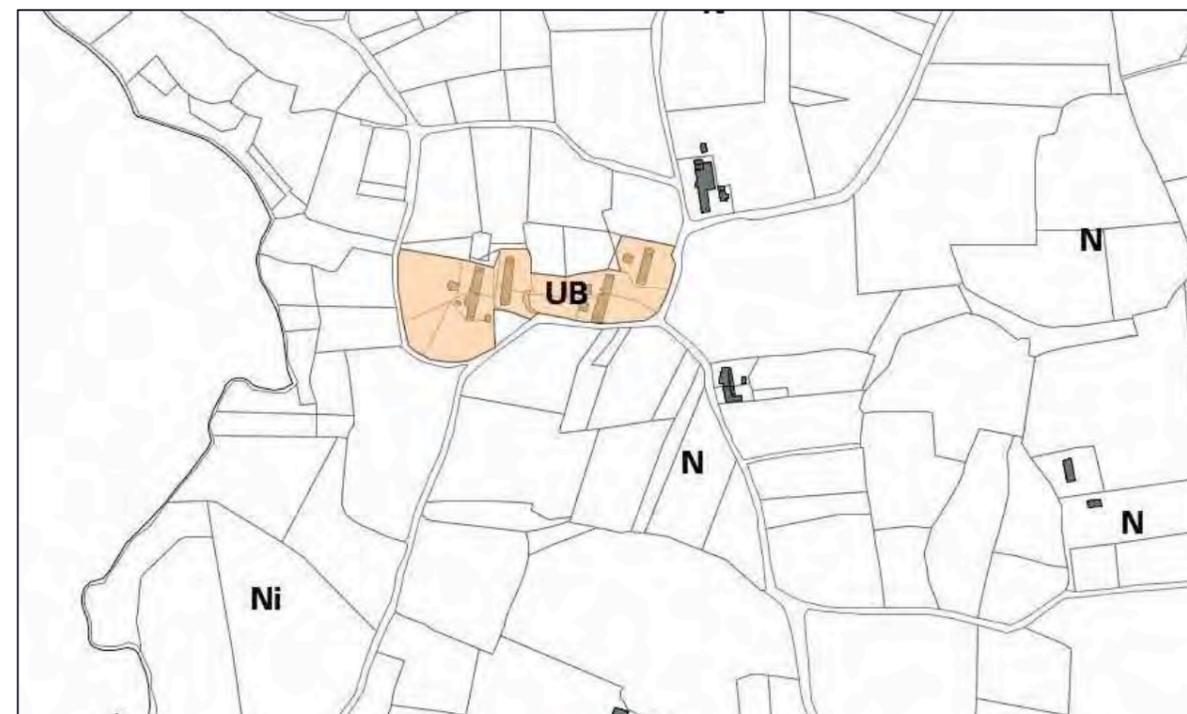
Façades

Toutes les façades et murs extérieurs doivent être traités avec le même soin que les façades dites « principales », et l'ensemble de la construction doit présenter une unité d'aspect.

Sont interdits les enduits blancs ou de couleurs vives.

Leur couleur devra être conforme au nuancier annexé au présent règlement.

Les façades en bois sont autorisées.



Extrait du règlement et zonage de la zone 1AU

1Au – Zone à urbanisée à vocation d’habitat – soumise à une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP)

Article 2 - De plus, tout projet doit respecter les conditions ci-après :

Il doit s’inscrire dans le cadre d’opération d’aménagement d’ensemble.

Il doit être compatible avec les orientations particulières d’aménagement définies pour cette zone par les Orientations d’Aménagement et de Programmation du présent PLU.

Il doit être garanti que les équipements d’infrastructure et de superstructure nécessaires seront opérationnels lors de la mise en service des constructions.

Article 6 - Limite sur voie: Non réglementé

Article 7 - Implantation en limite séparative :

Distance de recul = la hauteur de la construction divisée par deux (en tous points) avec un minimum de 3m

Article 9 – Emprise au sol: 40%

Article 11 - Aspect extérieur:

Façades

Toutes les façades et murs extérieurs doivent être traités avec le même soin que les façades dites « principales », et l’ensemble de la construction doit présenter une unité d’aspect.

Sont interdits les enduits blancs ou de couleurs vives.

Leur couleur devra être conforme au nuancier.

Les façades en bois sont autorisées.



Extrait du règlement et zonage de la zone 2AU

2Au – Zone à urbanisée à long terme à vocation d’habitat

La zone 2AU, actuellement non équipée et non constructible, est destinée à l’urbanisation à moyen terme. L’ouverture à l’urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d’Urbanisme.

Sa vocation est d’accueillir des constructions à destination d’habitations, ceci dans le cadre d’opérations d’ensemble, soumises à des contraintes d’organisation de l’espace et à une programmation des équipements et compatible avec les orientations d’aménagement et de programmation du PLU.

Les articles ne sont pas réglementés, ils le seront lorsque la zone sera ouverte à l’urbanisation, à l’occasion d’une procédure d’évolution du PLU.

Traduction réglementaire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ensemble des zones à urbaniser à court terme est encadré par des OAP qui fixent les grands principes d'aménagement.

Un document spécifique (2b) décrit plus particulièrement les dispositions applicables à chacune des zones concernées.

Un schéma de principe (Exemple ci-contre) accompagne le texte, le projet doit être compatible avec ce schéma. Sont notamment réglementées: les densités, les stationnements, les principes d'accès....



 OAP secteur "Village"  0 10 50m

0,39 hectares
Densité 13 logts/ha => soit 5 logements minimum

Mixité des typologies: individuel/individuel groupé 1/2 minimum (3)

 Accès: un accès unique au Sud
 Desserte par un espace collectif d'une largeur d'environ 15 m permettant d'accueillir à la fois la voirie, les espaces de stationnement visiteur et les modes doux.

Stationnement: 2 places par logement
Stationnement visiteur: 1 place pour 4 logements donc 2 minimum et paysagement des espaces dédiés au stationnement.

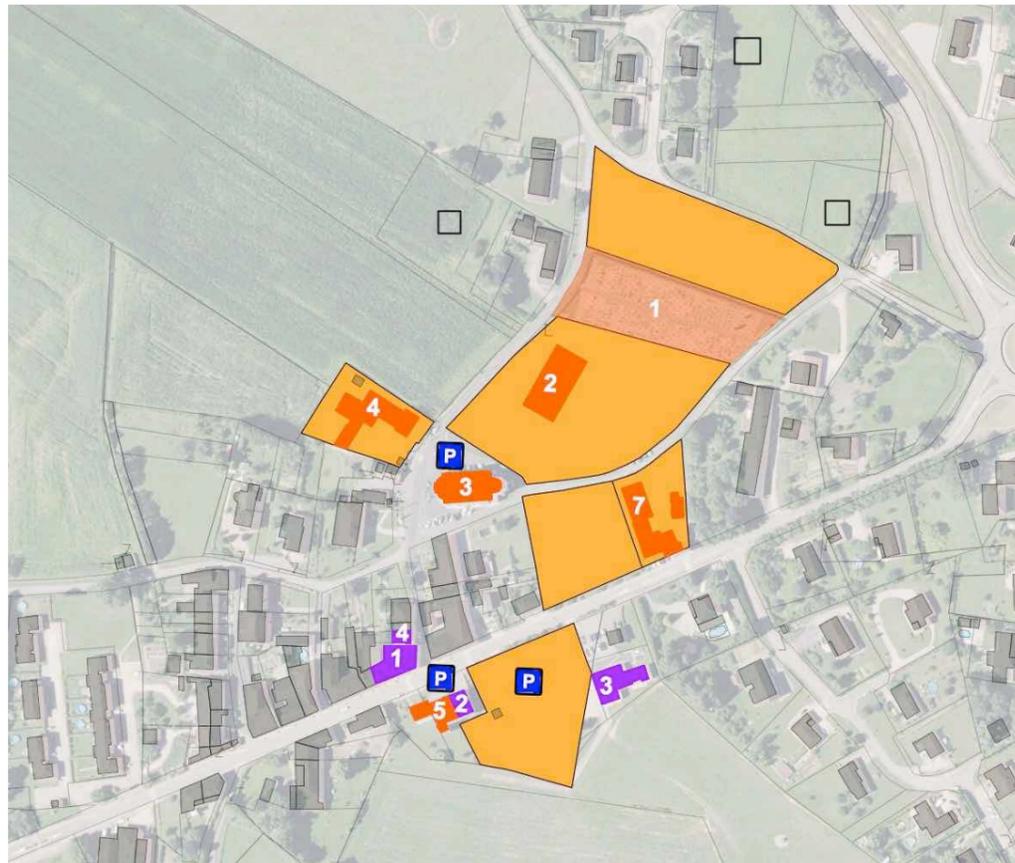
 Un écran végétal doit être créé entre l'espace urbanisé et les espaces naturels et agricoles au Nord

 OM Mise en place de locaux ordures ménagères accessibles depuis l'espace public

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

Dans le PADD :

A/ Maintenir et permettre le développement des équipements, commerces et services



La commune de **BEAUPONT** dispose de quelques équipements localisés notamment au centre-bourg (bibliothèque, terrains de sports, Mairie...) qu'il conviendra de **préserver et pérenniser** dans le cadre du projet.

Ainsi, le projet propose de **conserver la vocation d'équipement** des terrains situés en centre-bourg à proximité de ceux-ci.

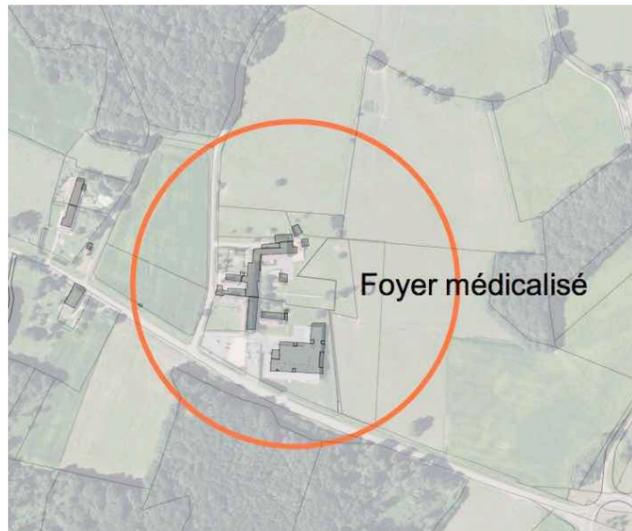
 Equipements :

- 1 – Cimetière
- 2 – Tennis
- 3 – Église
- 4 – École
- 5 – Mairie, salle des fêtes
- 7 – Espace sportif scolaire, bibliothèque

 Commerces :

- 1- Boulangerie, bar, relai poste
- 2- Coiffeur
- 3- Superette
- 4- Cabinet infirmières

Ci-dessus : carte de localisation des équipements et commerces



Par ailleurs, le projet de PADD vise à **renforcer le pôle médicalisé Saint-Joseph** situé au Nord du territoire, qui accueille environ 80 pensionnaires et offre environ

Ci-contre : localisation et photographie du foyer médicalisé

B/ Permettre le développement des communications numériques

La commune est inégalement desservie en terme de réseau ADSL, le centre-bourg étant le mieux desservie.

Le projet permettra de prévoir la mise en place de fourreaux dans les secteurs de développement, que ce soit à vocation d'activités ou d'habitat, pour **prévoir le raccordement à la fibre optique.**

C/ Etre en adéquation entre le développement urbain et les réseaux

Eau potable

La réserve de la ressource en eau ne pose pas de problème, malgré une perte de rendement. Cependant, le réseau fait l'objet actuellement de réhabilitations.

Assainissement des eaux usées :

En ce qui concerne l'assainissement, la compétence sera transférée à l'agglomération de Bourg Bresse Revermont en 2019.

Le réseau d'assainissement collectif actuel est principalement localisé en centre-bourg

A l'exclusion de quelques terrains potentiellement urbanisables situés dans les hameaux de la commune, le projet prévoit que le développement de l'urbanisation se fasse dans le centre-bourg.

Par ailleurs, la STEP arrive à saturation, un développement de celle-ci est prévu afin de permettre d'assurer l'adéquation du développement urbaine et des réseaux. Ce projet est à l'étude actuellement.

Assainissement des eaux pluviales :

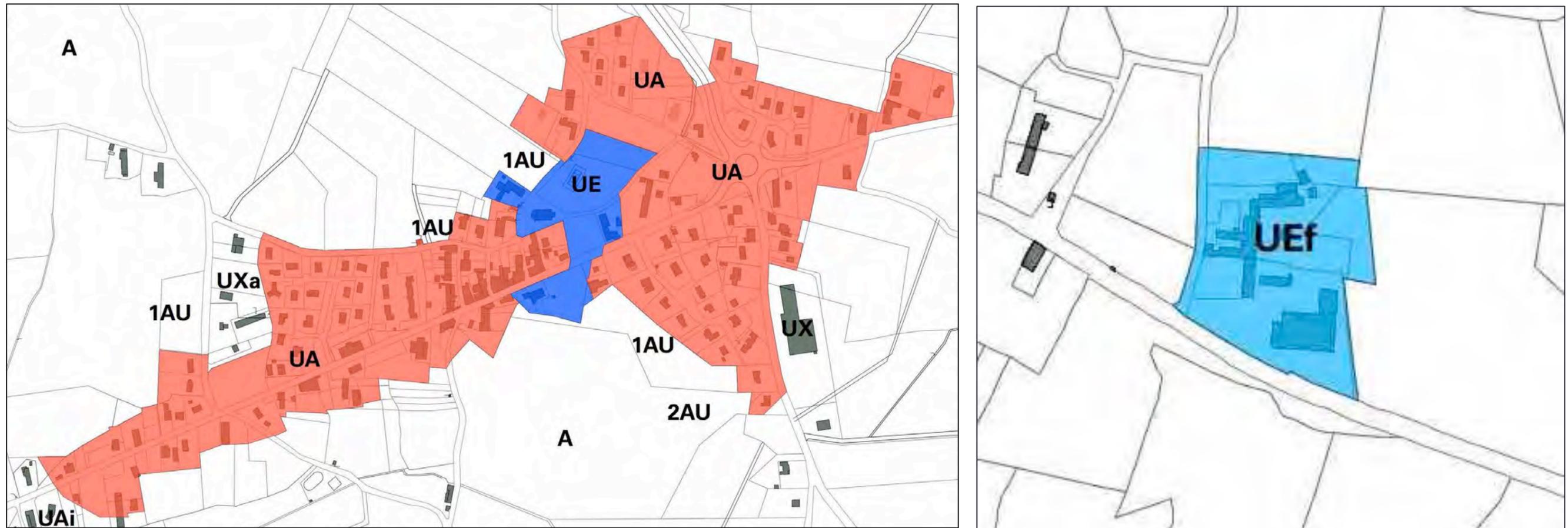
Enfin, la commune prévoit de mettre en place un réseau séparatif assainissement/eau pluvial sur tout le réseau

Traduction règlementaire dans le Zonage

La zone **UE** est réservée à l'accueil des équipements collectifs, liés aux activités scolaires, sportives culturelles et de loisirs. Cette zone correspond à un secteur d'équipement déjà existant : Terrains de sport, Mairie, équipements scolaires...

Elle comprend un secteur dédié spécifiquement au foyer médicalisé St Joseph, **UEf**.

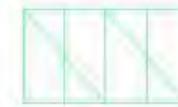
Enfin, la zone **UA**, de centre bourg à pour vocation principale l'habitat mais reste ouverte aux commerces, services, équipements publics et toute activité n'entraînant pas de nuisance ou qui serait incompatible avec la vocation principale de la zone.



Nota - Dans la zone UB recouvrant certains hameaux, seul les activités de service avec accueil d'une clientèle sont autorisés, pas les commerces.

Traduction règlementaire dans les Outils

- L'outil « rez-de-chaussée artisanal et commercial » est utilisé pour réserver le linéaire inscrit sur le plan à un usage d'activité de commerce ou d'artisanat.
- L'emplacement réservé au bénéfice de la commune d'une emprise d'environ 670 m, est mis en place dans le but de permettre l'extension du cimetière.



Rez-de-chaussée artisanal et commercial



EMPLACEMENT RÉSERVÉ: Extension du cimetière pour une surface de 670 m² au bénéfice de la commune



Ci-dessus à droite: Extrait du PLU et à gauche, photographie des constructions impactées par le "linéaire rez de chaussée commercial et artisanal"

Traduction réglementaire dans le règlement

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)	
	ZONE UA	ZONE Ue (ueF)
Caractère de la zone	<p>La zone UA recouvre la partie urbaine dense de centre-bourg, dans laquelle le bâti ancien est dominant.</p> <p>Elle a pour vocation principale l'habitat mais reste ouverte aux commerces, services, équipements publics et toute activité n'entraînant pas de nuisance ou qui serait incompatible avec la vocation principale de la zone.</p>	<p>La zone UE est réservée à l'accueil des équipements collectifs du secteur centre bourg, liés aux activités scolaires, sportives, culturelles et de loisirs.</p> <p>Elle comprend un secteur UeF destiné strictement aux équipements liés à la structure du foyer médicalisé Saint Joseph.</p>
Article 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	<p>Dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants : les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.</p> <p>Dans le secteur impacté par un linéaire artisanal et commercial : Le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaire artisanal et commercial » doit être obligatoirement affecté à des activités artisanales et commerciales, ou cafés, ou restaurants. Le changement de destination vers une autre destination telle que l'habitat est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux locaux dont l'activité a cessé depuis plus de 3 ans.</p>	<p>Dans le secteur UeF, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises qu'à condition d'être strictement liées à l'activité du foyer médicalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage de logement et destinées au logement des personnes dont la présence permanente dans la zone est rendue nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage de cet équipement - les établissements de santé et d'action sociale - l'hébergement - les locaux de bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées

Par ailleurs, dans toutes les zones sont autorisés :

Dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants : les locaux technique et industriels des administrations publiques et assimilées

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ACTIVITÉS

Dans le PADD :

A/ Maintenir et développer l'artisanat

Plusieurs entreprises artisanales sont implantées à l'Ouest du centre-bourg.

Le projet vise à renforcer ce micro-pôle en conservant la vocation artisanale de la zone et notamment pour la parcelle en dent creuse.

B/ Conforter la zone d'activité du Biolay

L'activité est de la compétence de l'intercommunalité. La commune souhaite prévoir un espace de développement pour l'extension de la zone d'activités du Biolay, identifiée comme zone « à fort potentiel » par le SCOT.

Cette zone de développement représente environ 4,5 ha.

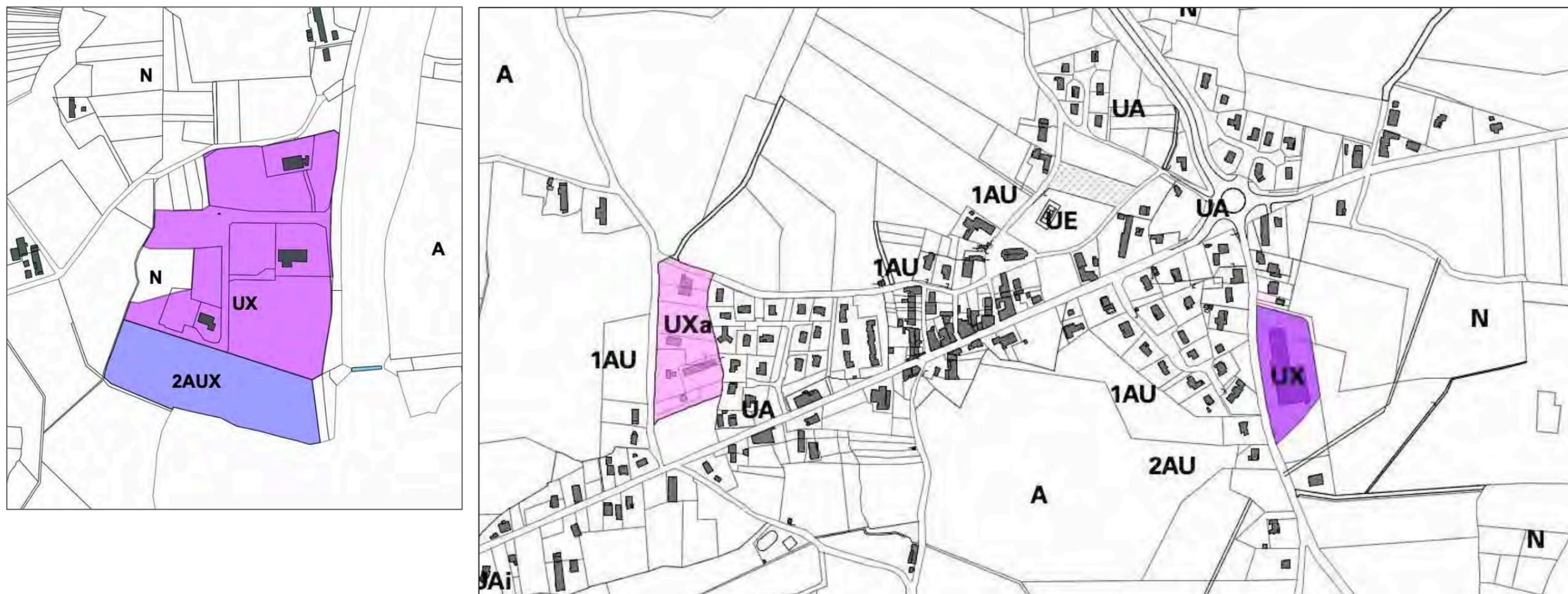
C/ Prévoir le développement des activités dispersées

Des activités peuvent également exister hors des secteurs qui leurs sont spécifiquement dédiés.

Le projet veillera à ce que celles-ci puissent se développer si nécessaire, mais à condition que cela n'engendre pas de nuisances supplémentaires pour les constructions voisines.

=> LE PROJET VEILLE A CONFORTER LES ESPACES EXISTANTS DESTINES AUX ACTIVITES. UNE REFLEXION SERA PORTEE SUR LA BONNE INTEGRATION DES BATIEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.

Traduction règlementaire dans le Zonage



Extrait du PLU – Zones 2AUX, UX et UXa à gauche zones de centre bourg et à droite zone du Biolay

UX – Zone à vocation d’activités

Deux zones ont cette vocation: La zone du Biolay qui est entièrement viabilisée et dans laquelle il reste des terrains.
L’entreprise située au Sud du bourg, classée en UX afin de lui permettre si besoin d’évoluer.

UXa – Zone à vocation d’activités artisanales

Le secteur à l’Ouest du bourg qui comprend quelques activités artisanales est situé en zone UXa, il reste en effet quelques possibilités de développement pour de l’artisanat.

Seules les activités non nuisantes sont autorisées, afin de ne pas impacter les zones d’habitat alentours.

2AUX – Zone à urbaniser à long termes à vocation d’activités

Cette zone est destinée au développement à long termes de la zone d’activité du Biolay.
Elle est pour le moment fermée à l’urbanisation.

Traduction réglementaire dans le règlement

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)
	Zones UX et UXa
<p>Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Sont interdites les constructions à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation forestière - d'exploitation agricole - de logement dans la zone UX et sous réserve de l'article 2 dans le secteur UXa - de commerce de détail sous réserve de l'article 2 - d'artisanat dans la zone UX uniquement et sous réserve de l'article 2 dans le secteur UXa
<p>Article 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	<p>Dans la zone UX, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <p>Les constructions à usage de logement à condition d'être liées à l'activité et destinées au logement des personnes dont la présence permanente dans la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des équipements et sous réserve d'être intégré au bâtiment d'activité et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.</p> <p>Le commerce de détail lié à une activité industrielle de production sur le site, de type espace d'exposition dans la limite de 25% de la surface de plancher globale du tènement.</p> <p>Dans la zone UXa, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :</p> <p>Les constructions à usage artisanal dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants.</p> <p>Le commerce de détail lié à une activité artisanale sur le site, de type espace d'exposition dans la limite de 25% de la surface de plancher globale du tènement.</p> <p>Dans l'ensemble de la zone, dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants :</p> <p>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.</p>

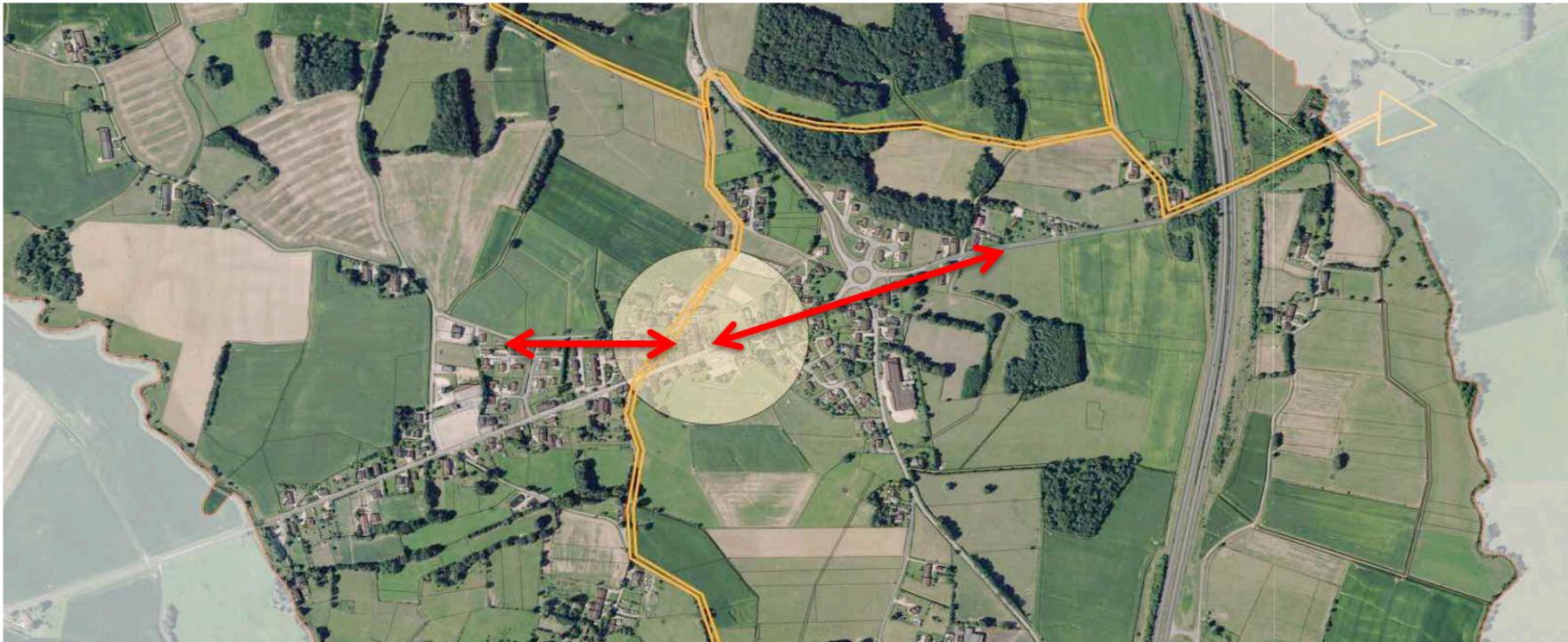
La zone 2AUX n'est pas ouverte à l'urbanisation pour le moment. Son ouverture et son encadrement nécessitera une évolution du document d'urbanisme.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

Dans le PADD :

La commune de **BEAUPONT** bénéficie d'une très bonne desserte par les réseaux routiers, notamment grâce à la présence de l'A39 et de l'échangeur n°10.

A/ Favoriser les déplacements doux dans le centre bourg



Pour inciter aux déplacements doux, **le projet prévoit de conforter les cheminements sécurisés en centre-bourg et d'en créer de nouveaux** sur les passages les plus fréquentés, comme la rue de l'Eglise très fréquentés par les piétons et notamment les enfant qui utilisent ce circuit pour se rendre à l'école.

Pour les habitants futurs, il est recherché un **développement urbain au plus proche du centre bourg** et des services et équipement du quotidien, de façon à inciter à renoncer au déplacement automobile pour les petits déplacements.

Cartographie du projet lié aux déplacements en centre bourg

Le projet cherche par ailleurs à créer des liens vélo/piétons à l'intérieur des zones développements à venir du centre bourg. Les différentes opérations d'habitats, par leur diversité de logements, devront être l'occasion de créer un maillage doux entre eux et l'existant et ainsi de renforcer le centre bourg.

B/ Maintenir les cheminement doux à l'échelle de la commune

De nombreux sentiers de randonnées sont identifiés à l'échelle de la commune et notamment inscrits au PDIPR de l'Ain (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le projet veille à préserver ces itinéraires (en orange sur la carte).

C/ Offrir des capacités de stationnement

La commune dispose de plusieurs parkings dans le centre bourg.

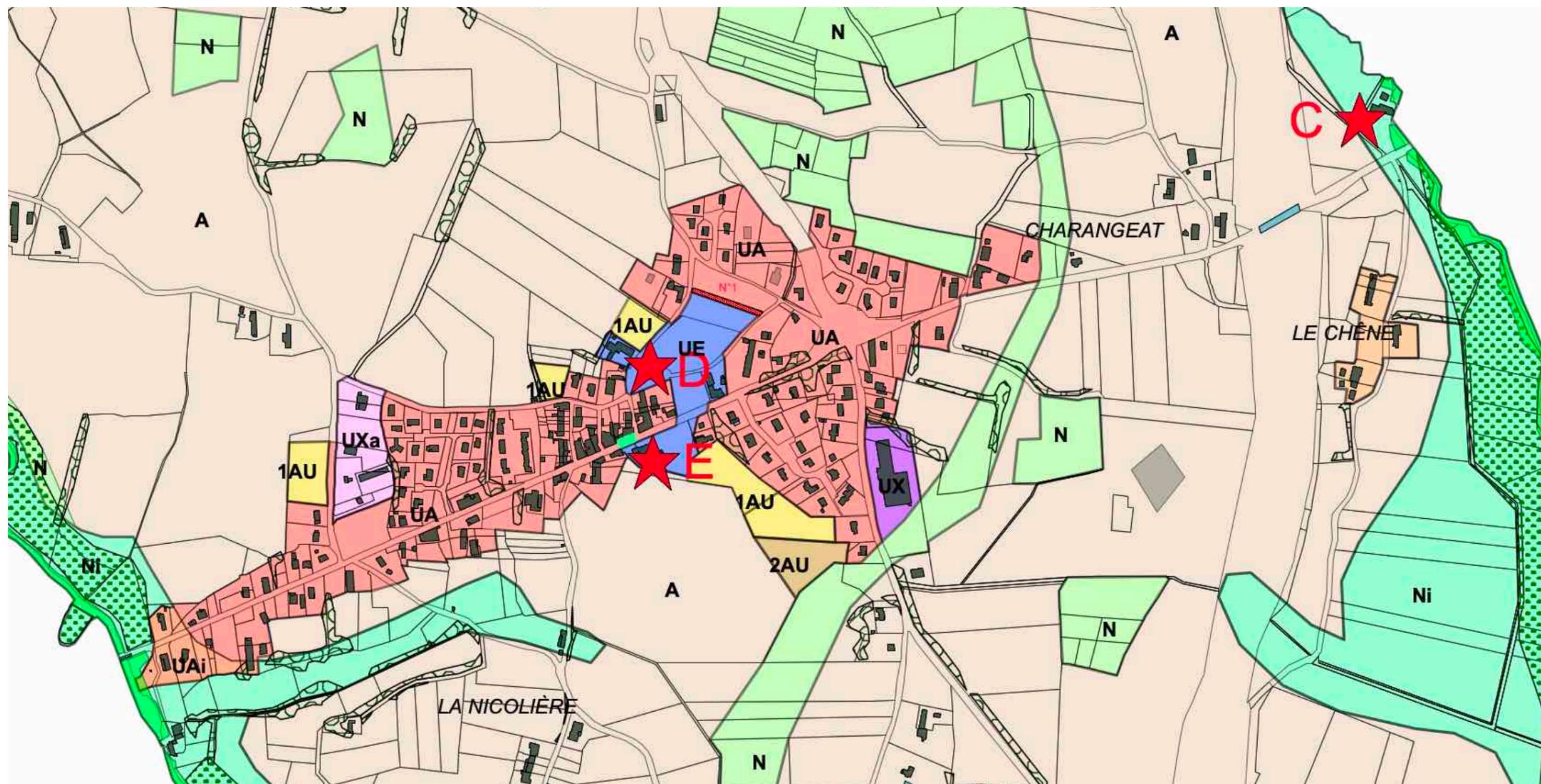
Le projet veille à ce que les opérations à venir soient en capacité d'assurer leur stationnement sur la parcelle.

Traduction réglementaire dans le Zonage

Le zonage est fait de telle sorte que **l'essentiel du développement urbain se fait en centre bourg**, au plus proche des équipements, commerces et services dans le but de favoriser les déplacements doux.

On trouve notamment des **zones d'extension** du tissu urbain qui accueilleront des logements (zone 1Au – 2Au) à **proximité directe** du centre bourg, dans un rayon de 700 m environ autour de la Mairie.

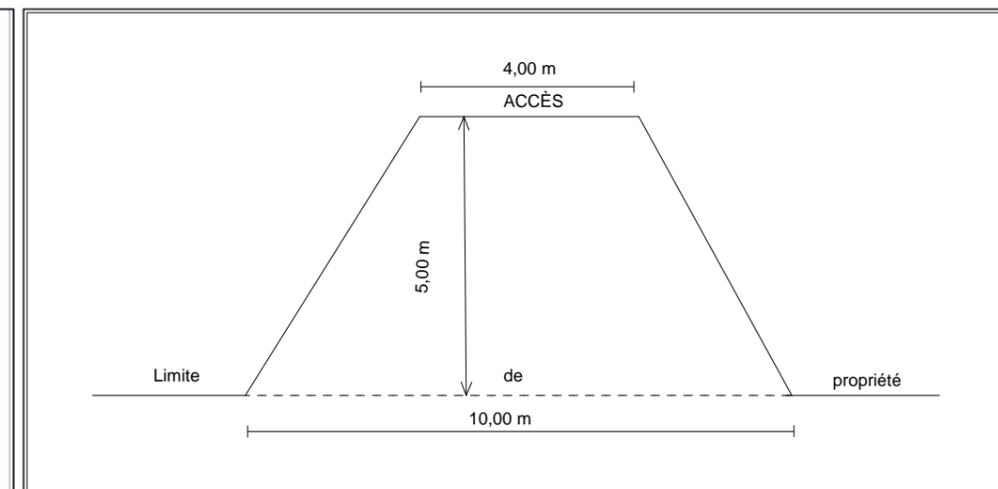
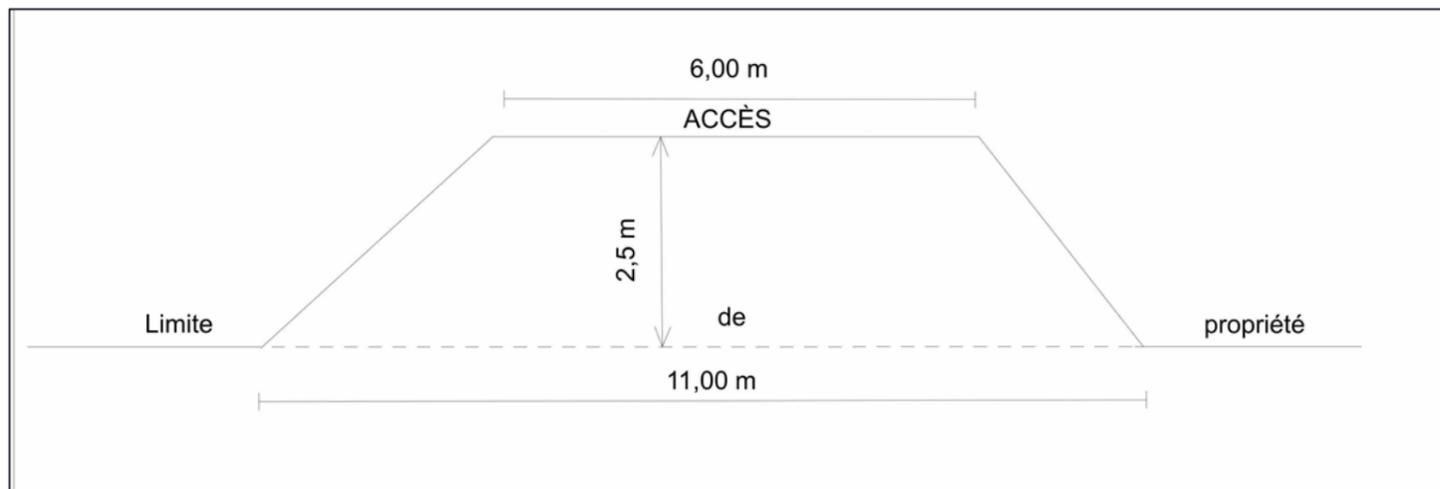
-  ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME À VOCATION D'HABITAT
-  ZONE 2AU - ZONE A URBANISER A LONG TERME À VOCATION D'HABITAT



Traduction règlementaire dans le Règlement

ARTICLES	REGLES PRINCIPALES (extraits du règlement)
	Toutes zones
<p>Article 3 Desserte par les voies publiques ou privées</p>	<p>1 – Accès Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins avec accord écrit entre les propriétaires concernés constaté par acte authentique. Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles de sécurité des usagers des voies publiques ou de ceux utilisant ces accès. (...)</p> <p>2 – Voirie Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux besoins des opérations qu'elles doivent desservir, en fonction de l'importance et de la destination des constructions. Elles doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie. Les voies publiques doivent également permettre l'utilisation des engins de déneigement et de collecte des ordures ménagères. (...)</p> <p>3 – Cheminements piétons (hors zone A et N) Les opérations d'ensemble devront prendre en compte les circulations piétonnes, soit dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte, soit par des cheminements spécifiques séparés des voies. Leur largeur ne peut être inférieure à 1,40m.</p>
	ZONES 1AU
<p>Article 16 Stationnements</p>	<p>Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</p> <p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il est exigé 2 places de stationnement ou de garage par logement excepté pour les logements locatifs aidés pour lesquels une place est exigée.</p>

En plus dans les zone UA, UB, A et N, des gabarit pour les accès peuvent être imposés par la sécurité des usagers.



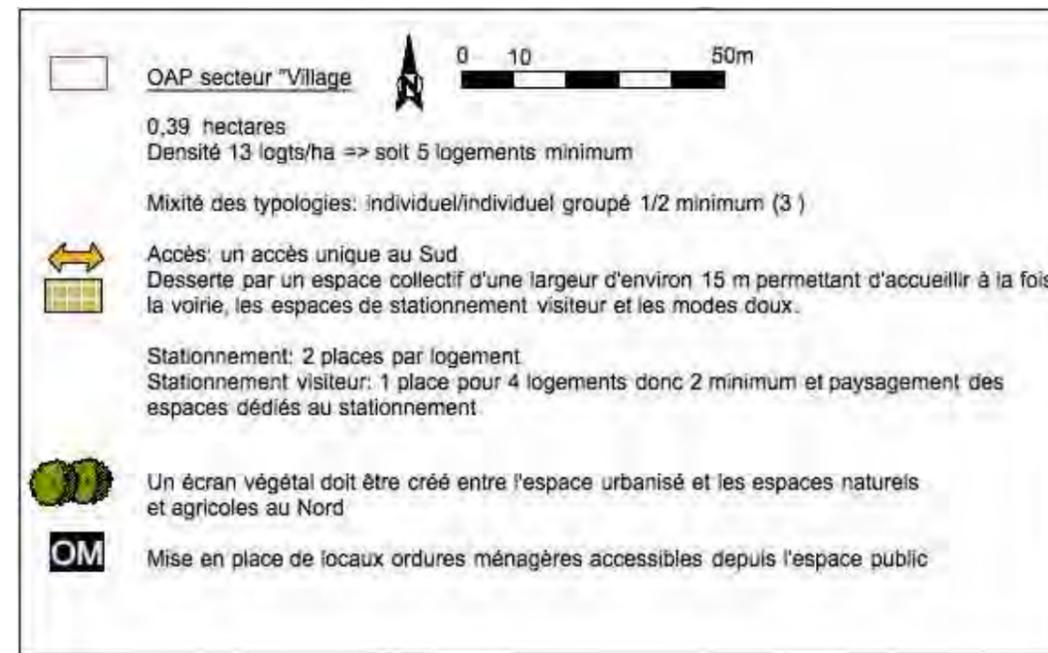
Traduction réglementaire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ensemble des zones à urbaniser à court terme est encadré par des OAP qui fixent les grands principes d'aménagement.

Un document spécifique (2b) décrit plus particulièrement les dispositions applicables à chacune des zones concernées.



Un schéma de principe (Exemple ci-contre) accompagne le texte, le projet doit être compatible avec ce schéma. Sont notamment réglementées: les stationnements, les principes d'accès....



Ci-dessous – Extrait du règlement écrit de l'OAP

III. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. Organiser les circulations

Objectif 1 – Desserte

Obligation : L'accès au secteur devra se faire depuis la route des anciens combattants.

Objectif 2 – Circulation en mode de déplacement doux

Obligation : Un espace collectif de desserte interne sera créé qui pourra accueillir à la fois les circulations automobiles mais aussi piétonne et enfin les stationnements visiteurs.

2. Organiser le stationnement

Objectif 1 – Stationnement

Obligation : L'opération devra prévoir au minimum 2 places par logement. Des places visiteurs seront prévues par l'opération à raison de 1 place pour 4 logements au minimum. Ces espaces de stationnement devront être paysagers.

TABLEAU DES SURFACES DE ZONES

PLU		
Nom de zones	Surface en ha	%
ZONES D'HABITAT		
UA	27,0	1,92
Uai	1,0	0,07
UB	13,0	0,93
Sous-total	41,0	2,92
1AU	2,5	0,18
2AU	0,7	0,05
Sous-total	3,2	0,23
TOTAL ZONES D'HABITAT	44,2	3,15
ZONES D'ACTIVITÉS		
UX	11,0	0,78
UXa	1,5	0,11
2AUX	4	0,28
Sous-total	16,5	1,17
TOTAL ZONES D'ACTIVITÉS	16,5	1,2
ZONES D'ÉQUIPEMENT		
UE	2,8	0,2
UEf	2,7	0,2
TOTAL ZONES D'ÉQUIPEMENT	5,5	0,4
ZONES AGRICOLES		
A	909,0	64,7
TOTAL ZONES AGRICOLES	909,0	64,7
ZONES NATURELLES		
N	191,0	13,6
Ni	244,0	17,4
TOTAL ZONES NATURELLES	435,0	31,0
TOTAL	1404,7	100

Environ 96% du territoire est couvert par des zones naturelles et agricoles.

La tache urbaine représente donc environ 4,5% de la commune, répartie de la manière suivante :

- 3,15% pour l'habitat
- 1,2 % pour l'activité
- 0,4% pour les équipements

ZONAGE GÉNÉRAL ET CENTRE BOURG

LÉGENDE

ZONAGE

- ZONE UA - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'HABITAT DU CENTRE BOURG
- ZONE UAI - SECTEUR DE LA ZONE UA EN ZONE INONDABLE
- ZONE UB - ZONE URBANISABLE CORRESPONDANT AUX HAMEAUX DENSIFIABLES
- ZONE UX - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE UXa - ZONE URBANISABLE A VOCATION D'ACTIVITÉ À DOMINANTE ARTISANALE
- ZONE UE - ZONE URBANISABLE À VOCATION D'ÉQUIPEMENT
- ZONE UEf - ZONE URBANISABLE LIÉ AU FOYER MÉDICALISÉ ST JOSEPH
- ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME À VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AU - ZONE A URBANISER A LONG TERME À VOCATION D'HABITAT
- ZONE 2AUX - ZONE A URBANISER A LONG TERME À VOCATION D'ACTIVITÉ
- ZONE A - ZONE AGRICOLE
- ZONE N - ZONE NATURELLE
- ZONE NI - SECTEURS DE LA ZONE N EN ZONE INONDABLE

OUTILS

- REZ-DE-CHAUSSEE ARTISANAL ET COMMERCIAL (CF- EXTRAIT DU CENTRE BOURG)



CH6 CHANGEMENT DE DESTINATION

L 151-23 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES

- HAIES
- RIPISYLVES
- ZONES HUMIDES

★ ESPACE BOISÉ CLASSÉ (Séquoia)

★ L 151-19 - PRÉSERVATION DU PAYSAGE POUR DES RAISONS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

★ ÉLÉMENT REPÉRÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - Cheminée Sarrasine de la ferme de Bevey

 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE 500 M LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN MONUMENT HISTORIQUE

EMBLEMMENT RÉSERVÉ N°1 - Extension du cimetière pour une surface de 900 m² au bénéfice de la commune

INFORMATIONS DIVERSES

 Bâtimens agricoles toute vocation (élevage, stockage ...) repérés lors du diagnostic territorial - Le cercle dispose d'un rayon de 100 m et à vocation à donner l'information de la présence de cette activité au porteur de projet.

ZONE IMPACTÉE PAR LES NUISANCES SONORES LIÉES À L'A39 (cf-Annexe 2 du PLU - Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 7 janvier 1999)

BANDE DE 100m INCONSTRUCTIBLE LIÉE À L'A39

